Quatre-vingtième année. — N° 19. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 22 Janvier 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé aux tirages à part :

1° De la circulaire du 20 janvier 1948 relative à l'application de l'arrêté du 31 décembre 1947 portant **relèvement des salaires.**

Ce fascicule porte le n° 476;

2° Du décret du 19 janvier 1948 modifiant le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant **organisation de la sécurité sociale.**

Ce fascicule porte le n° 477.

Ces fascicules sont en vente au prix unitaire de **3 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e).**

Ils sont expédiés sans frais sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e).**

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-89 modifiant la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure en ce qui concerne les mesures électriques et optiques (rectificatif) (p. 690).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 20 janvier 1948 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 690).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 20 janvier 1948 portant désignation d'un ordonnateur secondaire du groupement des contrôles radioélectriques (p. 690).

Ministère de la justice.

Décret du 21 janvier 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 691).

Arrêtés portant acceptation de démission et mise en service détaché (commis greffiers) (p. 691).

Arrêté portant modification du tableau d'avancement du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 691).

Ministère des affaires étrangères.

Décision portant titularisations (office des biens et intérêts privés) (p. 691).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 21 janvier 1948 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Grand-Bornand (Haute-Savoie) et institution d'une délégation spéciale (p. 691).

Décret du 21 janvier 1948 portant nominations, élévation de classe, titularisation et détachement de sous-préfets et de secrétaires généraux de préfecture (p. 692).

Arrêtés des 14 et 15 janvier 1948 portant création, pour le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures, des commissions administratives paritaires prévues par l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946 et fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel (p. 692).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 693).

Ministère des forces armées.

Décrets du 20 janvier 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 693).

Décret du 20 janvier 1948 portant admission au traitement de chevalier de la Légion d'honneur (p. 694).

Décret du 20 janvier 1948 portant attribution d'un contingent de médailles militaires (p. 694).

Arrêtés portant avancements (personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine, branche commissariat et santé) (p. 694).

Arrêté portant titularisation (agents techniques de l'aéronautique) (p. 694).

Arrêté portant titularisation (personnels civils extérieurs de la guerre) (rectificatif) (p. 694).

Décision portant admission à l'honorariat (infanterie) (p. 694).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 17 janvier 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 697).

Arrêté du 19 janvier 1948 portant renouvellement du mandat des administrateurs des banques nationalisées (p. 697).

Arrêté du 19 janvier 1948 concernant la substitution à l'emprunt 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 d'un emprunt dénommé « Emprunt 4 1/2 p. 100 1933-1948 amortissable », conformément au titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 (p. 698).

Arrêté du 20 janvier 1948 fixant le prix des dattes d'Afrique du Nord (p. 698).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 21 janvier 1948 portant nomination du directeur général et du président du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles (p. 698).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 janvier 1948 portant institution d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture (p. 698).

Arrêté portant admission à la retraite (génie rural) (p. 699).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 16 janvier 1948 relatif à la composition et aux conditions de fonctionnement du conseil national de la viande (p. 699).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets des 30 décembre 1947 et 19 janvier 1948 portant nominations, titularisation et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 699).

Décret du 19 janvier 1948 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 699).

Décret du 19 janvier 1948 portant nomination du président et des membres du conseil du Muséum national d'histoire naturelle (p. 699).

Décrets du 19 janvier 1948 portant classement parmi les monuments historiques (p. 700).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 19 janvier 1948 plaçant en position de mission ou de disponibilité, portant promotion, reclassement, admission à la retraite, rétrogradation, révocation et rapportant les dispositions de précédents arrêtés portant sanctions (personnel colonial) (p. 700).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 21 janvier 1948 portant cessation de fonctions à l'administration centrale (p. 701).

Décret n° 48-91 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant certaines dispositions du décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage (rectificatif) (p. 701).

Arrêtés du 10 janvier 1948 concernant une régie d'avances et nommant un régisseur (p. 701).

Arrêtés portant affectation, attributions de fonctions et rectificatif à un précédent arrêté accordant des avancements (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 702).

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat susceptibles d'obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à la suite de l'examen professionnel (p. 702).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 31 décembre 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire de l'eau, du gaz et de l'électricité (p. 695).

Arrêté du 10 janvier 1948 portant fixation pour l'année 1948 du maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale (p. 695).

Arrêté du 13 janvier 1948 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale (p. 695).

Arrêté du 13 janvier 1948 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraite (p. 696).

Arrêté du 14 janvier 1948 fixant les cotisations forfaitaires à verser pour les personnes occupées dans les services domestiques, notamment en qualité de gens de maison, chauffeurs, femmes de ménage et lingères, couturières et blanchisseuses à la journée, à l'exclusion des concierges (p. 696).

Arrêté du 20 janvier 1948 tendant à proroger les dispositions de l'arrêté du 21 octobre 1947 relatives à la rémunération des heures exécutées la nuit et le dimanche du fait de l'application des mesures temporaires d'aménagement de la consommation de l'énergie électrique (p. 697).

Arrêté approuvant les statuts d'une société mutualiste (rectificatif) (p. 697).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 697).

Décision portant classification des emplois dans les commerces de détail non alimentaires (rectificatif) (p. 697).

Liste complémentaire d'aptitude du personnel du service intérieur de l'administration centrale (p. 697).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 20 janvier 1948 autorisant l'ouverture de deux concours tendant à permettre le recrutement à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence d'infirmiers et infirmières adjoints (p. 702).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement pour les années 1946 et 1947, promotions et avancements d'échelon (administration centrale) (p. 702).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 21 janvier 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 703).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 704).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de bureaux (p. 704).

Assemblée de l'Union française. — Convocations de commissions (p. 704).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de chiffons et de drilles (p. 704).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision B 62, du 15 janvier 1948, du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux abrogeant les dispositions des décisions B. 56 et B. 58 relatives à la délivrance de cartouches de chasse en contre-partie de vieux plomb (p. 704).

Annonces (p. 705).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 23 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 48-89 modifiant la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure en ce qui concerne les mesures électriques et optiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1948: page 467, 1re colonne, 4e alinéa de l'article 2, 5e ligne, au lieu de: « Bureau scientifique et permanent des poids et mesures », lire: « Bureau national, scientifique et permanent des poids et mesures ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 20 janvier 1948 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le gouverneur général Le Beau, ancien commissaire général aux dommages de guerre, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, pour une période d'un an.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Désignation d'un ordonnateur secondaire du groupement des contrôles radioélectriques.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la décision du 15 mars 1945 du président du gouvernement provisoire de la République française relative à l'organisation et au fonctionnement du groupement des contrôles radioélectriques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le chef du service du groupement des contrôles radioélectriques en Indochine est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire pour les dépenses des services placés sous son autorité.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 6 décembre 1947.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur du groupement des contrôles radioélectriques (présidence du conseil) et le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1948.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil
et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques:
Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Pour le ministre de la France d'outre-mer:
Le directeur adjoint du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 janvier 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 janvier 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1948 portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Gaullier (René-Albert-Joseph), président du tribunal de première instance de Dunkerque; 19 ans 2 mois de services civils. Titres exceptionnels: courageuse attitude au siège de Dunkerque.

Roch (Jean-Fernand), procureur de la République près le tribunal de première instance de Lunéville; 19 ans 9 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels: services rendus à la résistance.

Pate (Marie-Joseph-Albert), avocat au barreau de Metz; 17 ans d'exercice et de services militaires. Titres exceptionnels: services rendus à la résistance.

Commis greffiers.

Par arrêté du 19 janvier 1948, est acceptée, à compter du 1er janvier 1948, la démission de Mme Iligel, née Marie-Louise-Jeanne Mathis, commis greffier au tribunal de première instance de Strasbourg.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, M. Alphonse Seyer, commis greffier au tribunal de première instance de Saverne, est détaché, sur sa demande, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1946, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, afin d'exercer, dans le cadre temporaire dudit commissariat général, les fonctions d'agent auxiliaire.

Tableau d'avancement du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 14 janvier 1948, l'arrêté du 18 décembre 1947 relatif au tableau d'avancement du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée pour l'année 1947 est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

D. — *Educateurs adjoints inscrits pour l'accession au grade d'éducateur.*

. . . . . .

« M. Decressonnière (Jean) ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Office des biens et intérêts privés.

Par décision en date du 23 décembre 1947, ont été titularisés, dans leurs grade et classe, les agents ci-dessous désignés:

MM. Thenard (Auguste-André), chef de groupe de sections hors classe.
Wittersheim (Victor-Georges), chef de groupe de sections hors classe.
Mouchonnat (Jean-François), chef de groupe de sections de 3e classe.
Imhoff (Albert-Paul-Ferdinand), chef de groupe de sections de 3e classe.
Saltré (Emile), chef de section hors classe.
Thirion (René-Louis), chef de section hors classe.
Warin (Marcel-Georges), chef de section hors classe.
Perichon (Marcel-Alexandre-Henri), chef de section de 1re classe.
Amphoux (Maxime-Georges), chef de section de 2e classe.
Vincent (René-Charles-Marie), chef de section de 2e classe.
Balanger (Henri-Alexandre), sous-chef de section hors classe.
Boursin (Eugène-Séraphin), sous-chef de section hors classe.
Codant (Maurice), sous-chef de section hors classe.
Coutureau (Gabriel-Albert), sous-chef de section hors classe.
Fagnen (Henri-Jean-Baptiste-Hippolyte), sous-chef de section hors classe.
Maury (Marcel-Pierre-Paul), sous-chef de section hors classe.
Seguy (Antoine-Alfred), sous-chef de section hors classe.
André (Eugène), sous-chef de section hors classe.
Guir (Albert-Victor-Clément), sous-chef de section hors classe.
Morel (André-Emile-Stéphane-Marie), sous-chef de section de 1re classe.
Mme Thenard (Yvonne-Elisabeth), sous-chef de section de 2e classe.
MM. Archimbaud (Ivan-Jean), sous-chef de section de 3e classe.
Fleury (Raymond), vérificateur hors classe.
Gennevois (Georges-Lucien), vérificateur hors classe.
Toussaint (Marius-Marcel-Charles-Victor), vérificateur hors classe.
Mlle Duboisset (Eléonore), vérificateur de 1re classe.
M. Gruber (Joseph), vérificateur de 1re classe.
Mmes Doumenc (Adrienne), vérificateur de 3e classe.
Ollier (Hortense), vérificateur de 3e classe.
M. Wagner (Paul), vérificateur de 4e classe.
Mmes Herzog (Marie-Joséphine), vérificateur de 6e classe.
Codant (Octavie-Raymonde), spécialiste hors classe.
M. Gerber (Alfred), spécialiste hors classe.
Mmes Blandin (Ernestine), spécialiste de 1re classe.
Renaudin (Rose-Louise), spécialiste de 2e classe.
Mmes Algret (Charlotte), spécialiste de 2e classe.
Brivadis (Jeanne), spécialiste de 2e classe.
Devineau (Jeanne), spécialiste de 2e classe.
Mlle Vilain (Marthe), spécialiste de 2e classe.
Mme Lecomte (Georgette-Marie-Marguerite), spécialiste de 3e classe.
Mlle Boessembacher (Louise), spécialiste de 4e classe.
Mme Chartier (Annette), spécialiste de 4e classe.
Mlle Chesnel (Germaine-Juliette), spécialiste de 4e classe.
Mme Garnier (Marguerite), spécialiste de 4e classe.
Mlles Pierrot (Thérèse), spécialiste de 4e classe.
Rabasse (Suzanne-Irène), spécialiste de 4e classe.
Espiller (Berthe-Catherine-Elisabeth), spécialiste de 4e classe.
Mme Tarabon (Marie-Alice), spécialiste de 5e classe.
M. Meister (Léon-Ignace), spécialiste de 5e classe.
Mlle Guyader (Louise), spécialiste de 8e classe.
M. Bené (Henri), spécialiste de 8e classe.
Mme Marlinet (Gabrielle), secrétaire hors classe.
Mlles Richier (Yvonne), secrétaire hors classe.
Teyssedre (Marguerite), secrétaire hors classe.
M. Freyermuth (Charles-Pierre-Vincent), secrétaire hors classe.
Mlle Mann (Mathilde-Lucie), secrétaire hors classe.
M. Graff (Paul-Alphonse), secrétaire de 1re classe.
Mmes Lehr (Madeleine), secrétaire de 2e classe.
Merckling (Joséphine), secrétaire de 2e classe.
Valat (Suzanne), secrétaire de 2e classe.
Wolf (Marie-Joséphine), secrétaire de 2e classe.
MM. Dubuc (Adrien-Vital), gardien de bureau, 7e échelon.
Fauvieaux (Arthur), gardien de bureau, 6e échelon.
Glykas (Léon-Marius), auxiliaire de service, 7e échelon.
Muth (Aloyse), ouvrier.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 21 janvier 1948 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Grand-Bornand (Haute-Savoie) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'à la suite des élections municipales générales, qui se sont déroulées en octobre 1947, le conseil municipal du Grand-Bornand (Haute Savoie) n'a pu aboutir à la désignation du maire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Grand-Bornand (Haute-Savoie) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Vulliet (Flavien), Cotteriaz-Rennaz (Louis), Perillat-Bottonnet (Jean).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 21 janvier 1948 portant nominations, élévations de classe, titularisation et détachement de sous-préfets et de secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 21 janvier 1948:

M. Second (Pierre), sous-préfet de Lunéville (1re classe), est nommé secrétaire général de la préfecture du Nord (hors classe), en remplacement de M. Chapel (Paul), précédemment nommé préfet de la Corrèze.

M. Jaquet (Marcel), secrétaire général de la préfecture du Calvados (1re classe personnelle civile), est nommé sous-préfet de Lunéville (1re classe), en remplacement de M. Second.

M. Villatte (François), sous-préfet de Nogent-sur-Seine (2e classe personnelle militaire), est nommé secrétaire général de la préfecture du Calvados (2e classe), en remplacement de M. Jaquet.

M. Achour (Youssef), sous-préfet de 3e classe hors cadres, est nommé sous-préfet de Nogent-sur-Seine (3e classe), en remplacement de M. Villatte.

M. Mazel (Jacques), chef de cabinet du préfet de l'Hérault, est nommé sous-préfet de 3e classe hors cadres, en remplacement de M. Achour.

M. Bichn (Joseph), sous-préfet de Carpentras (2e classe), est nommé sous-préfet d'Arles (1re classe), en remplacement de M. Arnaud (Raymond), mis en congé de maladie.

M. Chabanne (Charles), secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche (3e classe), est nommé sous-préfet de Carpentras (2e classe), en remplacement de M. Bichn.

M. Cendo (Hector), sous-préfet de Montmorillon (2e classe personnelle civile), est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche (3e classe), en remplacement de M. Chabanne.

M. Cendo bénéficiera, en cette qualité, de la 2e classe de son grade à titre personnel.

M. Gevrey (Henri), chef de cabinet du préfet du Doubs, est nommé sous-préfet de Montmorillon (3e classe), en remplacement de M. Cendo.

M. Béart du Dézert (Olivier), sous-préfet hors classe en service détaché, est nommé sous-préfet de Brest (hors classe), en remplacement de M. Philipson (Bertrand), précédemment nommé préfet de la Guadeloupe.

M. Dours (Jean), sous-préfet de 1re classe en service détaché à la disposition du préfet de la Seine, est élevé à la hors-classe de son grade.

M. Jung (Etienne), sous-préfet de 1re classe, délégué dans les fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle (hors classe), est élevé à la hors-classe de son grade et maintenu dans ses fonctions actuelles.

M. Vilal (Jean), sous-préfet de Rochefort (1re classe), est élevé à la hors-classe de son grade à titre personnel et maintenu dans ses fonctions actuelles.

M. Watrin (Edmond), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, au ministère de l'intérieur, délégué dans les fonctions de sous-préfet de Constantine (1re classe), est nommé sous-préfet de 1re classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

M. Goepfert (René), sous-préfet hors classe en disponibilité sans traitement, est rappelé à l'activité et mis à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Goepfert sera placé, en cette qualité, en position de service détaché.

Création, pour le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures, des commissions administratives paritaires prévues par l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 14 août 1944 complétée par l'ordonnance du 2 décembre 1944 validant l'acte dit loi du 2 novembre 1940 portant création du cadre des préfectures, et les actes dits décrets pris pour son application;

Vu le décret du 27 février 1941 relatif au statut des fonctionnaires et agents des préfectures, modifié et complété par le décret du 1er avril 1946;

Vu le décret du 8 décembre 1945 portant création de cadres complémentaires de bureau et de service au ministère de l'intérieur, notamment l'article 1er, dernier alinéa;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée,

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de leur représentation au sein des commissions administratives paritaires prévues par le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 susvisé, les fonctionnaires et agents appartenant au cadre des préfectures sont groupés selon les catégories ci-après:

Groupe I

Chefs de division, chefs de bureau, rédacteurs

Groupe II

Commis.

Groupe III

Commis adjoints, sténodactylographes et dactylographes, agents du cadre complémentaire de bureau.

Groupe IV

Huissiers, gardiens de bureau et concierges, agents du cadre complémentaire de service.

La représentation à l'intérieur de chacun des groupes ci-dessus est assurée dans les conditions ci-après:

Groupe I. — Représentation de trois grades distincts.

Groupe III. — Représentation distincte des agents exerçant les fonctions de sténodactylographes ou dactylographes, d'une part, de commis adjoints ou employés de bureau, d'autre part; chacune de ces deux catégories étant considérée comme grade distinct pour l'application des dispositions du présent arrêté.

Groupes II et IV. — Représentation d'un grade unique.

TITRE Ier

Commissions administratives paritaires centrales.

Art. 2. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de l'intérieur une commission administrative paritaire distincte pour chacun des groupes des fonctionnaires ou agents visés à l'article 1er du présent arrêté.

La représentation du personnel dans chacune des commissions est assurée à raison de deux délégués et de deux suppléants par grade pour chacun des groupes.

Art. 3. — En vue de l'accomplissement des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel dans chacune de ces commissions, chaque département est constitué en section de vote placée sous l'autorité du préfet.

Pour le personnel des catégories susvisées affecté à l'administration centrale, une section spéciale de vote est constituée à la direction du personnel au ministère de l'intérieur, où l'ensemble des attributions incombant aux préfets au titre des dispositions du présent arrêté est assuré par le chef du bureau central du personnel.

Les préfets sont chargés de porter, en temps utile, à la connaissance des agents sous leurs ordres, la date du scrutin qui leur est notifiée par le directeur du personnel.

Ils sont, de même, chargés d'assurer les formalités prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 12 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 précité. A cet effet et dans les délais prévus audit article, les listes électorales seront affichées simultanément dans les préfectures et les sous-préfectures.

Art. 4. — Le collège des électeurs de chacune des circonscriptions territoriales érigées en section de vote, est constitué par l'ensemble des fonctionnaires et agents du cadre des préfectures qui, répondant aux conditions des alinéas 1er et 2 de l'article 11 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, exercent leurs fonctions ou ont leurs attaches administratives dans la circonscription.

Les agents qui se trouvent en service détaché ou qui bénéficient d'un congé de maladie ou d'un congé annuel, doivent figurer sur les listes électorales avec une mention spéciale précisant leur position.

En vue de leur inscription sur les listes électorales, le grade des fonctionnaires est apprécié à la date du jour fixé pour les élections.

Toutefois, les agents appelés à changer de grade, du fait d'une promotion, et non encore installés à la date de l'élection, prennent part au vote dans leur ancien grade.

Art. 5. — Le vote par correspondance est de droit pour les fonctionnaires visés à l'alinéa 3 de l'article précédent.

Les préfets accomplissent, en ce qui concerne ces derniers, les formalités prévues à l'article 15 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 précité. A cet effet, dès le dépôt des listes électorales, ils leur adressent, sous pli recommandé et par les voies les plus rapides, un exemplaire de chacune des listes les concernant et une enveloppe du format utilisé pour le vote.

Peuvent également voter valablement par correspondance les électeurs se conformant aux prescriptions de l'article suivant concernant les modalités de ce vote.

Art. 6. — Chaque électeur votant par correspondance insère son bulletin de vote dans une enveloppe qui ne doit porter d'autre mention extérieure que l'indication du grade auquel appartient le votant. Il place cette enveloppe, préalablement cachetée, dans un second pli portant mention de la nature du scrutin et sur lequel il inscrit son nom, son grade, son affectation et appose sa signature.

Ce pli, également cacheté, est adressé par la poste, et par lettre recommandée, dans les délais suffisants pour qu'il parvienne au siège de la section de vote du département au jour fixé pour l'élection.

Les agents résidant aux chefs-lieux de chaque département peuvent déposer, contre reçu, au siège de la préfecture, leur bulletin de vote placé sous double enveloppe dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les agents affectés dans les sous-préfectures peuvent, dans les mêmes conditions, déposer leur bulletin au siège des sous-préfectures, à charge par le sous-préfet de faire parvenir, en temps utile, à la préfecture, sous pli collectif, les bulletins ainsi déposés, accompagnés d'un état récapitulatif du nom et de la qualité des votants.

Art. 7. — Au plus tard dans les vingt-quatre heures de la clôture du scrutin, il est procédé, au siège de la préfecture, au dépouillement des votes, séparément pour chacune des commissions, par un bureau de vote départemental constitué par le préfet dans les conditions du dernier alinéa de l'article 16 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947.

Les noms des votants pour chaque commission sont d'abord émargés sur la liste des électeurs; le président ouvre ensuite successivement les plis cachetés correspondant au personnel de chacune des catégories appelées à être représentées dans une commission, dépose dans une urne les enveloppes intérieures renfermant les bulletins et procède enfin au dépouillement de ces bulletins.

Si, pour l'un quelconque des groupes d'électeurs, le nombre des votants est inférieur à quatre, les plis émanant des agents de ces groupes ne sont pas ouverts. Ils sont annexés au procès-verbal et transmis à la direction du personnel dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

Sont considérés comme non valables, les plis ne portant pas extérieurement le nom et la signature du votant, ainsi que ceux pour lesquels ces mentions seraient illisibles. Si plusieurs plis portent le nom d'un même agent, ils sont également annulés.

Les plis non valables sont annexés au procès-verbal et transmis à la direction du personnel, sans avoir été décachetés.

Les plis qui ne contiennent pas l'enveloppe destinée à renfermer le bulletin de vote, qui

en contiennent plus d'une, ou dans lesquels se trouve une enveloppe portant une indication autre que celle de la catégorie du votant, ne sont pas valables.

Les enveloppes intérieures, s'il en existe, ne sont pas ouvertes, elles sont annexées au procès-verbal et transmises à la direction du personnel, ainsi que les plis qui les contenaient.

Les bulletins portant moins de noms qu'il n'y a de délégués à élire, sont valables. Il en est de même pour les bulletins désignant plus de candidats que le nombre prévu. Dans ce cas, seuls sont comptés jusqu'à concurrence de ce nombre, les premiers noms inscrits.

Les noms des agents non éligibles dans la catégorie à laquelle appartient le votant et les noms inscrits illisiblement, ne sont pas retenus.

Les bulletins sont valables pour le surplus.

Les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement; ils sont annexés au procès-verbal.

Les plis parvenus au préfet après la clôture du dépouillement sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de la réception.

Art. 8. — Il est établi séparément, pour chacune des commissions administratives à constituer, un procès-verbal des opérations du dépouillement indiquant distinctement pour chaque grade les résultats constatés par le bureau de vote départemental.

Ces procès-verbaux sont transmis à la direction du personnel dans les huit jours suivant l'élection, accompagnés des listes d'émargement, des plis et des bulletins jugés non valables, ainsi que des plis contenant les catégories ayant réuni moins de quatre votants.

Un bureau de vote central, composé du directeur du personnel ou de son représentant, président, du chef du bureau des préfectures ou de son représentant, secrétaire, et d'un délégué de chacune des listes en présence, procède au recensement général des votes et proclame le résultat pour chacune des commissions administratives dans les conditions des articles 18 à 21 du décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 précité.

Au préalable, le bureau de vote central procède au dépouillement des bulletins qui lui ont été adressés sous pli cacheté dans les conditions de l'article précédent.

Art. 9. — Les noms des délégués élus et des suppléants sont portés, par voie d'affichage, à la connaissance du personnel par les soins des préfets dès la communication qui leur en est faite par la direction du personnel.

A partir de cette publication court le délai de cinq jours prévu par l'article 22 du décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 en vertu duquel tout agent ayant droit de vote peut contester la validité des opérations concernant l'élection des délégués du grade auquel il appartient.

Les réclamations sont transmises à la direction du personnel par la voie hiérarchique; le ministre statue, sauf recours en Conseil d'Etat.

Les délégués proclamés exercent leur mandat jusqu'à ce que les réclamations aient été définitivement jugées.

TITRE II

Commissions administratives paritaires départementales.

Art. 10. — Il est créé dans chaque département, au siège de la section de vote, une commission administrative paritaire départementale distincte pour chacun des groupes de fonctionnaires ou agents visés à l'article 1er du présent arrêté et respectivement compétente à l'égard des agents de ces catégories exerçant leurs fonctions ou ayant leur attache administrative dans la circonscription.

La représentation du personnel dans ces commissions est assurée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par grade pour chacun des groupes.

Toutefois, lorsque l'effectif des agents d'un même grade est supérieur à vingt, le nombre des délégués titulaires et des délégués suppléants élus pour représenter ces derniers est porté à deux.

Par ailleurs, lorsqu'à l'intérieur d'un même groupe l'effectif de l'une des catégories ayant droit à une représentation distincte est inférieur à cinq, ces catégories auront une représentation unique commune.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne seront, toutefois, pas applicables à la catégorie des chefs de division.

Art. 11. — L'élection des délégués appelés à siéger à une commission administrative paritaire départementale a lieu dans les formes prévues au titre Ier du présent arrêté.

Toutefois, les préfets procèdent, avec l'aide des bureaux de vote départementaux, à toutes les opérations concernant l'élection.

Art. 12. — Outre les cas où elles pourront être consultées sur initiative du ministre, les commissions départementales sont chargées, en ce qui concerne les catégories de personnel représentées en leur sein, de préparer les travaux des commissions centrales en matière de notation et d'avancement dans les conditions ci-après:

Elles donnent leur avis sur toutes propositions d'avancement de grade en faveur des intéressés, et formulent, à l'intention du préfet, toutes propositions utiles concernant les notations visées à l'article 38 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

A cet effet, et afin d'assurer une péréquation équitable des notations à l'échelon départemental, ces commissions constituées dans les conditions prévues à l'article 31 du décret du 24 juillet 1947, et compte tenu des dispositions de l'article 13 ci-après, entendent obligatoirement les sous-préfets et chefs de division, autres que ceux désignés comme représentants de l'administration, de même que tous autres chefs de service ayant eu à noter directement le personnel en cause.

Ces derniers participent aux travaux de la commission avec voix consultative pour y rapporter la notation du personnel placé sous leurs ordres.

Seuls, les membres de la commission administrative sont appelés à délibérer.

TITRE III

Dispositions générales.

Art. 13. — Nul ne peut être chargé d'un mandat de représentant du personnel à la fois, auprès d'une commission centrale et d'une commission départementale.

D'autre part, aucun représentant du personnel ne peut participer aux délibérations le concernant.

Art. 14. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions paritaires visées aux articles précédents sera fixée par arrêté du ministre de l'intérieur.

Les listes des candidats constituées dans les conditions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 précité, devront être déposées, au plus tard, trois semaines avant cette date, à la direction du personnel, bureau des préfectures, en ce qui concerne les élections aux commissions centrales, d'une part, au siège de chaque préfecture en ce qui concerne les élections aux commissions départementales, d'autre part.

Art. 15. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 16. — Le directeur du personnel et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1948.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

Par arrêté du 15 janvier 1948, pris en application de l'article 14 de l'arrêté interministériel du 14 janvier 1948, portant création pour le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures des commissions administratives paritaires prévues par l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein de ces commissions a été fixée au mercredi 18 février 1948.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1948: page 291, 1re colonne, article 2, alinéa 1er, 6e ligne, au lieu de: « visés au paragraphe A de l'article 1er du présent décret », lire: « ainsi que les ordonnances et autres pièces comptables visés aux paragraphes A et 5 de l'article 1er du présent arrêté »; 1re colonne, article 2, alinéa 2, 6e ligne, au lieu de: « les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières », lire: « les ordonnances et autres pièces comptables ».

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 20 janvier 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 janvier 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

FREMINET (Marcel), maître mécanicien, mle 3352 C 29.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 20 janvier 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 janvier 1948, sont nommés, dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de chevalier,

A titre posthume.

KERVELLA (Julien), premier maître de manœuvre, mle 119904.2.

TALARMAIN (Yves), second maître fusilier, mle 134209.2.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 20 janvier 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 janvier 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

BROS (Robert), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 20 janvier 1948 portant admission au traitement de chevalier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 janvier 1948:

Est annulé le décret du 23 septembre 1947 (*Journal officiel* du 7 octobre 1947) portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur, au titre des réserves sans traitement, en ce qui concerne M. Bonnet (Henri), capitaine de réserve du train.

La croix de chevalier de la Légion d'honneur, au titre des réserves, avec traitement, est conférée à l'officier désigné ci-dessus, à compter du 23 septembre 1947.

Décret du 20 janvier 1948 portant attribution d'un contingent de médailles militaires.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Un contingent de décorations est mis à la disposition du conseiller de la République haut commissaire de France pour l'Indochine, pour récompenser des cas exceptionnels soit par leur éclat, soit par l'urgence de la décision à intervenir.

Ce contingent comporte quatre-vingts médailles militaires.

Art. 2. — En raison du caractère exceptionnel d'attribution de ces récompenses, il n'est pas fixé de date limite à la durée de ce contingent.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
PAUL BÉCHARD.

Personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine, branche « commissariat et santé ».

Par arrêtés des 18 décembre 1947 et 8 janvier 1948 du secrétaire d'Etat chargé de la marine, ont obtenu un avancement en classe, dans l'emploi d'attaché d'administration principal:

Pour compter du 1er décembre 1947.

1er tour (ancienneté). M. Moncoiro (J.-M.) (inscrit au tableau d'avancement), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 11 jours.

2e tour (choix). M. Baron (R.-P.), attaché d'administration principal de 2e classe.

Pour compter du 31 décembre 1947.

3e tour (choix). M. Godard (M.-R.), attaché d'administration principal de 3e classe.

1er tour (ancienneté). M. Richard (A.-A.), attaché d'administration principal de 3e classe.

2e tour (choix). M. Bressac (A.-J.), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 11 jours.

3e tour (choix). M. Antoni (A.), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 11 jours.

1er tour (ancienneté). M. Hallegot (F.-J.), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 11 jours.

2e tour (choix). M. Le Clech (A.), attaché d'administration principal de 3e classe.

3e tour (choix). M. Passot (J.-J.-M.), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 11 jours.

1er tour (ancienneté). M. Polidor (A.-L.), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois.

2e tour (choix). M. Castel (E.-E.), attaché d'administration principal de 3e classe.

3e tour (choix). M. Frapart (M.-L.), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 6 jours.

1er tour (ancienneté). M. Le Hir (E.), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 24 jours.

Agents techniques de l'aéronautique.

Par arrêté du 10 janvier 1945, ont été nommés à titre définitif dans le corps des agents techniques de l'aéronautique et titularisés en qualité d'agents techniques de l'aéronautique de 2e classe, à compter du 1er octobre 1945, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, qui avaient fait l'objet d'une nomination à titre temporaire par arrêté du 31 décembre 1945:

MM. Gaudron (Jean-Louis).
Guize (Henri-Eugène).
Firmin (Roger).
Losserand-Madoux (Georges).
Le Dily (Georges).

Toutefois, la nomination de M. Losserand-Madoux a été prononcée sous réserve que l'intéressé ait satisfait aux conditions posées à l'article 10 du décret du 5 août 1947 pris en application des dispositions de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1948: page 191, arrêté portant titularisation dans le cadre des sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux, au lieu de: « Pellicier (Lucien) », lire: « Pellicer (Lucien) ».

Admission à l'honorariat.

INFANTERIE

Par décision ministérielle du 12 janvier 1948, les officiers de réserve d'infanterie dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

M. le colonel Rouxel (Joseph-Jean-Baptiste).

Les lieutenants-colonels:

MM. Chiarelli (Pierre).
Waendendries (Paul-Félix).

Les chefs de bataillon:

MM. Bagnères (Pierre).
Bernard (Pierre-Louis-Auguste).
Castaing (René-Pierre).
Crépin (Emile-Paul-Alexandre).
Driot (Marcel-Paul-René).
Laffitte (Charles-Joseph).
Mayne (Antoine-François-Fernand).
Pellissier (Camille-Ange-Clément).
Pollet (Victor-Félix-Marie-Albert).
Saubagne (Isidore).
You (Lucien-Henri).

Les capitaines:

MM. Allain (Félix).
Aufaure (Emile-Henri).
Barachin (Armand-Auguste-François).
Baumann (René-Louis).
Bergamini (Emile-Gaston).
Bouvet (Alfred-Charles-Edouard).
Bouvier (Henri-Jean).
Caen (Moyse-Lucien).
Chambraud (Gabriel-Charles).
Chateau (Marcel-Théophile).
de Cocquard (Paul-Marie-Bernard-Jean).
Coucharrière (Maurice-Henri).
Dachot (Xavier).
Duguet (René-Octave-Augustin).
Dumesnil de Maricourt (Jacques-René-Gaston).
Durand (Auguste-Eugène-Frédéric).
Dureuil (Simon-Lazare-Félix).
Flachaire (Maurice-Emile).
Gabriel (Eugène-François).
Gérard (Maurice-Célestin-Victor).
Girard (Georges-Edouard-Paul).
Grangeat (Gabriel-Marius).
Grasset (Raymond-Louis).
Guiard (Ernest-Corentin).
Jourda'n de Coutance (Timothée-Georges-Guillaume-Marie).
Labatut (Marcel).
Laisne (Emile-Jules-Charles).
Lalouet (Jean-Louis-Jacques-Marie-François).
Loesch (Daniel-Geoffroy).
Massit (Albert-Fernand-Joseph).
Michaud (Joseph-Laurent).
Mordefroid (Nicolas-René).
Na-lechan (Henri-Victor).
Palemon (Germain-Louis).
Parmentier (Louis-Philippe-Georges-Marie).
Piermo (Henri-Léon).
Poggi (Léon-Félicien).
Ponce (Joannes-Marie).
Pou'ain (Léon-Ernest).
Privat (Achille-Fernand).
Rocchi (Simon-Pierre).
Roche (François-Xavier).
Rozée (Maurice-Théodore).
Semerie (Raymond-Eugène-Edmond-Jules).
Sabadie (Guillaume-François-Ricard).
Samuel (André).
Soulet (René-Georges-Emile).
Tardieux (Charles-Eugène).
Verpoort (Etienne-Gabriel).

Les lieutenants:

MM. Allhaud (Edmond-Raoul).
Alloula (Larbi ben Abdelkader).
Antoni (Théophile).
Balandier (Michel-Aimé-Joseph).
Baleri (Raymond-Pierre).
Ballester (Alexandre-Jean-Baptiste).
Barbe (André-Léon).
Barraux (René-Auguste-Henri).
Beaujon (André-Maurice-Charles-Marie-Alexandre).
Becq (Antonin-Henri).
Bedrède (Jean-Louis-Antonin).
Benazet (Henri-François).
Benmebarck (Ahmed ben Mebarck).
Bennegent (Alexis-Auguste).
Berland (Jean-Auguste-Raymond-Ernest).
Berthet (Charles-Fernand-Marcel).
Besançon (Louis-Alfred).
Bidolt (Robert-Paul-Lucien).
Binand (Paul-Alphonse-Albert).
Bloch (Jacques-Maurice).
Bonnefon (Daniel-Henri-Yves).
Bredillet (Auguste-Anatole).
Bresard (Marcel-Edmond).
Brisard (Pierre-Ange-Alexandre-Marie).
Broquière (Paul-Jean).
Brouillaud (Maurice-Eugène).
Bruschini (Pierre-Ours).
Butt (Alfred-Louis-Gaston).
Camus (Gaston-Louis-Camille).
Carteau (Paul-Julien).
Casenave (Henri-Emmanuel-Marie).
Chaplain (André-Albert).
Charmuzy (Joseph-Isidore-Achille-Paul).
Cheminan (Jean-Jules-Marie).
Chevallier (Paul-Henri).
Claverie (Marie-Joseph-Thomas-Fernand).
Coulon (Jean-Claudius).
Coupin (Georges).
Courteaud (Louis-Laurent).
Dadies (Jacques-Julien-Paul).
Dalbera (Joseph-Léon).
Danière (Jean-Claude).
Daron (Marcel-François).
Dary (Don Justinien).
Daumet (Paul-Louis).
Delaporte (Marcel-Jules-Louis).
Delavigne (Adrien-Arthur).
Delhoste (François-Jean-Laurent).
Delous (Emile-Louis-Eugène).

MM. Denier (Julien-Marie-Joseph).
Desgranges (Pierre-Auguste).
Devaulour (Paul-Henri-Alfred).
Dontenville (Pierre-Paul-Louis).
Doucet (Pierre-Louis).
Duilhe (Paul-Joseph).
Dujardin (Léon-Charles-Auguste).
Dulou (Jean-Raymond).
Duport (Antoine-Louis).
Dupuis (Charles-René-Louis).
Dutreive (André-Eugène).
Fche (Antoine-Sylvain).
Elnere (Jean-Emile-Marie-Louis).
Espagno (Joseph-Damien).
Fieschi (Jacques-André).
Fonsales (Henri-Paul-Joseph).
Fraisse (Marcel).
Froment-Curtil (Robert-Jean-Joseph).
Gagnepain (Frédéric-Jean).
Galy (Emile).
Garnier (Maurice-Louis-Emile).
Geney (Pierre).
Gerry (Raymond).
Gleize (Auguste-Amaure).
Glinec (Edouard-Alexandre-Yves).
Goustille (Louis).
Guillou (Yves-Joseph).
Guiraud (René-Charles-Jacques).
Haas (Constant-Léon).
Hardon (Pierre-Marie-Ernest-Gaston).
Henry (Alphonse-Jean).
Hiegel (Jean-Lucien-René).
Hirth (Jules-Henri-Alexandre).
Hivert (Yvan).
Honorat (Adrien-Francis).
Hourdin (Robert-Paul-Marie).
Hoye (Edouard).
Hydriol (Aimé-Auguste-Constant).
Jacob (Charles).
Jouanen (Henri).
Joubert (Pierre).
Jourdain (Paul-Auguste).
Julien (Gaston-Louis-André-Pierre).
Kretzinger (André-Georges-Henri).
Krumeich (Louis-Joseph-Hubert).
Lafon (Pierre-Maurice-Marie).
Lagabe (Nicolas-Henri).
Lamonerie (André).
Lassaigne (Camille-René-Eugène).
Lassiaz (Henri-Désiré-François).
Lataste (Jean-Daniel).
Le Chartier de Sedouy (Marie-Joseph-Jean-Ernest-Alain).
Lecompte (Lucien-Léon-Louis).
Ledant (Jean-Eugène-Armand).
Lefevre (André-Léon-Théophile).
Legatowich Cornusius de Choisnin (Wladimir).
Le Guellec (Prosper-Olivier).
Lehideux (Jean).
Lemarchand (Paul-Edmond-Camille).
Lemoine de Blangermont (Gabriel-Joseph-Léon).
Liegas (Maxime-Jean).
Lievyn (Marcel-Victor).
Lisse (Eugène-Louis).
Long (Joseph-Jean Charles).
Lucas (Joseph-Edouard).
Maccari (André-Marius-Joseph-Léon).
Mahoin (Charles-Chaloum).
Maillet (Pierre-Emmanuel).
Manceau (Fernand-Jean-Marie-Emile).
Margaillan (Jules-Louis-Lucien).
Marty (Paul-Louis).
Massiani (Marius-Dominique).
Mauguin (Pierre-Hippolyte-Albert).
Maurice (Guy-Fernand).
Menanteau (Lucien-Marie-Gaston-René-Philibert).
Merlier (Octave).
Meliffet (Marius).
Mezier (Jacques-Félix).
Michon (Marcel-René).
Millet (René-Paul-Arthur).
Moine (Louis-René-Eugène).
Monier (Abel-Joseph).
Monlun (Jean-Daniel).
Monnier (Jean-André).
Moritz (Joseph).
Morlaes (Edmond).
Moudir (Admed).
Moulet (Ernest-Marcel).
Moulon (Léonce).
Moyart (Louis-Charles-Alexandre).
Nerry (René-Louis).
Noël (Pierre-Georges).
Onano (Joseph-Alfred-Maurice).
Panoff (Basile).
Pelissier (Henri-Frédéric).
Philippart (Paul-Antoine).
Poilleu (Emile Louis).
MM. Polito (Antoine-Joseph).
Portelli (Lucien-Louis).
Potier (Léon).
Prat (Fernand-Victor-Alexandre).
Ravoux (Philippe-Henri).
Richard (Henri-Paul).
Robin (Gérard-Pierre).
Roche (Eugène-Marius-Léon).
Roche (Jean).
Rossignol (Ange Alphonse).
Rous de Madinhac (Paul-Guillaume).
de Salivet de Fouchecourt (Emile-Jean-Marie).
Seguier (Charles-Aimé).
Segur (Gaston-Etienne).
Septier (Charles-Louis-Gustave).
Simon (Marie-Henri-André).
Spaeth (Edmond-Jean-Joseph).
Terme (Frédéric - Marius - Julerand - Bernard).
Texier (Maurice-Joseph-Alexandre).
Thireau (Jean-Ernest-Félix).
Tisseuil (Jean-Hilaire).
Tonneau (Ernest-Léon-Maurice).
Tournan (Alfred-René-Jean-François).
Trillot (Joseph-Henri-Jean-Marie).
Tritaux (Alfred-Jean).
Ulrich (Robert-Charles).
Valentini (Jean-Baptiste).
Vecchioli (Georges-Jean-Noël).
Veith (Pierre-Charles).
Veluard (Marcel-Paul).
Verdier (Joseph).
Vialard (Gabriel).
Villiseck (Raymond-Paul).
Zunz (René-Charles-Albert).

Les sous-lieutenants:

MM. Bertholon (Georges).
Bertrand (Henri).
Beucher (Eugène-Louis).
Boinet (Henri-Auguste-Louis).
Chabert (Paul-Dominique).
Chaleteix (Martin-Marie-Joseph).
Combellas (Jean).
Costa (Jules-Martial).
Delettre (Edouard-André).
Dury (Victor-Edouard-Bernard).
Gilbert (Pierre-Marie-François).
Grelaud (Raymond).
Kecherid (Mohamed).
Lardic (Pierre).
Letang (Marie-Joseph-Eugène).
Marguilles (Joseph).
Mogenier (John).
Mortera (Jean).
Palvadeau (Alexis-Louis-Pierre Julien).
Pinaut (Julien-Gaston-Jean).
Poret (André-Georges).
Radano (René).
Richeux (Louis-Marie-Joseph).
Sazerac de Force (Bernard-Laurent-Léonide-Henri).
Schenberg (Camille-Louis-Ernest).
Slisonsky dit Sivry (Robert).
Vayne (Louis).
Vivien (Joseph-Emile-Paul).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Composition du comité technique national provisoire de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1947 modifiant les articles 1er et 2 de l'arrêté du 23 septembre 1946 et créant un comité technique national de l'eau, du gaz et de l'électricité;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité technique national provisoire de l'eau, du gaz et de l'électricité, à titre de:

1° *Représentants des salariés.*

Titulaires.

MM. Busquets, Adger, Barthes, Le Berre, Davaze, Grezes (C. G. T.).
MM. Marty, Pinot (C. F. T. C.).

Suppléants.

MM. Moriet, Onfroy, Mariengeas, Le Beau, Doublet, Maurice (C. G. T.).
MM. Forray, Rogue (C. F. T. C.).

2° *Représentants des employeurs.*

Titulaires.

MM. Giraud, Crussard, Lescuyer, Peloquin, Leclers, Bremond, Gentilal, Renaud (Robert).

Suppléants.

MM. Descroix, Marcilhacy, Clerc, François, Guernut, Bedard, Poulton, Loiseau.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fixation pour l'année 1948 du maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment les articles 68 (§ 2), et 81;

Vu l'arrêté du 1er août 1947 portant fixation pour le deuxième semestre 1946 et l'année 1947 du maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1948 portant fixation pour le deuxième semestre 1946 et l'année 1947 du maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale et abrogeant l'arrêté du 1er août 1947;

Vu l'avis émis par la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Au cours de l'exercice 1948, les caisses primaires de sécurité sociale peuvent prélever, sur les fonds des assurances, les sommes nécessaires à leurs dépenses de gestion jusqu'à concurrence des maxima fixés par l'arrêté du 9 janvier 1948.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié pour l'application de l'ordonnance susvisée du 4 octobre 1945;

Vu le décret du 27 novembre 1946 relatif à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale, notamment l'article 3;

Vu les arrêtés des 6 janvier 1947, 13 février 1947 et 28 avril 1947 relatifs à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale,

Arrête:

ART. 1er. — Les caisses primaires de sécurité sociale énumérées ci-après sont chargées de recouvrer, à compter du 1er janvier 1948, les cotisations de sécurité sociale afférentes aux périodes de travail antérieures à la date à partir de laquelle elles ont été chargées de l'encaissement des cotisations:

Région de Lille.

Caisse primaire de sécurité sociale de Laon, n° 02 A.
Caisse primaire de sécurité sociale de Saint-Quentin, n° 02 B.
Caisse primaire de sécurité sociale d'Armentières, n° 59 G.
Caisse primaire de sécurité sociale de Cambrai, n° 59 D.
Caisse primaire de sécurité sociale de Douai, n° 59 E.
Caisse primaire de sécurité sociale de Dunkerque, n° 59 F.
Caisse primaire de sécurité sociale de Lille, n° 59 G.
Caisse primaire de sécurité sociale de l'arrondissement d'Avesnes, n° 59 H.
Caisse primaire de sécurité sociale de Roubaix, n° 59 I.
Caisse primaire de sécurité sociale de Tourcoing, n° 59 J.
Caisse primaire de sécurité sociale de Valenciennes, n° 59 K.
Caisse primaire de sécurité sociale d'Arras, n° 62 L.
Caisse primaire de sécurité sociale de Boulogne, n° 62 M.
Caisse primaire de sécurité sociale de Calais, n° 62 N.
Caisse primaire de sécurité sociale de l'arrondissement de Béthune, n° 62 O.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Somme, n° 80 P.

Région de Lyon.

Caisse centrale de sécurité sociale lyonnaise, n° 69 A.
Caisse primaire de sécurité sociale de l'Ain, n° 01 C.
Caisse primaire de sécurité sociale du Haut-Vivarais, n° 07 D.
Caisse primaire de sécurité sociale de Privas, n° 07 E.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Drôme, n° 26 F.
Caisse primaire de sécurité sociale de Grenoble, n° 38 G.
Caisse primaire de sécurité sociale de Vienne et son arrondissement, n° 38 H.
Caisse primaire de sécurité sociale de Roanne et son arrondissement, n° 42 I.
Caisse primaire de sécurité sociale « La Forézienne », n° 42 J.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Savoie, n° 73 K.
Caisse primaire de sécurité sociale de l'arrondissement de Villefranche, n° 69 B.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Haute-Savoie, n° 74 L.

Région de Marseille.

Caisse primaire de sécurité sociale des Alpes-Maritimes, n° 06 C.
Caisse primaire de sécurité sociale des Bouches-du-Rhône, n° 13 D.
Caisse primaire de sécurité sociale du Vaucluse, n° 84 G.
Caisse primaire de sécurité sociale du Var, n° 83 F.
Caisse primaire de sécurité sociale des Hautes-Alpes, n° 05 B.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Corse, n° 20 E.
Caisse primaire de sécurité sociale des Basses-Alpes, n° 04 A.

Région de Montpellier.

Caisse primaire de sécurité sociale de Béziers-Saint-Pons, n° 34 D.
Caisse primaire de sécurité sociale de la circonscription de Montpellier-Lodève, n° 34 F.
Caisse primaire de sécurité sociale du département du Gard, n° 30 C.
Caisse primaire de sécurité sociale de l'Aveyron, n° 12 B.
Caisse primaire de sécurité sociale de l'Aude, n° 11 A.
Caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales, n° 66 F.

Région de Nantes.

Caisse primaire de sécurité sociale d'Indre-et-Loire, n° 37 A.
Caisse primaire de sécurité sociale de Nantes, n° 44 B.
Caisse primaire de sécurité sociale de Saint-Nazaire, n° 44 C.
Caisse primaire de sécurité sociale d'Angers, n° 49 D.
Caisse primaire de sécurité sociale de la région choletaise, n° 49 E.
Caisse primaire de sécurité sociale de Lorient, n° 56 F.
Caisse primaire de sécurité sociale de Vannes, n° 56 G.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Vendée, n° 85 H.

Région de Nancy.

Caisse primaire de sécurité sociale des Ardennes, n° 08 A.
Caisse primaire de sécurité sociale de l'Aube, n° 10 B.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Marne, n° 51 C.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Haute-Marne, n° 52 D.
Caisse primaire de sécurité sociale de Nancy, n° 54 F.
Caisse primaire de sécurité sociale de Longwy, n° 54 E.
Caisse primaire de sécurité sociale de Bar-le-Duc, n° 55 G.
Caisse primaire de sécurité sociale des Vosges, n° 88 H.

Région de Toulouse.

Caisse primaire de sécurité sociale de l'Ariège, n° 09 A.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Haute-Garonne, n° 31 B.
Caisse primaire de sécurité sociale du Gers, n° 32 C.
Caisse primaire de sécurité sociale du Lot, n° 46 D.
Caisse primaire de sécurité sociale des Hautes-Pyrénées, n° 65 E.
Caisse primaire de sécurité sociale du Tarn, n° 81 F.
Caisse primaire de sécurité sociale de Tarn-et-Garonne, n° 82 G.

Art. 2. — Les directions régionales conservent, toutefois, le recouvrement des cotisations qui ont déjà fait l'objet soit de la procédure sommaire, soit de poursuites judiciaires.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 1948.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 13 janvier 1948, la caisse de retraite du personnel de la société Job, 72, boulevard de Strasbourg, à Toulouse, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Cotisations forfaitaires à verser pour les personnes occupées dans les services domestiques, notamment en qualité de gens de maison, chauffeurs, femmes de ménage et de lingères, couturières et blanchisseuses à la journée, à l'exclusion des concierges.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 32;

Vu l'arrêté du 21 mai 1946 fixant les salaires forfaitaires retenu pour le calcul des cotisations dues par les maîtres de maison au titre des législations de sécurité sociale et de la contribution spéciale,

Arrête.

Art. 1er. — Les cotisations de sécurité sociale dues pour les personnes employées par des particuliers dans les services domestiques, notamment en qualité de gens de maison, chauffeurs, femmes de ménage, lingères, couturières et blanchisseuses à la journée, à l'exclusion des concierges, sont fixées, conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, la valeur représentative de la nourriture et des autres avantages en nature:

PÉRIODE	SALAIRE	ASSURANCES sociales. Cotisation ouvrière.	ASSURANCES sociales. Cotisation patronale.	ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Seine, Seine-et-Oise et villes de plus de 100.000 habitants.						
Hommes.						
Mois	5.000	300	500	50	650	1.500
Semaine	1.250	75	125	13	162	375
Jour	250	15	25	3	32	75
Heure	50	3	5	1	6	15
Femmes.						
Mois	3.000	180	300	30	390	900
Semaine	750	45	75	8	97	225
Jour	150	9	15	2	19	45
Heure	30	2	3	1	4	10
Villes de moins de 100.000 habitants.						
Hommes.						
Mois	4.000	240	400	40	520	1.200
Semaine	1.000	60	100	10	130	300
Jour	200	12	20	2	26	60
Heure	40	2	4	1	5	12
Femmes.						
Mois	2.500	150	250	25	325	750
Semaine	625	38	63	6	81	188
Jour	125	8	13	1	16	38
Heure	25	1	3	1	3	8

Art. 2. — Pour celles des personnes visées à l'article 1er qui sont rémunérées à l'heure, la cotisation due pour une journée, une semaine ou un mois de travail, ne peut excéder respectivement le montant de la cotisation journalière, hebdomadaire ou mensuelle figurant au tableau ci-dessus.

Art. 3. — Les cotisations forfaitaires mensuelles et hebdomadaires sont dues respectivement pour un mois ou une semaine de travail complet, quel que soit le nombre de jours ouvrables y contenus.

Tout mois de travail incomplet donne lieu au versement d'une cotisation hebdomadaire par semaine de travail complète, et d'une cotisation journalière par journée de travail en sus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté qui abrogent toutes dispositions contraires auront effet à compter du 1er janvier 1948.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Prorogation des dispositions de l'arrêté du 21 octobre 1947 relatives à la rémunération des heures exécutées la nuit et le dimanche du fait de l'application des mesures temporaires d'aménagement de la consommation de l'énergie électrique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret-loi du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1947, modifié par l'arrêté du 31 octobre 1947, relatif à la consommation de l'électricité;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1947 relatif à la rémunération des heures de travail exécutées la nuit et le dimanche du fait de l'application des mesures temporaires d'aménagement de la consommation de l'énergie électrique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 21 octobre 1947, relatives à la rémunération des heures de travail exécutées la nuit et le dimanche du fait de l'application des mesures temporaires d'aménagement de la consommation de l'énergie électrique, sont prorogées, à compter du 3 novembre 1947, jusqu'au 29 février inclus.

Art. 2. — Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur du Gaz et de l'Electricité au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur des prix au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Mutualité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1948: page 295, 1re colonne, au lieu de: « Société mutualiste de l'amicale des anciens prisonniers de guerre, n° 62-1361, à Marles-les-Dines (Pas-de-Calais) », lire: « Société mutualiste de l'amicale des anciens prisonniers de guerre, n° 62-1361, à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais) ».

Administration centrale.

Par arrêté du 10 janvier 1948, ont été nommés, à compter du 1er juillet 1945:

Agents de bureau de 3e classe à l'administration centrale.

Mlle Coste, Mme Destin, Mlle Dugourd.

Agent de bureau de 4e classe à l'administration centrale.

Mme Barles.

Par arrêté du 10 janvier 1948, ont été nommés, à compter du 1er juillet 1947:

Agents de bureau de 2e classe à l'administration centrale.

Mme Kuhn, Mlle Thourat.

Agents de bureau de 3e classe à l'administration centrale.

Mme Bayvet, M. Caquot, Mmes Cimalando, Haegele, Passot, Surdeau.

Agents de bureau de 4e classe à l'administration centrale.

Mme Boisson, M. Delatronchette, Mmes Galais, Martineau, Mlle Monljauvit.

Agents de service de 3e classe à l'administration centrale.

MM. Bernard, Hocde.

Agent de service de 4e classe à l'administration centrale.

M. Caremel.

Par arrêté en date du 2 janvier 1948, ont été nommés:

Gardien de bureau de 8e classe à l'administration centrale.

(A compter du 1er janvier 1947.)

Mlle Battestini, homme d'équipe permanent.

(A compter du 15 mai 1947.)

M. Chauvrat, homme d'équipe permanent.

Hommes d'équipe permanents stagiaires à l'administration centrale.

(A compter du 1er janvier 1947.)

Mmes Beneteau, Desmazes, auxiliaires de service.

(A compter du 15 mai 1947.)

M. Sourdeix, auxiliaire de service.

Classification des emplois dans les commerces de détail non alimentaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1948: page 103, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « coefficient 165 », lire: « coefficient 170 »

Liste complémentaire d'aptitude du personnel du service intérieur de l'administration centrale pour l'année 1947.

(Les agents sont classés par ordre alphabétique.)

Hommes d'équipe permanents proposés pour le grade de gardien de bureau.

Mlle Battestini, M. Chauvrat (à compter du 15 mai 1947).

Auxiliaires de service proposés pour l'emploi d'homme d'équipe permanent.

Mmes Beneteau, Desmazes, M. Sourdeix.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 17 janvier 1948, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances, pour l'exercice 1947, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 110. — Traitements des commissaires du Gouvernement et contrôleurs de l'Etat.....	896.397 F.
Chap. 111. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement	112.500
	1.008.897 F.

Par arrêté en date du 17 janvier 1948, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances pour l'exercice 1947, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 110. — Traitements des commissaires du Gouvernement et contrôleurs de l'Etat.....	206.045 F.
Chap. 111. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement	44.552
	250.597 F.

Renouvellement du mandat des administrateurs des banques nationalisées.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, et notamment son article 9;

Vu le décret du 28 mai 1946 fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôts nationalisées;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1945 portant nomination d'administrateurs des banques nationalisées,

Arrête:

Article unique. — Sont renouvelés pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1948, les mandats de:

MM. Escarra (Edouard), administrateur du Crédit lyonnais.
Denis (Pierre), administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris.
Assemat (Georges), administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Substitution à l'emprunt 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 d'un emprunt dénommé Emprunt 4 1/2 p. 100 1933-1948 amortissable, conformément au titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947,

Arrête :

Art. 1er. — Il est substitué, à compter du 16 mars 1948, à l'emprunt 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 un emprunt dénommé Emprunt 4 1/2 p. 100 1933-1948 amortissable, assorti des mêmes caractéristiques, privilèges et immunités que l'emprunt précité, sous réserve que :

1° L'échéance des arrérages sera une échéance annuelle fixée au 16 décembre, la première étant celle du 16 décembre 1948;

2° Un seul tirage annuel sera effectué le 5 novembre, le premier étant fixé au 5 novembre 1948;

3° Le nombre de séries d'amortissement sera fixé à deux cent quatre-vingt-huit au 16 mars 1948, conformément au tableau d'amortissement annexé;

4° Sauf demande expresse des déposants, les obligations au porteur de 1.000 F seront groupées dans la mesure du possible en obligations de 5.000 F.

Art. 2. — Les coupons à échéance postérieure au 16 mars 1948 restant attachés aux titres de gestion de l'emprunt 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 sont sans valeur.

Art. 3. — Le directeur du Trésor, le directeur de la comptabilité publique et le directeur de la dette publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Prix des dattes d'Afrique du Nord.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté n° 18305 du 21 octobre 1947;

Vu l'avis du comité national des prix,

Arrête.

Art. 1er. — Les prix limites de vente des dattes d'Afrique du Nord sont fixés comme suit, aux 100 kilogrammes nets, marchandise logée en caisse d'origine, emballages perdus, sur wagon départ port métropolitain:

Dattes d'Algérie ou de Tunisie « consommation »	10.000 F.
Dattes communes, variétés « Taffazouine » et « Ghars », en caisse de 30 kg environ	6.680
Alligh, en caisse de 20 à 30 kg	7.050

Ces prix comprennent la marge de l'importateur calculée sur un taux de marque de 6 p. 100, taxe sur les transactions incluse.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions du présent arrêté, sont considérées:

1° Comme dattes « consommation », les dattes d'un poids minimum de 6 g l'une, grasses et homogènes;

2° Comme dattes Alligh et dattes communes « Taffazouine », « Ghars », les dattes molles, détachables, mises en caisse à l'origine, à l'exclusion des dattes en sacs ou en couffes.

Elles doivent être propres, saines, entières, exemptes de parasites, maladies ou lésions graves occasionnées par les insectes ou intempéries.

Art. 3. — A titre de mesures accessoires:

1° Est interdite, dans la métropole, la mise à la consommation en l'état des écarts de triage et des dattes communes autres que celles visées au deuxième alinéa de l'article 2 du présent arrêté;

2° Tous les colis de dattes importées d'Afrique du Nord doivent, obligatoirement, porter:

a) L'indication du produit et de son origine;

b) L'indication de la catégorie « consommation », « Alligh », « Ghars » ou « Taffazouine »;

c) L'indication du nom et de l'adresse de l'exportateur ou du conditionneur;

3° Les détaillants en dattes sont tenus de présenter les marchandises pour la vente dans leur emballage d'origine.

Art. 4. — Les taux limites de marque haute dans le commerce des dattes sont fixés comme suit:

Grossiste: 5 p. 100;
Détaillant: 13 p. 100.

Art. 5. — Cessent d'être applicables, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté n° 18305 du 21 octobre 1947.

Fait à Paris, le 20 janvier 1948.

FÉLIX GAILLARD.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 21 janvier 1948 portant nomination du directeur général de la régie autonome des pétroles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 29 juillet 1939 pris en application de la loi du 19 mars 1939 et portant création de la régie autonome des pétroles;

Vu le décret du 22 octobre 1947 modifiant l'organisation administrative et financière de la régie autonome des pétroles, et notamment son article 10;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1941 nommant M. de Vries directeur de la régie autonome des pétroles;

Sur la proposition du président du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Vries, nommé directeur de la régie autonome des pétroles par arrêté du 28 juillet 1941, est nommé directeur général de cet établissement, en application des dispositions de l'article 10 du décret du 22 octobre 1947 susvisé.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions prendront effet à compter du 22 octobre 1947.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER

Décret du 21 janvier 1948 portant nomination du président du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 29 juillet 1939 pris en application de la loi du 19 mars 1939 et portant création de la régie autonome des pétroles;

Vu le décret du 22 octobre 1947 modifiant l'organisation administrative et financière de la régie autonome des pétroles, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 23 juin 1945 nommant M. Moch, ingénieur en chef des mines, président du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles;

Vu l'arrêté du 12 mai 1947 renouvelant le mandat de président du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles de M. Moch;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moch, ingénieur en chef des mines, nommé président du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles par arrêté en date du 23 juin 1945, et dont le mandat a été renouvelé par arrêté en date du 12 mai 1947, est confirmé dans ses fonctions, en application des dispositions de l'article 5 du décret du 22 octobre 1947 susvisé.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions prendront effet à compter du 22 octobre 1947.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Institution d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 37 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du directeur de l'administration générale et du personnel, un comité technique paritaire central dont la composition est ainsi fixée:

a) Représentants de l'administration: dix membres titulaires et dix membres suppléants;

b) Représentants du personnel: dix membres titulaires et dix membres suppléants.

Art. 2. — Le comité technique pourra, à la demande de la majorité de ses membres, faire appel à titre consultatif à certains fonction-

naires ou personnalités spécialisées dans l'organisation scientifique du travail ou particulièrement compétentes pour l'étude des problèmes faisant l'objet de ses délibérations et de ses travaux.

Art. 3. — Le comité technique paritaire central visé à l'article 1er du présent arrêté a compétence pour connaître de toutes les questions relatives:

1° A l'organisation et au fonctionnement des services de l'administration générale et du personnel;

2° A la modernisation des méthodes et techniques du travail et au rendement du personnel de l'administration générale et du personnel, en liaison toutefois avec le comité technique ministériel;

3° A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels relevant de l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

4° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement spécialement prévues aux articles 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Les projets élaborés et les avis émis par le comité technique paritaire central sont adressés au ministre. Ils sont notamment examinés par la direction de l'administration générale et du personnel, qui doit, dans un délai de trois mois, faire connaître la suite donnée à ces propositions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EBRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:

Le directeur du cabinet,

VINCENT BOURREL.

Génie rural.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, MM. Poirée, inspecteur général des eaux et du génie rural, Rebillard et Colas, ingénieurs en chef du génie rural, atteints par la limite d'âge, ont été admis d'office à la retraite, à compter du 1er janvier 1948.

RAVITAILLEMENT

Composition et conditions de fonctionnement du conseil national de la viande.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 47-140 du 16 janvier 1947 portant organisation du marché de la viande;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1947 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la viande;

Vu l'arrêté du 3 juin 1947 relatif à la composition et aux conditions de fonctionnement du conseil national de la viande,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juin 1947 susvisé sont abrogées.

Art. 2. — Le conseil national de la viande se réunit sur convocation de son président ou à la demande du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 30 décembre 1947 portant nomination d'un professeur titulaire à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par décret en date du 30 décembre 1947, M. Cantineau (Jean), professeur à la faculté des lettres de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er décembre 1947, professeur titulaire de la chaire d'arabe oriental à l'école nationale des langues orientales vivantes.

A compter de cette date, M. Cantineau est rangé dans la troisième et dernière classe de l'emploi.

Décret du 19 janvier 1948 portant nomination d'un professeur titulaire d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Petit (Georges), chargé du cours de biologie maritime de la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé à l'emploi de professeur de biologie maritime à cette même faculté (remplacement de M. Chatton) et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1947.

Décret du 19 janvier 1948 portant nomination d'un professeur titulaire d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Foch (Adrien), professeur de mécanique expérimentale des fluides à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé à l'emploi de professeur de mécanique physique et expérimentale à cette même faculté (remplacement de M. Bechin) et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1947.

Décret du 19 janvier 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Bert, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Montpellier, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, à l'emploi de professeur d'hydrologie thérapeutique et climatologie de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 19 janvier 1948 portant nomination d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Derrien, agrégé près la faculté mixte de médecine de l'université d'Aix-Marseille, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, à l'emploi de professeur de chimie biologique de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 19 janvier 1948 portant nomination d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Guilleminet, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, à l'emploi de professeur de clinique chirurgicale infantile et orthopédie de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 19 janvier 1948 portant titularisation de professeur des facultés de droit.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. J. Lajugie, agrégé près la faculté de droit de l'université de Bordeaux, est nommé, à compter du 1er janvier 1948, professeur titulaire de la chaire d'économie politique à la faculté de droit de l'université de Caen (dernier titulaire: M. Saint-Germes, déplacé d'office).

M. J. Lajugie est rangé, au 1er janvier 1948, dans la 1e classe des professeurs titulaires du cadre des universités des départements, avec un report d'ancienneté d'un mois (traitement annuel: 165.000 F).

Décret du 19 janvier 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 19 janvier 1948, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Paris est conféré à M. Rolland, ancien professeur de cette faculté, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 19 janvier 1948 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 19 janvier 1948, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Barbe à la place devenue vacante dans la première section (médecine et spécialités médicales), par suite du décès de M. Pagniez.

Décret du 19 janvier 1948 portant nomination du président et des membres du conseil du Muséum national d'histoire naturelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 12 décembre 1891 (titre III, art. 11) portant réorganisation du Muséum national d'histoire naturelle, modifié par le décret du 1o février 1911;

Vu les propositions du directeur du Muséum national d'histoire naturelle en date du 20 décembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 1948:

Président du conseil du Muséum national d'histoire naturelle.

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale.

Membres dudit conseil.

M. Sarrailh, recteur de l'académie de Paris.

M. Lacroix, professeur honoraire au Muséum national d'histoire naturelle, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences.

M. Rivet, professeur honoraire au Muséum national d'histoire naturelle, membre de l'Assemblée nationale.

M. le gouverneur de Coppet, président de la société des amis du Muséum national d'histoire naturelle.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret du 19 janvier 1948 portant classement parmi les monuments historiques.

Par décret en date du 19 janvier 1948.

Le moulin à vent de Saint-Maxent (Somme) est classé parmi les monuments historiques.

Le présent décret sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Il sera notifié au préfet du département de la Somme et au maire de la commune de Saint-Maxent, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Décret du 19 janvier 1948 portant classement d'office parmi les monuments historiques.

Par décret en date du 19 janvier 1948:

Les collections entomologiques Oberthur, logées actuellement 78, rue de Paris, à Rennes, et dont l'inventaire est joint, sont classées parmi les monuments historiques.

Le présent décret sera notifié au préfet du département d'Ille-et-Vilaine, au maire de Rennes et aux copropriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 janvier 1948 plaçant en position de mission un gouverneur honoraire des colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Guibet, gouverneur honoraire des colonies, délégué à Paris du haut commissaire de la République française au Cameroun, est placé dans la position de mission au Cameroun, à compter du 18 septembre 1947, pour une durée de six semaines maximum.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant dans la position de mission en France un médecin principal de l'A. M. I., directeur adjoint au conseiller à la santé publique en Indochine.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Durolle, médecin principal de l'A. M. I., directeur adjoint au conseiller à la santé publique de l'Indochine, est placé dans la position de mission en France pour une période maximum de trois mois, à compter de la date de son départ d'Indochine, en vue d'étudier avec les services du ministère de la France d'outre-mer les questions relatives à la réorganisation des services de la santé publique en Indochine, et de rechercher les possibilités d'acquisition du matériel technique, des ouvrages scientifiques pour l'équipement d'un centre de recherches et d'étude.

Décret du 12 janvier 1948 prolongeant de cinq mois la mission en France d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 19 janvier 1948, la mission en France de M. Joubert (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, en vue de présider aux travaux d'élaboration du plan de développement économique et social de l'Indochine, est prolongée pour une durée de cinq mois, à compter du 1er septembre 1947.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant en position de mission en France un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Chauvet (Paul), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est placé dans la position de mission en France pour une période maximum de trois mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant en position demission un ingénieur principal des services de l'agriculture aux colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Marinet (Jacques), ingénieur principal de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, est placé dans la position de mission pour une durée de deux mois environ, à compter du jour de son départ de la métropole, en vue de procéder à une étude:

1° Du paysannat indigène au Maroc;

2° Des problèmes techniques et sociaux abordés par l'office du Niger;

3° Des possibilités du marché du thé vert en Afrique occidentale française et des améliorations apportées à la culture de l'arachide ainsi qu'aux cultures vivrières et fourragères de ce territoire.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant en position de mission un fonctionnaire de l'enseignement de l'Afrique équatoriale française.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Blanchard (Alexandre), professeur principal de 2e classe du cadre commun supérieur de l'Afrique équatoriale française, chef de cabinet du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, est placé en position de mission en France, du 25 septembre au 10 octobre 1947, afin d'assurer la liaison avec le département de la France d'outre-mer, à la suite du décès du haut commissaire.

Décret plaçant en position de mission à l'île Maurice un ingénieur en chef des travaux publics des colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Henry (Georges), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics des colonies, est placé dans la position de mission à l'île Maurice, pour une durée de quinze jours, pour y étudier le système de communication et le mode d'évacuation des cannes à sucre et du sucre.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant un fonctionnaire du cadre local des transmissions de la Réunion dans la position de mission en France.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Rossolin (Pierre), commis principal des postes, télégraphes et téléphones du cadre local des transmissions de la Réunion, désigné pour représenter le personnel du cadre local des transmissions de la Réunion au sein de la commission d'intégration dudit personnel dans les cadres métropolitains des postes, télégraphes et téléphones, est placé dans la position de mission en France, à compter du 24 novembre 1947, date de son arrivée à Paris.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant en position de mission aux Etats-Unis et en France un membre de la délégation de conciliation franco-siamoise.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Penavaire (Romain), expert à la commission de conciliation franco-siamoise, est placé dans la position de mission aux Etats-Unis et en France, pour compter du 23 juillet 1947 et jusqu'au 8 août 1947 inclus.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant en position de mission en Indochine un agent contractuel, chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Blaquière, chargé d'étudier sur place les questions concernant le rapatriement en France des enfants eurasiens orphelins et abandonnés et de hâter leur acheminement, est placé dans la position de mission en Indochine pour une durée de trois mois à compter du 16 mai 1947.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant en position de mission un ingénieur principal des services de l'agriculture aux colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Angladette (André), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, auditeur au centre des hautes études administratives, est placé dans la position de mission en Suisse, pour une durée de dix jours à compter du 22 juillet 1947, afin de suivre à Berne les travaux du 7e congrès international des sciences administratives.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant en position de mission en France le directeur des archives et bibliothèques de l'Indochine.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Boudet (Paul), directeur des archives et bibliothèques de l'Indochine, en congé, est placé dans la position de mission en France, du 1er novembre au 31 décembre 1947, en vue de recruter le personnel de techniciens nécessaires à son service, de combler les lacunes des collections indochinoises et de renouer les relations avec les milieux scientifiques de la métropole.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant un ingénieur des travaux publics de l'Indochine en position de mission.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Sivigliani (Henri), ingénieur de classe exceptionnelle du cadre local des travaux publics d'Indochine, en permission d'absence de six mois dans la métropole, est placé dans la position de mission en France pendant une période d'un mois à compter du 9 juillet 1947, date de l'expiration de son congé, en vue de prendre contact avec le service central des phares et balises à Paris, ainsi qu'avec différents fournisseurs spécialisés.

Décret du 19 janvier 1948 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Devys (Stéphane), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947.

Décret du 19 janvier 1948 portant promotion à titre posthume d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Barbagelata (Laurent-Antonin), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, est promu, à titre posthume pour services exceptionnels, administrateur de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1947.

Décret du 19 janvier 1948 portant reclassement d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 19 janvier 1948:

M. Gastou (Georges), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est reclassé, dans le grade d'administrateur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1942, au lieu du 19 septembre 1942.

M. Tournier (Maurice), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, est reclassé dans ce grade pour compter du 1er août 1945, au lieu du 1er janvier 1946.

Décret du 19 janvier 1948 admettant un administrateur des services civils de l'Indochine à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Bulteau (Roland-Max), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services et pour compter du 31 décembre 1947.

Décret du 19 janvier 1948 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Silvestre (Georges-Henri), administrateur de 1re classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 19 janvier 1948 admettant un administrateur des services civils à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Pommez (Elie-Emmanuel), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 25 décembre 1947.

Décret du 19 janvier 1948 portant mise à la retraite d'office d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Lenne (Gaston), ex-administrateur en chef des colonies, révoqué par décret du 7 avril 1943, pris à Londres, pour compter du 8 janvier 1943, est mis à la retraite d'office pour compter de la même date.

Décret du 19 janvier 1948 portant rétrogradation d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Pellissier (René), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est rétrogradé à la 2e classe du grade d'administrateur.

Décret du 19 janvier 1948 portant révocation avec pension d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, M. Michel (Louis-Marius), ex-administrateur en chef des colonies, révoqué par décret du 7 avril 1943, pris à Londres, pour compter du 8 janvier 1943, est révoqué avec pension pour compter de la même date.

Décret du 19 janvier 1948 rapportant l'arrêté du 10 juin 1944 en ce qui concerne un administrateur en chef des colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, est rapporté, en ce qui concerne M. Neveu (François), administrateur en chef des colonies, l'arrêté du 10 juin 1944 portant sanctions dans le personnel du corps des administrateurs des colonies.

Décret du 19 janvier 1948 rapportant l'arrêté du 10 juin 1944 en ce qui concerne un chef de bureau des secrétariats généraux des colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, est rapporté l'arrêté n° 469, du 10 juin 1944, du commissaire aux colonies à Alger, frappant M. Vie (Joseph-Georges), chef de bureau de 1re classe des secrétariats généraux, de la peine de retard à l'avancement pendant une période de cinq ans.

Décret du 19 janvier 1948 rapportant l'arrêté n° 467 du 10 juin 1944 en ce qui concerne un administrateur des colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, est rapporté, en ce qui concerne M. Poumaillau (Paul), administrateur de 3e classe des colonies, l'arrêté n° 467 du 10 juin 1944 portant sanctions dans le personnel du corps des administrateurs des colonies.

Décret du 19 janvier 1948 rapportant l'arrêté n° 467 du 10 juin 1944 en ce qui concerne un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 19 janvier 1948, est rapporté, en ce qui concerne M. Germain (Gaëtan), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, l'arrêté n° 467 du 10 juin 1944 portant sanctions dans le personnel du corps des administrateurs des colonies.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 21 janvier 1948 portant cessation de fonctions à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin, à compter du 16 janvier 1948, aux fonctions de directeur général des chemins de fer et des transports à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports dont a été chargé, par intérim, par décret du 12 novembre 1947, M. Issartel, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 21 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics et des transports,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret n° 48-91 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant certaines dispositions du décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1948:

Page 477, 2e colonne, article 22, § 6, 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de: « 123 cm³ », lire: « 125 cm³ »; 3e colonne, article 24, § 9, 1re ligne, au lieu de: « tout automobiliste », lire: « tout automobile »; article 24, § 10, 2e ligne, au lieu de: « une automobile », lire: « un automobile ».

Page 478, 1re colonne, article 25, § 3, 1er alinéa:

Au lieu de:

« Les véhicules servant à la lutte contre l'incendie sont équipés d'un avertisseur du type normal »,

Lire:

« Les véhicules servant à la lutte contre l'incendie sont équipés d'un avertisseur spécial à deux tons, en sus de l'avertisseur du type normal », (Le reste de l'alinéa sans changement.)

Même page, 2e colonne, article 26, § 1er, 4e alinéa, au lieu de: « les transformations notable », lire: « les transformations notables ».

Page 479, 1re colonne, article 28, § 6, 4e et 5e ligne, au lieu de: « à l'alinéa 4, paragraphe I de l'article 26 », lire: « à l'alinéa 4 du paragraphe I de l'article 26 »; article 28, § 8, 3e ligne, au lieu de: « par le préfet qui l'a délivré », lire: « par le préfet qui l'a délivrée »; article 29, § 3, 3e ligne, au lieu de: « par une personne », lire: « par la personne »; article 29, § 10, 9e ligne, au lieu de: « en pourra », lire: « ne pourra »; article 29, § 12, 4e et 5e ligne, au lieu de: « une automobile », lire: « un automobile ».

Page 480, 1re colonne, article 32, titre, au lieu de: « Automobiles. — Tracteurs et véhicules remorqués. — A. — Règles communes au cas d'une remorque unique et au cas de plusieurs remorques. — Art. 32. — § 1er... », lire: « Automobiles. — Tracteurs et véhicules remorqués. — Art. 32. — A. — Règles communes au cas d'une remorque unique et au cas de plusieurs remorques. — § 1er... »; article 32. — A. — § 1er, 4e ligne, au lieu de: « Véhicules isolés aux articles 2, 3, 5 et 27 », lire: « Véhicules isolés visés aux articles 2, 3, 5 et 27 »; 2e colonne, article 32. — B. — § 8, dernière ligne, au lieu de: « limite abcolue », lire: « limite absolue ».

Page 481, article 61, § 2, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « articles 2, 27, 28 et 30 », lire: « articles 26, 27, 28 et 30 ».

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 10 janvier 1948, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du service spécial d'études et de travaux de l'aéroport de Paris, à Orly, est porté à 6.500.000 F.

Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 650.000 F.

Il perçoit une indemnité d'un montant annuel de 8.400 F.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 10 janvier 1948, Mme Guenot (Jeanne), auxiliaire de bureau, est nommée régisseur d'avances auprès du service des ports aériens et de la circulation aérienne, à compter du 1er janvier 1948, en remplacement de Mme Aubert, appelée à d'autres fonctions.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1948: page 57, 1re colonne, 47e et 48e ligne, au lieu de: « administrateurs de 1re classe, 3e échelon, promus au 4e échelon », lire : « administrateurs de 1re classe, 1er échelon, promus au 2e échelon »; 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « M. Beccia », lire: « M. Leccia »; 63e ligne, supprimer la ligne: « M. Lévi-Valensi (à compter du 28 juin 1947) ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 13 janvier 1948, M. Laffore, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées à Agen, a été chargé, à la même résidence, à compter du 1er janvier 1948, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Piteau, retraité:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal du département de Lot-et-Garonne;

2° Service de la 3e section de la navigation de la Garonne;

3° Service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin particulier de la Garonne (3e section).

Par arrêté du 13 janvier 1948, M. Batiche, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 16 janvier 1948, en sus de ses attributions actuelles, de l'inspection générale des services des ponts et chaussées et des bases aériennes dans les départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, en remplacement de M. Genet.

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) qui peuvent obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1947, en application des dispositions de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1907 et de l'article 12 du décret du 9 avril 1922 modifié par décrets des 9 mars 1931 et 3 janvier 1945.

Première partie.

MM.

1 Bouderlique (Robert), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Arras (Pas-de-Calais).

2 Camaille (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

3 Prévôt (Michel), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Rouen (Seine-Inférieure).

4 Occhiminuti (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'intérim de l'arrondissement d'Ajaccio (Corse).

5 Terrail (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Mauriac (Cantal).

6 Marcou (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Lalevade (Ardèche).

Deuxième partie.

Néant.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture de deux concours tendant à permettre le recrutement à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence d'infirmiers et infirmières adjoints.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, est autorisée l'ouverture de deux concours tendant à permettre le recrutement à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence de soixante infirmiers et infirmières adjoints.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, les administrateurs civils dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1946 au tableau complémentaire d'avancement, en vue d'un avancement d'échelon dans les conditions indiquées ci-après:

Administrateurs de 1re classe.

M. Lanoye (Marcel), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

M. Rouveure (Jules), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Administrateur de 2e classe.

Mme Frezouls (Marthe), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, les administrateurs civils de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1947 au tableau d'avancement de classe en vue d'une promotion au choix:

I. — *A la classe exceptionnelle.*

M. Richard (Maurice).

Mme Tournon (Lucienne), à compter du 5 février 1947.

II. — *A la 1re classe.*

M. Bietry (Fernand).

Mme Breuil (Jeanne).

Mlle Pacconi (Estelle).

Mme Ratel (Madeleine), à compter du 1er octobre 1947.

III. — *A la 2e classe.*

Mme Brault (Eliane), à compter du 1er octobre 1947.

Mlle Coulon (Elisabeth), à compter du 1er septembre 1947.

Mlle Hallu (Colette), à compter du 1er juillet 1947.

Mlle Machat (Madeleine), à compter du 16 juin 1947.

IV. — *A la 3e classe.*

Mlle Coignet (Marie-Louise).

Mme Geraud (Sylvaine).

Mlle Joannet (Andrée).

Mlle Pretrel (Emilienne).

Mlle Rochard (Christiane).

V. — *Administrateur adjoint.*

M. Razel (Guy), à compter du 6 décembre 1947.

ADMINISTRATEUR CIVIL EN POSITION DE DÉTACHEMENT

A la 1re classe.

M. Glenat (Marcel).

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, les administrateurs civils dont les noms suivent sont inscrits, pour l'année 1947, au tableau d'avancement, en vue d'un avancement d'échelon, dans les conditions indiquées ci-après:

Administrateurs civils de 1re classe.

M. Chassagnot (Raymond), 4e échelon, à compter du 1er novembre 1947.

M. Jaffres (Gabriel), 3e échelon, à compter du 31 décembre 1947.

Administrateurs civils de 2e classe.

Mme Ratel (Madeleine), 4e échelon, à compter du 1er octobre 1947.

M. Rouzaut (André), 4e échelon, à compter du 1er octobre 1947.

M. Fanon (Robert), 3e échelon, à compter du 1er novembre 1947.

Assistants administrateurs.

Mlle Bourdrel (Sabine), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mme Gramboulan (Camille), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mme Jan (Jeanne), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mlle Lacombe (Marie), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mlle Lesne (Geneviève), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mlle Mamelet (Marie-Rose), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mlle Morch (Idelette), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mlle Moreau (Germaine), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mme Pechabrier (Madeleine), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mlle Royer (Jeanine), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mme Tordeux (Jacqueline), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mlle Tregoat (Renée), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, les agents supérieurs dont les noms suivent sont inscrits, pour l'année 1947, au tableau d'avancement en vue d'un avancement d'échelon dans les conditions indiquées ci-après:

Agents supérieurs de 2e classe.

Mme Remond (Geneviève), 3e échelon, à compter du 16 novembre 1947.

M. Schneider (Georges), 3e échelon, à compter du 16 novembre 1947.

M. Chafoix (Marcel), 2e échelon, à compter du 1er octobre 1947.

M. Panisset (Georges), 2e échelon, à compter du 1er avril 1947.

Agents supérieurs de 3e classe.

Mlle Jacqueton (Marie), 3e échelon, à compter du 16 décembre 1947.

Mlle Vernhol (Meryem), 3e échelon, à compter du 1er décembre 1947.

Mme Lecointre (Jacqueline), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mlle Roden (Marie), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Mlle Sion (Dody), 2e échelon, à compter du 1er octobre 1947.

Mme Torres (Lucette), 2e échelon, à compter du 1er mai 1947.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, les agents supérieurs dont les noms suivent sont inscrits, pour l'année 1947, au tableau d'avancement, en vue d'un avancement de classe, dans les conditions indiquées ci-après;

Agents supérieurs de 1re classe.

M. Denyzot (Hervé).

Mlle Giffard (Suzanne).

Mme Remond (Geneviève).

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, M. Blanchard (Roger), secrétaire d'administration de 2e classe, est inscrit, pour l'année 1947, au tableau d'avancement, en vue d'un avancement au 2e échelon de son grade, à compter du 1er décembre 1947.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, les secrétaires d'administration dont les noms suivent sont inscrits, pour l'année 1947, au tableau d'avancement en vue d'un avancement de classe, dans les conditions indiquées ci-après:

Secrétaires d'administration principaux.

M. Delfour (Henri), à compter du 15 juillet 1947.

M. Hirsch (Gabriel), à compter du 1er octobre 1947.

Mlle Hubert (Lucienne), à compter du 23 janvier 1947.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

Mme Daubercies (Marguerite), à compter du 1er mars 1947.

Mlle de Laage de Meux (Gabrielle), à compter du 1er août 1947.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948:

Sont promus à la classe exceptionnelle les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

M. Richard (Maurice), à compter du 1er janvier 1947.

Mme Tournon (Lucienne), à compter du 5 février 1947.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1947, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

M. Bietry (Fernand).
Mme Breuil (Jeanne).
Mlle Pacconi (Estelle).

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

Mlle Machat (Madeleine), à compter du 16 juin 1947.

Mlle Hallu (Colette), à compter du 1er juillet 1947.

Mlle Coulon (Elisabeth), à compter du 1er septembre 1947.

Mme Brault (Eliane), à compter du 1er octobre 1947.

Sont promus à la 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1947, les administrateurs adjoints dont les noms suivent:

Mlle Coignet (Marie-Louise).
Mlle Géraud (Sylvaine).
Mlle Joannet (Andrée).
Mlle Pretrel (Emilienne).
Mlle Rochard (Christine).

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, M. Razel (Guy), assistant administrateur de 3e classe, est promu administrateur adjoint, à compter du 6 décembre 1947.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948:

Sont promus secrétaires d'administration principaux du 1er échelon les secrétaires d'administration de 1re classe dans les noms suivent:

Mlle Hubert (Lucienne), à compter du 23 janvier 1947.

M. Delfour (Henri), à compter du 15 juillet 1947.

M. Hirson (Gabriel), à compter du 1er octobre 1947.

Sont élevés à la 1re classe, 1er échelon, les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent:

Mme Daubercies (Marguirite), à compter du 1er mars 1947.

Mlle de Laage de Meux (Gabrielle), à compter du 1er août 1947.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948:

Sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade les administrateurs civils dont les noms suivent:

Administrateur civil de 1re classe.

M. Chassagnot (Raymond), au 4e échelon, à compter du 1er novembre 1947.

Administrateurs civils de 2e classe.

Mme Ratel (Madeleine) et M. Rouzaut (André), au 4e échelon, à compter du 1er octobre 1947.

M. Fanon (Robert), au 3e échelon, à compter du 1er novembre 1947.

Sont élevés au 2e échelon de leur grade, à compter du 1er mai 1947, les assistants administrateurs dont les noms suivent:

Mlles Bourdrel (Sabine).
Granboulan (Camille).
Mme Jan (Jeanne).
Mlles Lacombe (Marie).
Lesne (Geneviève).
Mamelet (Marie-Rose).
Morch (Idelette).
Moreau (Germaine).
Mme Pecharrier (Madeleine).
Mlle Royer (Jeannine).
Mmes Tordeux (Jacqueline).
Mlle Tregoat (Renée).

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade les administrateurs civils dont les noms suivent:

Administrateurs civils de 1re classe.

M. Lanoye (Marcel) et M. Rouveure (Jules), au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Administrateur civil de 2e classe.

Mme Frezouls (Marthe), au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, M. Blanchard (Roger), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est promu du 2e échelon de son grade, à compter du 1er décembre 1947.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, Mlle Jacqueton (Marie), agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, est promue au 3e échelon de son grade, à compter du 16 décembre 1947.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, sont élevés à l'échelon supérieur de leur classe les agents supérieurs dont les noms suivent:

Agents supérieurs de 2e classe.

Au 3e échelon.

Mme Remond (Geneviève) et M. Schneider (Georges), à compter du 16 novembre 1947.

Au 2e échelon.

M. Chafoix (Marcel), à compter du 1er octobre 1947.

M. Panisset (Georges), à compter du 1er avril 1947.

Agents supérieurs de 3e classe.

Au 3e échelon.

Mlle Vernhol (Meryem), à compter du 1er décembre 1947.

Au 2e échelon.

Mme Lecointre (Jacqueline), à compter du 1er mai 1947.

Mlle Roden (Marie), à compter du 1er mai 1947.

Mlle Sion (Dody), à compter du 1er octobre 1947.

Mme Torres (Lucette), à compter du 1er mai 1947.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 21 janvier 1948 portant nomination et promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 janvier 1948, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1948 portant que les nominations et promotions sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Antonini (Jules-Pascal), secrétaire général honoraire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; 25 ans de services civils et militaires. Chevalier depuis le 1er janvier 1939.

Mouquet (Pierre-Rémy-Louis-Emile), industriel et importateur; 42 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires. Chevalier depuis le 24 juillet 1928.

Muffang (André-Léon-René), ingénieur en chef des ponts et chaussées; 32 ans de services civils et militaires. Chevalier depuis janvier 1932.

Ricome (Charles-François), délégué départemental adjoint de la Seine; 34 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires. Chevalier depuis mars 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Bonnome (Camille-Frédéric-Marie), contrôleur général technique de la reconstruction; 23 ans de services civils et militaires.

Delage (Robert-Jules-Léon), sous-directeur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; 28 ans de services civils et militaires.

Desmoulins (Henri-Isidore-René), conducteur de travaux; 41 ans de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Dumont (Robert-Achille), chef adjoint du service départemental de la Seine-Inférieure; 42 ans de services civils et militaires.

Duval (Auguste-Alphonse-François), conseiller technique au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; 24 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Fleurat (Armand-Antony), délégué départemental adjoint de la Moselle; 32 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Helion (Marcel-Mathurin-Alfred), architecte; 40 ans de pratique professionnelle, de services civiles et militaires.

Hugot (Raymond-Etienne), chef de service au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; 20 ans de services civils et militaires.

Jeandin (Pierre-Camille), délégué départemental de la Meurthe-et-Moselle; 23 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Mayaudon (Edouard), président de l'office d'habitations à bon marché de la Gironde; 58 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Montonnet (Raoul-Henri), fonctionnaire à la délégation départementale de l'Oise; 46 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Palanchon (William-Eusèbe), sous-directeur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; 25 ans de pratique professionnelle et de services civils.

Vaganay (François-Jean), chef de bureau au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; 33 ans de services civils et militaires.

Décret du 21 janvier 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 janvier 1948, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 13 janvier 1948, portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Salaun (Yves-Joseph-Gaston-Louis), directeur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Titres exceptionnels.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du lundi 26 janvier 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des membres des dix-neuf commissions générales et de la commission de comptabilité.

2. — Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des quatre-vingt-seize jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

3. — Suite de vérification des pouvoirs:

Département du Cher (rapport supplémentaire de M. Labrosse).

4. — Fixation de l'ordre du jour.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du lundi 26 janvier 1948.

A quinze heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Quatrième bureau.

Election du général Petit par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Knecht (M. Lero, rapporteur).

Sixième bureau.

Election de M. Ferrier, en remplacement de M. Max André (Seine) (Mme Saunier, rapporteur).

2. — Nominations des commissions générales.

3. — Nomination de la commission de comptabilité.

4. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Liénard, jusques et y compris M. Mounet.

Tribunes. — Depuis M. de Montalembert, jusques et y compris M. Prévost.

Convocations de bureaux.

Le premier bureau se réunira le lundi 26 janvier 1948, à quinze heures (local n° 215):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Le deuxième bureau se réunira le lundi 26 janvier 1948, à quinze heures (local n° 201):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Le troisième bureau se réunira le lundi 26 janvier 1948, à quinze heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

II. — Validation de M. Cocquart, désigné par la commission centrale de recensement, en remplacement de M. Couteaux, décédé. Désignation d'un rapporteur.

Le quatrième bureau se réunira le lundi 26 janvier 1948, à quinze heures (local n° 202):

I. — Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

II. — Validation de M. Charles Flory, proclamé membre du Conseil de la République par l'Assemblée nationale, en remplacement de Mme Lefaucheux. Nomination d'un rapporteur.

Le cinquième bureau se réunira le lundi 26 janvier 1948, à quinze heures (local n° 217):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Le sixième bureau se réunira le lundi 26 janvier 1948, à quinze heures (local n° 221):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1948

Convocations de commissions.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le 22 janvier 1948, à dix-sept heures (local n° 219):

Election du président.

La commission de la justice, législation et fonction publique se réunira le 22 janvier 1948, à seize heures (local n° 130):

Election du président.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le 22 janvier 1948, à quinze heures (local n° 213):

Election du président.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de chiffons et de drilles.

Les exportateurs de chiffons et de drilles sont avisés que toutes leurs demandes d'autorisation d'exportation doivent être accompagnées des pièces suivantes:

1° Factures *pro forma;*

2° Confirmation originale d'achat signée de l'acheteur étranger.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision B. 62 du 15 janvier 1948 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux abrogeant les dispositions des décisions B. 56 et B. 58 relatives à la délivrance de cartouches de chasse en contre-partie de vieux plomb.

Le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1945 nommant le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux;

Vu l'arrêté du 13 juin 1945 modifiant la compétence du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux;

Vu la décision B. 56 du 9 mai 1947 concernant la vente et la répartition des cartouches de chasse aux porteurs de permis de chasse valables pour la saison 1947-1948;

Vu la décision B. 58 du 17 septembre 1947 prorogeant au delà du 31 août 1947 la délivrance des cartouches de chasse et de plomb de chasse en contre-partie de vieux plomb,

Décide:

Art. 1er. — Le circuit de récupération de vieux plomb, tel qu'il est déterminé par les titres 2 et 3 de la décision B. 56 du 9 mai 1947 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux, prorogée par la décision B. 58 du 17 septembre 1947, prendra fin le 20 janvier 1948.

Les armuriers ne devront donc plus accepter après cette date de nouvelles remises de vieux plomb, mais devront honorer les livraisons de cartouches ou de plomb de chasse correspondant au vieux plomb qu'ils auraient reçu antérieurement à cette date.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation actuelle.

Le directeur des industries mécaniques et électriques, répartiteur chef de la section des métaux non ferreux,

BELLIER.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

PREFECTURE DU CALVADOS

Emprunt de 3,40 % 1903 du département du Calvados

Remboursement d'obligations.

Liste des numéros sortis au tirage au sort du 22 décembre 1947.

Obligations nominatives.

679 730 994 167 405 667 773 480 468 379
001 777 678 570 642 054

Obligations sorties antérieurement et non présentées au remboursement.

Nominatives.

011 041 190 477 504 516 523 530 541 546
915 593 597 554 557 560 564 567 571 583
584 598 983 375 596 011 357 304 619 209
606

Au porteur.

011 065 014 046 016 026

Caen, le 22 décembre 1947.

Le préfet du Calvados,
MAX MARTIN.

Etablissements Baudet, Donon et Roussel

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 139, RUE SAUSSURE, A PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine 30068.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des établissements Baudet, Donon et Roussel a procédé au rachat en Bourse des 81 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1947.

En conséquence, il n'a été procédé cette année à aucun tirage au sort.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à la date du 1er octobre 1947.

517 763 845 936 989 1.024 1.026 1.028
1.078 1.079 1.205 1.394 1.459 1.466 1.516 1.681
1.881 1.901 1.997 2.132 2.344 2.404 2.426 2.599
2.624 2.633 2.708 2.880 2.898 2.902 2.937 2.939
3.073 3.112 3.280 3.388 3.389 3.391 3.413 3.447
3.461 3.541 3.570 3.681 3.708 3.791 3.829 3.869
3.878 3.959 3.968

Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes

AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10-12, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 70226.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Cinquième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 170 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 février 1948, et, qu'en conséquence, il n'y aura pas lieu à tirage.

Il est rappelé que les amortissements précédents ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes

AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10-12, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 70226.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 56 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1948, et, qu'en conséquence, il n'y aura pas lieu à tirage.

Il est rappelé que le premier amortissement a été lui aussi effectué par voie de rachats en Bourse.

La Cellulose du Pin

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
24, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 221694 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 210 obligations 4 0/0 1943 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er février 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en décembre 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1943 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées à la date du 16 décembre 1947.

492 — 1.291 — 6.414 — 6.419 — 8.031
9.412 à 418

Société Pyrénéenne d'Energie électrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.998.350 F
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL:
17, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
R. C.: Seine 143578.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 380 obligations 4 0/0 1943 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 25 janvier 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en décembre 1947.

Liste des obligations 4 0/0 1943 sorties au tirage de décembre 1944 et non encore remboursées à la date du 31 octobre 1947.

1.161 — 1.170 — 2.701 à 704 — 3.079 et 080 — 3.924 à 930 — 3.954 — 7.003 — 8.769 et 770 — 9.592 et 593 — 11.056 et 057 — 13.595 et 596 — 17.791 à 800 — 20.541.

Société Stein et Roubaix

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
24 ET 26, RUE ERLANGER, PARIS (16e)
R. C.: Seine 291837 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 80 obligations 4 0/0 (émission 1943), nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 5 février 1948.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 4 0/0 1943 n'a été effectué au titre de 1947-1948.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ACIERIES DE PARIS ET D'OUTREAU

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 13 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 82, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C.: Seine no 34146.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 330 obligations 4 0/0 1944-1945 dont l'amortissement est prévu pour le 10 février 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1944 sorties aux tirages antérieurs et non remboursées au 30 septembre 1947.

1.688 2.394 2.395 2.398 4.027 4.028 4.029 4.843
4.844 4.845 4.846 4.847 4.850

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE
Participations Financières et Industrielles
(S. F. P.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Liste numérique des 1.750 obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 13 janvier 1948.

101 à 150 — 201 à 250 — 1.451 à 1.500 — 1.501 à 1.550 — 1.751 à 1.800 — 2.551 à 2.650 — 3.701 à 3.800 — 4.101 à 4.150 — 4.651 à 4.700 — 5.301 à 5.350 — 5.701 à 5.750 — 7.051 à 7.100 — 7.201 à 7.300 — 9.601 à 9.650 — 9.801 à 9.850 — 9.901 à 9.950 — 10.451 à 10.500 — 11.801 à 11.850 — 11.901 à 11.950 — 13.501 à 13.600 — 13.951 à 14.000 — 14.051 à 14.200 — 14.351 à 14.400 — 14.551 à 14.600 — 15.701 à 15.800 — 15.851 à 15.900 — 16.601 à 16.650 — 16.701 à 16.750.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er mars 1948.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 8 février 1946.)

Obligations amorties restant à rembourser.

Néant.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1894-1896

Liste des 1.737 numeros sortis au 205e tirage effectué le 5 janvier 1948 et dont les 21 premiers ont droit aux lots ci-après:

No 111.668: **100.000 F.**

No 209.387: **20.000 F.**

Nos 63.111, 393.691: **10.000 F.**

Nos 264.497, 380.048, 419.734: **2.500 F.**

14 obligations remboursées chacune par 1.000 F:

8.165	39.739	50.717	63.134	86.744
112.976	126.965	195.109	226.116	290.699
301.091	322.402	397.993	447.149	

69, 250, 898, 944—1.472, 529, 598, 621—2.191, 834, 713, 893, 991—3.698—4.120, 228, 767—5.077, 547, 983—6.200, 242, 365, 598—7.934—8.036, *165, 190, 380, 604, 806—9.396, 813—10.161, 930, 942, 955—11.374, 762—12.270, 435, 689, 805—13.639, 693, 941, 973—14.365, 435, 551, 659, 992—15.234, 245, 799, 953—16.025, 92, 347, 626, 923—17.001, 587, 596, 767, 799, 821, 842—18.562, 584, 898, 913—19.255, 319, 324, 941—21.052, 135, 303, 542, 761, 957, 993—22.028, 424, 216, 343, 882, 957—23.161, 242, 954—24.016, 62, 450, 502, 731, 753—25.084, 266, 471, 550—26.273, 363—27.934—28.195, 385, 848, 860—29.315, 506, 588, 665—30.574, 728, 954—31.200, 655, 690—32.087, 288, 344, 539, 708—33.091, 106, 387, 659, 893—34.012, 725—35.037, 256, 897—36.415, 590, 833—37.603, 828—38.692, 943—39.054, 97, 343, *739, 912, 913—40.020, 585, 790—41.574, 751—42.078, 366, 619, 826, 837—43.623, 662, 987, 997—44.316, 575, 691, 695, 779, 803, 917—45.126, 822, 695, 946—46.131, 420, 973—47.466, 537—49.034, 328, 398, 421, 423, 446, 493, 803—50.536, *717, 744, 751, 996—51.764, 965—52.095, 426, 506—53.206, 280, 314, 822, 902—54.467—55.047, 66, 226, 497, 501, 509, 622, 785—56.026, 656, 749, 938—57.465, 627, 832, 993—58.268, 311, 435, 760, 800, 805, 831—59.129, 615—60.188, 284, 428, 604, 617, 757—61.193, 639—62.765, 900, 997—63.071, *111, *134, 341, 766, 825—64.406, 527—65.075, 100, 896—66.212, 251, 343, 602, 666, 895—67.458, 461, 484, 699, 815, 886, 957—68.388, 416—69.055, 491, 517, 521—70.004, 277—71.080, 414, 255, 704, 831, 856, 882—72.083, 116—73.394, 653, 924—74.331, 501, 797, 991—75.073, 525, 589, 596, 602, 668, 779—76.021, 22, 235, 334, 357, 678—77.054, 153, 239, 568—78.328, 489, 881—79.198, 775—80.948—81.108, 464, 650, 701, 804, 822, 911—82.117, 256, 457, 573, 663—83.094, 205, 251, 350, 255, 652, 737, 811—84.301, 544, 944—85.177, 227, 400, 644, 862, 941, 983—86.007, 143, 542, *744—87.076, 573, 673, 834, 986—88.191, 196, 360, 678—89.353, 453, 671, 715, 722—90.127, 196, 589, 926—91.114, 223—92.210, 988—93.412, 490, 754—94.005, 450, 460, 527, 603, 918—95.606, 819, 960—96.068, 157, 339, 390, 696, 895—97.504, 619, 631, 641, 774—98.835, 952—99.027, 466, 509, 611—100.981—101.038, 50, 114, 125, 208, 255, 646, 712—102.049, 241, 617, 688, 796—103.467, 544, 625, 681, 791, 939—104.178, 816—105.160, 194, 812, 908—106.284, 305—107.324, 453, 648, 726, 860, 950—108.105, 270, 304, 316, 706—109.756—110.201, 385, 455, 861, 998—111.113, 181, 559, 566, *668, 817, 914—112.326, 346, 539, 586, 607, 759, *976—113.152, 172, 249, 293, 645—114.038, 250, 468, 563, 711—115.044, 260, 695, 712—116.620—117.027, 484, 844, 975—119.179, 261, 266, 578, 603.

120.317, 755—121.445, 463, 514, 887, 939, 979—122.177, 284, 540, 659—123.388, 931—124.534, 799, 977—125.481, 550, 574, 613, 749, 884, 961—126.306, 312, 883, 916, *965—127.206, 304, 315, 802, 973—128.203, 275, 608, 670, 812—129.014, 101—130.560, 697—131.545—132.130, 413, 440, 472, 599—133.334, 531, 555—134.002, 194, 849—135.643—136.393—137.299, 568—138.430, 439, 502, 816, 925—139.096, 125, 250, 335, 853, 961—140.885—141.166, 241, 469—142.279, 319—143.060, 525, 859, 912, 914—144.259, 407, 435—145.012, 346, 514, 595, 776—146.160, 497, 599, 809—147.092, 181, 729, 881—148.072, 95, 474—149.305, 345, 593, 644, 672, 741, 973—150.323, 859—151.330, 561, 715, 840, 857, 983—152.015, 188, 254, 578, 655, 792, 872, 939—153.012, 48, 822—154.139, 264, 714—155.388, 489, 756, 966—156.058, 649, 665, 680, 880—157.129, 280, 335, 376, 607—158.288, 956—159.088, 420, 506, 797—160.061, 429, 729, 736, 748, 961—161.595, 616, 717—162.094, 363, 528, 637, 821—163.118, 804—164.133, 533, 551, 609, 697, 968, 975—165.236, 321, 987—166.138, 298, 383, 932, 992—167.059, 106, 111, 422, 693, 796, 870—168.281, 613, 879, 910, 963—169.264, 607, 969—170.497, 715, 990, 988—171.135, 297, 450—172.074, 198, 652, 863—173.144, 380, 804—174.013, 166, 913—175.051, 125, 497—176.031, 61, 192, 372—177.194, 783, 931—178.645, 947, 957—179.147, 231, 464, 467—180.223, 629, 653, 662, 744, 845—181.166, 216, 610, 714—182.257, 540, 625—183.021, 100, 273, 405, 507, 580, 745—184.563, 874—185.036, 257, 301, 518, 607, 737, 786, 919—186.242, 266, 618, 746—187.770—188.160, 248, 443, 960—189.119, 322, 551, 651, 876, 895—190.195, 221, 706—191.075, 86, 190, 639, 978—192.595, 848—193.063, 300, 317, 407, 599—194.018, 32, 91, 117, 723—195.018, *109, 219, 579, 740—196.442—197.281, 466, 687—198.012, 210, 531, 680—199.617, 924—200.364, 505, 773—201.033, 158, 304, 735, 756, 838, 990—202.072, 237, 378—203.205, 209, 727, 848—204.467, 537—205.007, 227, 325, 386, 636, 891—206.495—207.056, 506, 812, 977—208.105, 118, 367, 412. 435, 504, 640, 657, 699, 900—209.126, 250, *387, 706, 772—210.010, 175, 247, 350, 695, 879—211 094, 215, 458, 493, 557—212.179, 501, 829, 880, 902—213.236, 524, 766—214.242—215.018, 393, 807, 863—216.122, 561—217.072, 511, 793—218.124, 255, 337, 381, 567, 689, 779—219.464, 527, 560, 614, 674, 681, 709, 719, 949, 984—220,295, 719—221.272, 418, 690, 844—222.144, 461, 897—223.337—224.164, 208, 922—225.687, 973—226.061, 78, *116, 627, 770—227.134, 394, 591, 939—228.557, 742, 973—229.107, 402, 732, 921, 969—230.202, 221—231.700, 830—232.195, 295—233.318, 420, 975—234.104, 322, 551, 638, 946, 983—236.048, 714, 957—237.341, 382, 410, 714, 933, 946—238.065, 752—239.684, 753.

240.143, 256, 308, 460, 467, 641, 726, 748—241.004, 265, 792, 896—242.245, 356, 695—243.997—244.097, 496, 566, 932—245.269, 514, 836—247.373, 450, 529, 623, 820, 857, 922—248.292, 398, 486, 601—249.202, 248, 263, 819—250.246, 770, 899—251.386, 513, 921—252.272, 330, 658, 847—253.350, 515, 542, 846—254.028, 85, 106, 335, 723, 768—255.115, 621, 636—256.000, 139, 811, 812—257.452, 545, 573, 749—258.021, 143, 464, 616, 633, 648, 934—259.052, 375, 614, 744, 980—260.787, 953—261.443, 941—262.024, 276, 709—263.373, 383, 533, 597, 648, 827—264.103, 306, 321, 474, *497—265.187, 312, 405, 413, 552, 848, 897—266.029, 224, 653, 711—267.146, 420, 527, 808—268.231—269.438, 521, 765, 902—270.249, 399, 450, 696, 812, 834—271.265, 326, 947, 984—272.040, 41, 130, 710, 854, 968, 969, 983—273.540, 557, 744, 870—274.021, 23, 134, 306, 368, 472, 762—275.088, 776—276.100, 451, 599, 968—277.082, 130, 237, 418, 551, 725, 900—278.099, 257, 347—279.188, 282, 711—280.008, 69, 480—281.175—283.465, 949—284.128, 345, 363, 394—285.217, 527, 667—286.513, 535, 752—287.588, 690, 856, 984—288.020, 91, 494—290.075, 94, 217, *699, 898, 905—292.000, 420, 698, 862—293.227, 294—294.013, 390—295.162, 200, 268—296.354, 428, 448, 662, 746—297.393, 456—298.787—300.122, 391, 496, 598, 886—*301.091. 298, 394, 547, 668, 888, 954—302.084, 382—303.137, 638, 905—304.180, 246, 455—305.490, 831, 972—306.032, 198, 327, 548, 801—307.329, 897—308.203, 205, 332, 890, 979—309.009, 44, 546, 789—310.023, 46, 51, 78, 321—311.438, 446, 770—312.016, 338, 779, 910, 985—313.270, 368, 605, 637—314.080, 147, 659, 662, 826, 930—315.098, 105, 318—316.117, 163, 176, 306, 377, 397, 760—317.019, 210, 532, 578, 811, 922—318.911—319.031, 457, 591, 980—320.682, 800—321.168, 411, 546, 610, 717—322.066, *402, 422, 642—323.833—324.268, 315, 835—325.297, 745, 826—326.650, 809, 830, 920—327.030, 353, 520, 899—328.065, 85, 307, 596, 730, 973—329.190, 380, 743—330.337, 875, 909, 920—331.533, 916, 991—332.203, 319, 402, 407, 603—333.430, 692, 699, 714—334.039, 82, 233, 714, 815, 864—335.399—336.030, 57, 315—337.331, 335, 424, 448, 478, 515, 753, 913, 988—338.922—339.095—340.319, 675—341.289, 566, 784, 798—342.222, 431—343.053, 940—344.186, 241, 334, 510, 557—345.334, 769, 951—346.175, 261, 992—347.250—348.326, 436—349.341, 606, 620, 769, 955.

350.145, 274, 421, 467, 617, 674, 843, 858—351.564, 823—352.049, 115, 284—353.097, 157, 440, 612, 809—354.532, 761, 826—356,039, 438, 511, 598, 786, 913—357.001, 157, 613, 649, 891—358.271, 367, 702, 709—359.262, 529, 708—360.073, 595, 805, 976—361.134, 507—362.064, 342, 712—363.218, 558, 931—364.742, 983—365.013, 465, 468—367.397, 909—368.573, 631, 672, 845—369.391, 713, 845—370.305—371.414, 453, 615, 707—372.243, 463, 811, 895—373.154—374.192, 204, 558, 836—375.055, 409, 433, 692, 753—376.100, 123, 287, 438, 474, 531—377.006, 298—378.377, 954—379.085, 440, 628, 717, 965—*380.048, 90, 154, 206, 410, 791—381.106, 128, 199, 331, 695, 803, 907, 958—382.087, 129, 347, 702—383.139, 279, 836, 868, 945—384.323, 873, 931—385.041, 98, 312, 489, 984—386.272, 428, 480, 601, 746—387.723, 729, 755, 933—388.213, 230, 623—389.089, 124, 334, 579, 697—390.207, 908—391.110, 472, 721—392.035, 85, 451, 746, 816—393.236, 246, 344, 516, 616, 679, *691, 733, 787, 915—394.988—395.057, 226—396.305, 312, 817, 872—397.095, 194, *993—398.086, 293, 609—399.219, 341, 946, 953—400.025, 43, 372, 535, 556, 828, 916—401.082, 142, 274, 392, 633, 934—402.166, 791, 896—403.216, 326, 588, 668, 747, 887—404.290, 301, 316, 410, 639—405.437, 548—406.093, 810, 912—407.578, 592, 684, 779, 795—408.201, 504, 591, 731, 978—409.017, 46, 98, 139, 312, 400, 426, 923—410.273, 878, 896, 950—411.207, 219, 404, 424, 600, 738, 788—412.102, 544, 667, 682, 817, 834, 897, 982—413.068, 872, 896, 968—414.228, 465—415.080, 82, 244, 248, 328, 353, 458, 692, 791, 877—416.142, 186, 244, 580, 639, 675, 727, 862—417.027, 91, 110, 240—418.285, 872, 913—419.047, 333, 674, *734, 905, 986, 995—420.061, 505, 652—421.041, 375, 579, 956—422.293, 379, 646—423.006, 55, 443, 737, 897, 993—424.004, 705—425.534, 580, 685, 702, 922—426.139, 455, 464, 594, 635, 869—427.405, 444, 514, 552—428.114, 124, 166, 513, 782, 846, 872—429.745—430.099, 346, 384, 439, 840—431.217, 476, 499, 948—432.044, 54, 369, 745, 852—433.257, 880—434.284, 380, 617, 857, 994—435.505, 524, 674, 680, 736, 742, 778—436.710, 782, 895—437.082, 90, 138, 471—438.143, 451, 597, 643, 820—439.535, 590, 603, 785, 548—440.465, 958—441.272, 348, 566, 993—442.475, 750—443.252, 335, 769—444.363, 880—445.206, 473, 677, 762—446.092, 469, 608, 686 —*447.149, 283, 288, 546.

(*) Voir le tableau des lots.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette-perception municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er février 1948. Conformément à l'article 6 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés après déduction de l'impôt à la somme nette de 393,90 F (unités) et de 98,50 F (quarts).

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er novembre 1947.

Etat des obligations amorties et non remboursées.

UNITES

Les numéros imprimés en caractères gras sont remboursables par des lots.

20, 40, 52, 128, 156, **207**, 212, 346, 353, **366**, **385**, 392, 418, 453, 463, 475, 495, 534, 576, **606**, 619, 702, 839, 890—1.012, 41, 49, 61, 68, 126, 128, 131, 176, 187, 253, 341, 484, 490, 510, 601, 670, 694, 712, 724, 756, 757, 780, 795, 821, 829, 853—2.002, 94, 100, 113, 162, 194, 195, 226, 268, 242, 267, 272, 315, 349, 375, 412, 456, 457, 460, 465, 493, 579, 606, 631, 742, 865, 878, 879, 969, 978—3.040, 145, 231, 271, 273, 275, 279, 281, 302, 318, 402, 409, 464, 490, 500, 560, 565, 571, 607, 613, 634, 711, 724, 834, 878, 906, 907, 908, 909, 928, 929, 974, 977—4.088, 157, 312, 326, 354, 363, 445, 579, 580, 621, 669, 677, 782, 818, 843, 867, 869, 880, 916, 937, 944, 947—5.019, 96, 111, **120**, **132**, 148, 155, 178, 246, 289, 327, 352, 440, 478, 480, 487, 539, 567, 572, 576, 681, 701, 733, 788, 936—6.227, 228, 234, 235, 290, 294, 353, 384, 444, 453, 460, **501**, 534, 580, 601, 640, 760, 798, 806, 935, 938, 973, 977, 979, 995—7.021, 22, 44, 47, 81, 116, 125, 141, 148, 149, 183, 199, 241, 269, 287, 341, 399, 454, 461, 465, 513, 519, 521, 524, 525, 582, 606, 620, 676, 687, 713, 731, 738, 792, 831, 849, 862, 940, 942, 957, 964, 971, 985, 991—8.000, 67, 90, 102, 226, 237, 263, 280, 286, 335, 449, 459, 519, 532, 566, 603, 682, 751, 756, 772, 782, 866, 917—9.140, 149, 181, 239, 258, 282, 292, 298, 311, 350, 356, 457, 493, **586**, 617, 731, 773, 779, 780, 841, 894, 975—10.004, 201, 205, 288, 358, 375, 441, 476, 554, 562, 580, 586, 600, 616, 631, 646, 656, 786, 802, 823, 852, 877, 889—11.038, 78, 88, 101, **135**, 252, 265, 315, 345, 353, 367, 380, 423, 468, 509, 571, 619, 632, 654, 684, 737, 743, 795, 803, 821, 845, 874, 930, 947, 966—12.014, 32, 46, 90, 142, 149, 151, 207, 215, 280, 287, 565, 581, 586, 620, 829, **830**, 835, 861, 863, 867, 960, 963—13.019, 46, 127, 177, 183, 186, 195, 212, 318, 349, 498, 554, 588, 629, 683, 696, 705, 727, 739, 752, 772, 799, 823, 847, 851, 880, 931, 947, 950—14.043, 261, 311, 320, 388, 395, 434, 465, 481, 502, 535, 584, 610, 670, 681, **690**, 703, 740, 763, 807, 810, 814, 817, 909—15.000, 22, 39, 79, 120, 143, 146, 172, 180, 188, 228, 229, 252, 318, 337, 383, 399, 400, 422, 428, 478, 498, 512, 530, 599, 637, 654, 690, 707, 708, 717, 747, 769, 783, 879, 905, **909**, 918, 928, 933, 986, 991—16.001, 59, 77, 180, 231, 302, 309, 391, 393, 465, 482, 493, 514, 540, 552, 618, 654, 680, 705, 706, 707, 788, 801, 811, 847, 853, 915, 919, 925, 933, 943—17.071, 213, 411, 412, 462, 531, 580, 637, 698, 719, 723, 725, 781, 785, 795, 810, 868, 930, 961, 997—18.065, 66, 74, 80, 82, 201, 258, 268, 279, 315, 327, 362, 417, 434, 481, 493, 511, 550, 557, 561, 725, 846, 859, 877, 891, 912, 943, 952, 987—19.012, 45, 46, 91, 151, 445, 455, 459, 476, 500, 534, 575, 607, 608, 627, 700, 702, 774, 792, 828, 830, 867, 869, 925, 990.

20.076, 90, **98**, **151**, **168**, 184, 229, 287, 296, 382, 450, 484, 515, 582, 643, 729, 852, 854, 865, 894, 904—21.025, 35, 75, 103, 149, 212, 230, 373, 393, 426, 469, 474, 561, 579, 660, 670, 678, 705, 731, 743, 762, 786, 802, 819, 837, 900, 903, 934, 975—22.084, 150, 243, 322, 365, 511, 539, 598, **648**, 661, 680, 714, 739, 788, 840, 857, 935, **937**, **961**, 983, 991, 992—23.112, 114, 126, 201, 206, 232, 250, 263, 270, 280, 289, 290, 427, 442, 447, 448, 449, 477, 559, 642, 702, 704, 852, 853, 960—24.021, 31, 33, 36, 57, 58, 65, 86, 91, 96, 122, 124, 142, 152, 165, 181, 262, 268, 281, 355, 375, 449, 509, 560, 591, 629, 702, 705, 706, 715, 717, 719, 787, 977, 976—25.026, 29, 30, 31, 115, 126, 211, 231, 236, 259, 346, 384, 390, 441, 450, 493, 544, 554, 590, 653, 810, 889, 892, 949, 974, 995—26.030, 65, 70, 134, 145, 239, 299, 310, 381, 400, 446, 447, 465, 498, 568, 593, 610, 618, 645, 700, 708, 715, 721, 723, 759, 761, 775, 779, 795, 845, 957, 963, 972—27.031, 122, 125, 145, 220, 351, 361, 451, 491, 520, 559, 600, 686, 694, 699, 723, 735, 770, 823, 836, 842, 816, 856, 886, 914—28.025, **44**, 136, 147, 164, 358, 376, 392, 423, 440, 478, 512, 520, 531, 536, 547, 605, 611, 654, 663, 702, 706, 728, 762, 765, 767, 768, 783, 816, 830, 864, 882, 908—29.064, 74, 76, 122, 240, 298, 324, 355, 439, 450, 451, 535, 577, 599, 623, 624, 631, 749, 753, 776, 804, 870, 888, 932, 948, 961—30.033, 68, 76, 82, 139, 204, 210, 255, 266, 274, 307, 309, 345, 419, 442, 477, 491, 546, 598, 716, 760, 765, 788, 823, 889, 963, 977—31.002, 61, 120, 130, 153, 206, 257, 283, 296, 299, 301, 302, 306, 348, 365, 378, 410, 420, 453, 458, 472, 515, 521, 555, 641, 665, 691, 713, 733, 734, 780, 823, 858, 926, 967—32.036, 45, 83, 103, 139, 158, 195, 200, 208, 255, 298, 335, 351, 408, 425, 488, 523, 572, 575, 710, 748, 762, 833, 855, 871, 882, **885**, 904, 909—33.001, 43, 61, 268, 253, 358, 507, 533, 538, 539, 652, 661, 666, 677, 683, 726, 733, 761, 818, 824, 828, 833, 848, 855, 867, 920—34.003, 11, 65, 122, 144, 173, 185, 216, 285, 315, 371, 408, 414, 509, 512, 530, 543, 601, 607, 767, 776, 800, 818, **848**, 902, 918—35.002, 7, 65, 68, 99, 118, 119, 144, 455, 161, 162, 168, 212, 219, 294, 371, 396, 433, 460, 465, 503, 508, 551, 653, 659, 680, 699, 731, 755, 763, 778, 785, 792, 812, 901, 908, 916, 978, 995—36.049, 60, 99, 139, 153, 162, 266, 317, 373, 382, 407, 500, 505, 508, 578, 680, 655, 754, 782, 786, 797, 842, 916, 936, 943, 953, 973—37.047, **91**, 119, 142, 161, 195, 202, 210, 317, 321, 327, 438, 491, 516, 528, 584, 593, 641, 674, 685, 712, 754, 810, 818, 870, 876, 878, 928, 943, 969, 971, 999—38.082, 161, 173, 227, 275, 390, 461, 468, 479, 497, 509, 524, 621, 625, 628, 629, 688, 776, 882, 885, 905, 955—39.020, 109, 170, 175, 220, 339, 341, 372, 401, 418, 431, 420, 468, 537, 589, 610, 641, 708, 711, 740, 772, 848, 855, 878, 882, 975

40.104, 156, 178, 185, 255, 270, 288, 448, 476, 498, 513, 514, 545, 612, 758, 792, 807, 808, 875, 938, 962, 976, 985—41.055, 77, 78, 113, 117, 170, 211, 253, 301, 326, 348, 360, 366, 469, 507, 519, 529, 546, 551, 627, 691, 719, 745, 771, 804, 819, 878, 886, 954, 986—42.001, 34, 43, 45, 60, 76, 93, 127, 144, 178, 194, 229, 237, 249, 320, 412, 430, 458, 463, 472, 483, 485, 528, 609, 632, 679, 787, 788, 789, 824, 862, 888—43.013, 39, 42, 99, 154, 157, 172, 284, 353, 379, 415, 492, 540, 558, 568, 614, 718, 723, 752, 794, 849, 918, 919, 946, 952, 955, 982—44.026, 31, 39, 74, 105, 133, 153, 158, 165, 191, 235, **294**, 304, 374, 375, 416, 419, 482, 508, 546, 552, 553, 593, 774, 801, 874, 879, 939, **962**, 978—45.046, 49, 123, 134, 149, 197, 335, 352, 360, 456, 457, 463, 481, 509, 520, 523, 533, 584, 595, 636, 652, 657, 664, 696, 698, 718, 726, 741, 754, 757, 770, 805, 836, 848, 852, 868, 871, 879, 916, 927, 961, 971, 984—46.013, 67, 105, 117, 127, 168, 206, 217, 311, 418, 448, 450, **504**, 526, 543, 568, 589, 594, 599, 610, 661, 711, 717, 747, 778, 779, 816, 901, 970, 992—47.022, 55, 136, 159, 206, 209, 225, 254, 307, 333, 351, 401, 416, 458, 530, 559, 576, 625, 647, 660, 695, 710, 755, 848, 944, 947—48.005, 10, 18, 51, 61, 78, 147, 189, 192, 207, 278, 301, 327, 315, 433, 449, 558, 559, 631, 637, 674, 705, 732, 749, 752, 767, 840, 900, 912—49.022, 46, 84, 85, 121, **156**, 179, 239, 292, 296, 351, 386, 469, 499, 505, 521, 524, 538, 557, 565, 624, 633, **655**, 667, 719, 788, 796, 799, 805, 882, 899, 912, 931, 962, **978**, 997—50.007, 50, 350, 406, 427, 436, 549, 558, 601, 603, 641, 685, 764, 824, 859, 889, 900, 903, 929, 941—51.022, 172, 190, 248, 254, 282, 369, 434, 464, 486, 568, 569, 574, 706, 779, 780, 782, 800, 807, 838, 876, 912, 941, 945—52.041, 63, 83, 98, 127, 152, 166, 167, 196, 233, 237, 270, 301, 318, 370, 438, 458, 460, 535, 590, 593, 608, 609, 633, 698, 704, 711, 723, 759, 820, 847, 849, 924, 929, 930—53.007, 19, 38, 70, 96, 98, 183, 208, 253, 318, 320, 403, 446, 559, 582, 595, 626, 636, 663, 686, 792, 868, 890, 969, 972, 988, 990, 995—54.145, 150, 210, 230, 248, 302, 381, 382, 479, 483, 512, 520, 534, 544, 546, 611, 667, 677, 693, 818, 827, 853, 857, 886, 891, 987—55.004, 21, 84, 152, 158, 211, 231, 324, 371, 388, 426, 462, 488, 500, **557**, 620, 681, 690, 707, 718, 753, 825, 832, 990—56.011, 13, 17, 59, 112, 149, 215, 226, 311, **355**, 359, 378, 404, 486, 515, 702, 709, 732, 768, 819, 831, 838, 842, 884, 891, 961—57.013, 32, 71, 94, 142, 176, 177, 208, 214, 234, 247, 270, 288, 325, 406, 451, 466, 568, 593, 660, 663, 685, 725, 743, 770, 771, 779, 836, 874, 905, 951, 994—58.015, 37, 137, 150, 228, 237, 291, 294, 312, 375, 385, 422, 491, 599, 600, 604, 656, 702, 733, 743, 744, 746, 810, 820, 877, 903, 925, 969, 991—59.003, 13, 77, 128, 149, 173, 177, 189, 231, 241, 257, 286, 378, 381, 487, 501, 605, 710, 711, 765, 793, 835, 917, 948.

60.085, 113, 150, 154, 207, 215, 245, 279, 296, 298, 324, 380, 411, 445, 554, 577, 581, 582, 586, 645, 651, 673, 703, 719, 728, 749, 774, 775, 782, 844, 869, 875, 900, 958, 997—61.030, 70, 76, 80, 118, 174, 176, 194, 217, 226, 306, 309, 346, 363, 434, 442, 449, 516, 540, 628, 632, 657, 675, 689, 701, 713, 721, 723, 759, 771, 823, 885, 954—62.092, 136, 140, 169, 263, 293, 311, 344, 357, 359, 360, 389, 430, 489, 496, 522, 524, 537, 539, 557, 581, 606, 670, 698, 707, 723, 808, 819, 830, 842—63.048, 74, 98, 230, 239, 246, 281, 294, 302, 332, 338, 467, 480, 587, 651, 677, 724, 748, 769, 785, 832, 847, 852, 953—64.033, 44, 58, 95, 97, 107, 157, 159, 181, 189, 224, 251, 342, 531, 553, 583, 670, 680, 682, 757, 811, 829, 872, 961, 964, 993, 998—65.010, 11, **46**, 76, 83, 101, 256, 269, 287, 308, 310, 342, 428, 442, 510, 554, 577, 580, 602, 623, 631, 652, 666, 677, 692, 700, 776, 783, 784, 791, 800, 802, 825, 829, 876—66.011, 19, 131, 146, 153, 177, 187, 193, 196, 241, 250, 266, 384, 406, 409, 416, 428, 471, 492, 498, 542, 627, 641, 655, 674, 747, 760, 843, 846, 897, 979—67.000, 175, 271, 314, 450, 522, 607, 609, 610, 645, 863, 866, 870, 903, 906—68.006, 26, 29, 30, 47, 48, 134, 260, 314, 389, 407, 443, 470, 509, 519, 541, 575, 603, 627, 639, 728, 776, 787, 790, 799, 830—69.025, 31, 52, 53, 54, 57, 119, 139, 161, 168, 175, 188, 190, 192, 199, 229, 266, 267, 273, 305, 316, 343, 350, 462, 488, 600, 637, 646, 667, 687, 691, 701, 724, 757, 821, 854, 893, 933—70.024, 39, 101, 174, 179, 210, 302, 474, 632, 699, 704, 716, 745, 806, 836, 917, 919—71.007, 46, 90, 156, 175, 179, 197, 320, 363, 443, 467, 468, 469, 497, 592, 597, 629, 636, 725, 733, 770, 778, 806, 813, 837, **841**, 888, 894, 985, 989, 995, 996—72.020, 50, 105, 139, 173, 284, 304, 320, 369, 429, 504, 613, 665, 685, 715, 771, 783, 805, 824, 866, 883, 933, 971—73.016, 76, 250, 259, 356, 398, 473, 550, 553, 587, 624, 690, 707, 753, 823, 854, 862, 895, 918, 934, 949, 975—74.026, 121, 138, 147, 189, 200, 219, 273, 277, 303, 387, 388, 413, 423, 428, 509, 523, 599, 636, 685, 690, 741, 785, 805, 876, 880, 897, 898, 938—75.089, 106, 150, 195, 197, 198, 205, 306, 319, 349, 369, 383, 400, 417, 488, 502, 519, 528, 536, 558, 559, 584, 586, **604**, 610, 683, 745, 796, 801, 802, 821, 868, 873, 926, 932, 971—76.143, 193, 242, 367, 400, 425, 527, 619, 622, 627, **670**, 679, 693, 698, 867, 874, 887, 890, 893, 936, 950, 982, 986—77.028, 57, 61, 78, 84, 89, 314, 362, 369, 430, 474, 479, 481, 518, 538, 549, 567, 600, 622, 646, 700, 717, 719, 746, 816, 851, 879, 888, 890, 904, 906, 941, 954, 993—78.022, 91, 109, 138, 150, 188, 246, 264, 296, 305, 351, 358, 380, 453, 470, 485, 520, 567, **655**, 720, 739, 775, 772, 794, 800, 839, 844, 859, 861, 877—79.049, 65, 97, 131, 177, 230, 306, 324, 385, 445, 463, 505, 515, 641, 707, 735, **805**, 819, 823, 853, 861, 880, 921, 927, 983.

80.005, 15, 64, 69, 300, 314, 323, 383, 387, 424, 451, 460, 470, 496, 659, 668, 677, 740, 749, 767, 843, 845, 853, 900, 927, 937, 957, 963, 965—81.028, 55, 79, 111, 112, 122, 158, 161, 175, 190, 211, 229, 261, 279, 292, 364, 500, 504, 541, 546, 634, 670, 671, 711, 719, 749, 837, 887, 944, —82.012, 18, 52, 82, 104, 116, 193, 224, 227, 234, 289, 316, 507, 528, 537, 562, 586, 647, 677, 688, 690, 709, 746, 774, 812, 834, 906, 938, 970—83.003, 79, 115, 122, 132, 159, 168, 175, 269, 217, 432, 443, 446, 489, 496, 502, 545, 611, 886, 891, 973—84.008, 13, 41, 60, 119, 146, 200, 202, 208, 213, 214, 356, 407, 410, 462, 489, 525, 529, 642, 667, 713, 732, 868, 892, 906, 943, 991—85.011, 80, 104, 106, 127, 210, 223, 229, 239, 274, 296, 320, **343**, 346, 353, 361, 386, 392, 399, 430, 444, 450, 452, 505, 523, 555, 589, 636, 661, 667, 704, 752, 759, 818, 935, 953, 977—86.000, 2, 13, 30, 115, 122, 217, 225, 264, 352, 395, 402, 407, 477, 482, 570, 585, 605, 643, 664, 739, 751, 755, 766, 769, 779, 792, 861, 896, 946, 958, 966, 977—87.034, 47, 85, **114**, 129, 219, 258, 319, 367, 369, 385, 408, 453, 504, 551, 597, 600, 672, 678, 709, 749, 786, **857**, 858—88.003 12, 127, 150, 193, 295, 345, 346, 402, 419, 464, 487, 494, 510, 518, 535, 587, 608, 688, 695, 731, 740, 768, 828, 844, 875, 883, 954, 985—89.013, 53, 108, 125, 218, 248, 250, 259, **373**, 429, 503, 518, 563, 605, 632, 645, 723, 748, **847**, **864**, **894**—90.050, 84, 166, 172, 189, 245, 249, 262, 291, 304, 307, 467, 502, 527, 550, 557, 576, 586, 610, 635, 673, 712, 719, 726, 770, 817, 858, 960—91.008, 22, 146, 247, 250, 302, 309, 312, 330, 360, 391, 450, 462, 478, 530, 566, 642, 684, 753, 806, 821, 858, 868, 914, 257, 981—92.059, 96, 159, 195, 205, 222, 225, 242, 326, 339, 372, 388, 435, 495, 496, 528, 589, 605, 650, 666, 694, 702, 729, 744, 816, 848, 891, 916, 917, 941—93.000, 7, 8, 14, 118, 142, 183, 222, 268, 326, 410, 417, 585, 632, 665, 697, 742, 825, 929, 936, 977—**94.035**, 41, 83, 85, 96, 113, 114, 120, 172, 200, 329, 344, 373, 399, 436, 440, 469, 508, 538, 565, 565, 569, 571, 572, 637, 723, 752, 828, 876, 888, 986—95.031, 35, 53, 60, 82, 97, 116, 121, 148, 187, 221, 270, 348, 367, 372, 420, 466, 468, 506, 595, 602, 616, 690, 824, 845, **873**, 906, 951—96.023, 150, 180, 184, 243, 311, 342, 356, 371, 379, 392, 423, 436, 447, 475, 493, 553, 559, 625, 649, 654, 680, 701, 845, 862, 935, 942, 948, 973, 979—97.034, 39, 75, 169, 178, 195, 226, 296, 308, 370, 379, 429, 433, 448, 449, 505, 601, 735, 738, 776, 854, 869, 885, 920, 967, 980—98.022, 68, 69, 72, 172, 174, 196, 207, 262, 264, 355, 383, 389, 400, 412,

436, 442, 476, 497, 579, 642, 673, 691, 713, 719, 770, 785, 800, 809, 839, 900, 918, 962—99.007, 8, 15, 63, 166, 108, 114, 202, 273, 318, 331, 332, 337, 341, 363, 405, 470, 497, 548, 630, 654, 687, 695, 763, 769, 973.

100.046, 76, 82, 113, 119, 153, 162, 167, 172, 312, 318, 333, 336, 440, 447, 617, 618, 668, 670, 698, 709, 711, 745, 767, 784, 823, 830, 865, 954, 955, 978—101.010, 20, 180, 201, 228, 301, 303, 306, 314, 422, 466, 483, 586, 665, 694, 754, 762, 776, 777, 785, 787, 796, 798, 812, 854, 917, 959, 99—102.021, 37, 42, 51, 58, 161, 163, 175, 249, 275, 328, 343, 437, 462, 467, 470, 476, 486, 564, 645, 659, 755, 764, 779, 786, 850, 852, 854, 872, 886, 927, 928, 935, 944—103.043, 76, 131, 187, 193, 314, 337, 380, 391, 420, 426, 434, 521, 543, 554, 564, 567, 583, 634, 698, 700, 715, 714, 774, 800, 868, 871, 895, 899, 908, 910—104.042, 52, 58, 62, 69, 111, 136, 256, 334, 338, 353, 390, 460, 461, 488, 491, 509, 538, 545, 573, 596, 620, 625, 626, 644,674, 678, 715, 780, 841, 946, 987—105.017, 067, 174, 198, 242, 251, 255, 296, 319, 366, 390, 422, 435, 458, 459, 483, 530, 557, 579, 618, 664, 803, 875—106.009, 18, 26, 103, 131, 132, 134, 171, 253, 272, 287, 345, 431, 461, 559, 560, 609, 647, 713, 729, 781, 820, 837, 853, 861, 910, 956, 958, 984—107.003, 23, 54, 78, 174, 221, 239, 331, 336, 337, 372, 439, 472, 473, 504, 519, 553, 556, 558, 561, 682, 695, 701, 710, 731, 744, 760, 784, 814, 821, 822, 842, 854, 893, 896, 917, 925, 963—108.023, 47, 204, 300, 398, 448, 541, 627, 633, 634, 670, 676, 700, 738, 845, 850, 959, 951, 997—109.004, 85, 130, 143, 158, 176, 194, 204, 235, 321, 344, 438, 551, 578, 589, 608, 668, 723, 737, 743, 745, 747, 775, 836, 868, 898, 914, 925, 958—110.044, 122, 239, 304, 311, 461, 476, 555, 593, 595, 760, 762, 763, 809, 841, 860, 933, 949, 954, 967—111.016, 37, 47, 60, 104, 212, 214, 234, 251, 257, 307, 364, 380, 406, 403, 409, 543, 579, 592, 605, 612, 625, 630, 641, 657, 739, 740, 750, 800, 826, 827, 872, 894, 905, 919, 922, 951—112.025, 58, 62, 65, 151, 158, 177, 178, 182, 183, 186, 212, 293, 315, 402, 406, 490, 533, 593, 612, 645, 661, 745, 764, 788, 792, 857, 868, 944—113.004, 80, 138, 250, 362, 381, 406, 474, 478, 540, 564, 602, 624, 656, 666, 670, 676, 756, 790, 794, 870, 879, 882, 940, 984—114.016, 22, 51, 86, 95, 186, 235, 549, 560, 587, 683, 694, 701, 763, 801, 831, 841, 862, 893, 906, 908, 945—115.055, 107, 108, 153, 179, 266, 366, 370, 412, 457, 479, 486, 683, 797, 822, 854, 874, 880, 908, 997—116.021, 31, 44, 92, 103, 153, 216, 307, 407, 408, 421, 482, 495, 500, 552, 573, 583, 596, 597, 636, 649, 656, 685, 707, 816, 882, 928, 961, 978, 993, 998—117.064, 127, 169, 174, 187, 232, 344, 354, 370, 409, 468, 472, 473, 532, 540, 553, 570, 612, 742, 648, 685, 772, 829, 843, 862, 866, 879—118.031, 22, 91, 116, 146, 217, 250, 370, 397, 479, 482, 569, 578, 622, 656, 668, 693, 673, 705, 724, 896, 908, 960, 962, 996—119.009, 123, 128, 176, 218, 301, 311, 345, 352, 354, 367, 389, 403, 447, 557, 587, 716, 760, 797, 838, 856, 890, 970, 987.

120.000, 63, 80, 86, 94, 136, 187, 267, 325, 349, 477, 512, 519, 556, 570, 580, 621, 646, 724, 897, 908, 986—121.004, 79, 96, 139, 192, 229, 242, 246, 322, 364, 369, 392, 400, 428, 485, 502, 530, 570, 601, 664, 677, 685, 765, 786, 826, 839, 928, 980, 997—122.012, 32, 64, 84, 92, 150, 213, 219, 227, 266, 349, 424, 451, 453, 465, 507, 514, 531, 564, 582, 591, 647, 662, 681, 765, 770, 784, 814, 828, 850, 882, 913—123.089, 115, 123, 183, 194, 199, 308, 335, 336, 405, 431, 435, 451, 481, 486, 518, 554, 568, 605, 611, 650, 670, 683, 729, 746, 754, 760, 829, 837, 844, 861, 893, 924, 953, 959—124.041, 107, 108, 111, 116, 128, 197, 225, 227, 238, 349, 361, 365, 443, 462, 473, 482, 511, 525, 537, 588, 590, 602, 638, 751, 832, 848, 854, 867, 933, 984, 989, 992—125.004, 58, 75, 94, 122, 161, 200, 316, 318, 320, 336, 344, 373, 396, 399, 584, 604, 627, 717, 730, 766, 688, 789, 850, 858, 891, 923—126.078, 82, 84, 153, 206, 239, 252, 269, 299, 335, 375, 458, 461, 529, 587, 590, 661, 675, 698, 707, 717, 725, 776, 787, 859, 950, 956—d27.022, 88, 92, 106, 119, 139, 141, 144, 193, 316, 409, 588, 590, 737, 766, 792, 797, 838, 869, 924, 940, 947—128.005, 55, 74, 152, 188, 208, 290, 357, 420, 440, 452, 463, 481, 501, 512, 629, 638, 695, 729, 810, 816, 867—129.082, 92, 185, 491, 215, 249, 264, 270, 308, 323, 325, 465, 616, 632, 650, 653, 735, 739, 750, 851, 854, 917, 958, 993, 999—130.108, 127, 144, 166, 170, 189, 272, 276, 277, 296, 379, 455, 473, 516, 576, 656, 699, 717, 733, 779, 840, 877, 881—131.018, 78, 91, 103, 104, 144, 176, 189, 194, 233, 247, 256, 288, 300, 381, 396, 422, 484, 490, 570, 576, 716, 730, 746, 747, 757, 787, 790, 798, 808, 853, 923, 975, 976—132.068, 78, 79, 102, 123, 125, 284, 345, 437, 447, 548, 601, 628, 719, 722, 760, 822, 790, 847, 856, 941—133.183, 274, 291, 414, 536, 455, 459, 472, 487, 500, 502, 512, 518, 536, 545, 574, 602, 692, 696, 755, 865, 901, 918, 954, 963, 980, 993—134.008, 76, 78, 143, 161, 167, 172, 182, 273, 282, 295, 360, 385, 410, 420, 486, 496, 526, 643, 684, 696, 705, 781, 807, 813, 829, 841, 852, 874, 881, 931—135.101, 126, 135, 171, 219, 224, 225, 245, 246, 263, 298, 315, 394, 405, 443, 479, 502, 541, 547, 584, 602, 610, 651, 665, 690, 694, 707, 754, 847, 901, 903, 919, 940, 944, 983—136.003, 31, 46, 63, 68, 115, 124, 129, 146, 175, 270, 287, 327, 349, 492, 500, 645, 662, 727, 732, 757, 845, 851, 890, 899, 946, 960, 962, 974—137.000, 3, 33, 60, 165, 168, 183, 275, 278, 280, 381, 390, 482, 540, 604, 691, 752, 780, 818, 908, 940, 949—138.021, 69, 179, 247, 375, 380, 396, 408, 551, 589, 629, 640, 662, 661, 734, 749, 775, 791, 803, 820, 896—139.022, 35, 55, 59, 163, 213, 219, 265, 275, 278, 284, 344, 428, 447, 474, 512, 538, 587, 595, 619, 629, 624, 623, 629, 644, 666, 710, 718, 740, 849, 884, 897, 950, 982.

140.046, 79, 137, 144, 251, 255, 293, 311, 415, 448, 454, 522, 551, 593, 635, 642, 661, 700, 707, 723, 806, 811, 849, 914, 916, 921, 924—141.014, 65, 76, 107, 116, 174, 190, 199, 234, 351, 370, 392, 390, 495, 541, 542, 603, 754, 758, 760, 769, 795, 806, 855, 862, 895, 970, 978, 990—142.092, 52, 58, 76, 105, 106, 129, 136, 139, 206, 270, 314, 370, 378, 409, 453, 481, 482, 491, 503, 534, 559, 566, 587, 655, 676, 797, 829, 855, 857, 983—143.086, 153, 188, 202, 205, 207, 230, 261, 271, 309, 369, 429, 587, 602, 631, 643, 686, 734, 848, 852, 928—144.056, 63, 95, 141, 191, 193, 198, 293, 334, 358, 414, 459, 477, 522, 528, 539, 554, 624, 697, 706, 752, 969—145.008, 27, 30, 92, 105, 129, 148, 453, 174, 185, 195, 387, 444, 462, 560, 561, 593, 596, 611, 616, 628, 660, 763, 782, 821, 828, 837, 847, 942, 943, 959—146.037, 79, 79, 107, 138, 140, 190, 191, 201, 270, 276, 285, 332, 338, 382, 411, 413, 419, 440, 442, 447, 448, 451, 503, 528, 532, 535, 562, 580, 646, 701, 757, 825, 912, 927, 942—147.006, 63, 109, 179, 281, 289, 351, 254, 463, 489, 591, 597, 629, 655, 671, 688, 691, 696, 735, 778, 791, 811, 859, 868, 939, 957, 978, 996—148.021, 68, 75, 116, 176, 185, 235, 246, 286, 308, 425, 427, 458, 513, 530, 531, 567, 620, 659, 667, 679, 716, 718, 770, 825, 864, 896, 899, 907, 910, 938, 941, 942, 963, 983—149.039, 45, 72, 105, 106, 138, 169, 173, 303, 329, 338, 399, 420, 460, 501, 536, 567, 610, 635, 686, 695, 702, 783, 797, 800, 814, 860, 947, 975, 976, 994—150.107, 192, 206, 240, 244, 289, 311, 310, 356, 367, 431, 437, 498, 616, 648, 577, 672, 722, 750, 767, 784, 813, 969, 999—151.005, 39, 48, 93, 278, 312, 360, 438, 441, 449, 554, 577, 624, 665, 690, 770, 815, 933, 984—152.042, 74, 101, 172, 245, 256, 262, 303, 333, 360, 361, 412, 608, 628, 649, 650, 652, 697, 712, 738, 745, 783, 791, 839, 894—153.001, 40, 43, 86, 100, 167, 276, 528, 530, 537, 547, 560, 567, 602, 710, 784, 814, 823, 833, 851, 859, 911, 951, 973, 974, 997—154.057, 113, 114, 120, 197, 218, 238, 399, 400, 420, 517, 546, 547, 561, 658, 662, 703, 710, 760, 833, 870—155.046, 54, 97, 205, 257, 279, 294, 332, 428, 459, 460, 467, 537, 564, 583, 635, 691, 725, 733, 804, 871, 998—156.107, 169, 202, 210, 244, 246, 260, 284, 317, 388, 421, 555, 608, 654, 667, 690, 728, 741, 742, 789, 889, 978—157.037, 51, 66, 83, 148, 149, 155, 265, 281, 327, 360, 457, 450, 465, 475, 485, 492, 535, 551, 556, 563, 597, 602, 657, 724, 746, 818, 835, 841, 859, 864, 892, 900, 924, 950, 953, 983—158.034, 39, 49, 71, 87, 405, 428, 156, 190, 200, 318, 353, 426, 478, 493, 497, 548, 559, 589, 643, 733, 736, 884, 902, 907, 991—159.000, 152, 184, 252, 275, 286, 290, 337, 373, 381, 465, 505, 515, 517, 530, 589, 610, 643, 649, 673, 681, 687, 811, 827, 834, 864, 879, 899, 944, 980, 996.

160.000, 53, 75, 84, 91, 97, 129, 214, 242, 246, 255, 339, 435, 488, 490, 541, 544, 638, 730, 753, 758, 784, 794—161.047, 100, 101, 112, 123, 174, 178, 197, 220, 235, 240, 244, 247, 254, 259, 269, 318, 339, 359, 365, 376, 428, 577, 602, 620, 648, 649, 698, 705, 769, 793, 794, 829, 830, 838, 858, 906, 936—162.048, 50, 78, 82, 119, 125, 127, 181, 290, 295, 296, 431, 500, 554, 562, 683, 755, 772, 808, 826, 897, 958, 996—163.006, 55, 85, 114, 165, 197, 217, 264, 326, 338, 369, 431, 448, 550, 617, 722, 730, 733, 747, 755, 784, 805, 841, 812, 816, 839, 903, 959, 996—164.022, 31, 45, 57, 90, 91, 99, 101, 102, 105, 142, 196, 210, 263, 291, 297, 320, 398, 412, 436, 467, 487, 548, 611, 674, 710, 726, 917, 973—165.038, 87, 115, 122, 158, 168, 314, 374, 453, 536, 557, 561, 583, 605, 631, 694, 749, 781, 818, 871, 888, 917, 960, 988—166.032, 66, 101, 254, 287, 323, 331, 352, 355, 368, 394, 397, 404, 409, 412, 427, 443, 475, 535, 538, 552, 558, 594, 659, 660, 701, 711, 723, 728, 734, 784, 790, 859, 862, 878, 931, 951, 982, 985, 987—167.034, 50, 54, 99, 133, 150, 254, 286, 359, 363, 366, 459, 524, 538, 627, 640, 708, 749, 759, 765, 767, 827, 914, 919, 932—168.000, 59, 95, 145, 154, 175, 178, 226, 227, 246, 252, 283, 285, 358, 461, 467, 491, 622, 730, 750, 759, 765, 829, 848, 894, 940, 950, 966—169.068, 12, 15, 23, 37, 122, 123, 178, 262, 283, 308, 311, 322, 357, 381, 442, 472, 561, 580, 584, 597, 599, 627, 640, 661, 692, 755, 772, 777, 798, 848, 867, 894—170.021, 43, 63, 82, 94, 184, 193, 224, 250, 344, 350, 351, 354, 362, 369, 431, 480, 492, 514, 525, 527, 604, 620, 621, 653, 787, 823, 873, 967—171.056, 62, 63, 144, 190, 192, 261, 359, 361, 364, 419, 422, 460, 464, 472, 505, 512, 602, 665, 668, 669, 701, 704, 751, 769, 794, 804, 845, 861, 907, 911, 950, 980—172.002, 21, 25, 67, 83, 118, 121, 179, 274, 308, 380, 456, 503, 530, 590, 631, 652, 657, 675, 727, 735, 737, 834, 984—173.006, 39, 41, 49, 91, 137, 164, 218, 300, 363, 370, 432, 472, 475, 554, 615, 641, 671, 677, 846, 879, 975—175.009, 14, 33, 55, 58, 97, 126, 131, 134, 138, 163, 182, 193, 213, 217, 321, 322, 354, 378, 416, 431, 486, 513, 522, 525, 568, 571, 576, 710, 767, 769, 777, 873, 896, 938, 954, 966, 977—175.083, 136, 137, 139, 140, 172, 219, 236, 256, 257, 292, 308, 328, 347, 447, 465, 468, 567, 582, 593, 626, 663, 672, 758, 761, 772, 775, 787, 794, 799, 896, 909, 917—176.064, 96, 156, 186, 216, 344, 350, 389, 397, 461, 488, 549, 551, 691, 717, 718, 734, 837, 892—177.064, 76, 199, 209, 228, 248, 278, 342, 450, 532, 583, 601, 618, 704, 720, 745, 750, 751, 793, 829, 832, 872, 925, 944, 979—178.023, 59, 70, 153, 193, 214, 222, 243, 246, 308, 417, 447, 475, 537, 543, 547, 553, 617, 622, 650, 715, 735, 873, 928, 963, 971—179.082, 244, 244, 248, 255, 268, 294, 311, 374, 379, 417, 435, 469, 471, 508, 510, 541, 542, 605, 613, 621, 687, 713, 727, 778, 807, 872, 886, 924, 996.

180.015, 60, 115, 131, 210, 242, 265, 271, 402, 428, 444, 475, 481, 492, 505, 548, 654, 684, 685, 689, 853, 860, 967—181.035, 85, 275, 307, 335, 341, 344, 353, 424, 461, 479, 502, 512, 543, 590, 612, 629, 646, 656, 658, 672, 681, 699, 735, 795, 811, 820, 850, 993—182.020, 63, 91, 105, 126, 159, 218, 241, 254, 320, 505, 512, 521, 585, 620, 634, 682, 767, 781, 812, 818, 926, 930, 932—183.010, 61, 65, 151, 161, 207, 245, 246, 305, 307, 309, 330, 338, 368, 400, 424, 527, 567, 571, 616, 623, 676, 695, 709, 720, 726, 732, 928, 939, 951, 954—184.087, 98, 125, 143, 167, 219, 241, 275, 283, 298, 354, 375, 404, 484, 526, 589, 592, 705, 736, 779, 754, 779, 793, 821, 831, 867, 887, 919—185.016, 25, 88, 94, 212, 438, 466, 497, 531, 560, 563, 598, 657, 721, 727, 761, 773, 791, 811, 854, 873, 874, 883, 939, 944, 957, 981—186.010, 41, 102, 113, 115, 120, 141, 163, 186, 212, 248, 298, 301, 402, 541, 557, 577, 613, 628, 661, 664, 674, 680, 709, 717, 769, 782, 798, 835, 861, 874, 906, 954, 962, 980—187.034, 105, 114, 131, 136, 152, 169, 190, 217, 232, 286, 334, 341, 343, 434, 506, 534, 576, 581, 614, 672, 679, 687, 696, 697, 713, 737, 763, 850, 937, 951, 978, 989—188.057, 105, 112, 115, 122, 165, 172, 177, 238, 281, 318, 363, 365, 395, 507, 510, 511, 530, 579, 620, 613, 647, 751, 815, 817, 847, 863, 916, 968—189.065, 67, 136, 175, 195, 237, 255, 278, 318, 355, 391, 422, 424, 446, 447, 489, 531, 559, 587, 601, 633, 660, 661, 665, 670, 743, 789, 851, 902, 910, 915, 917, 920, 931, 949—190.009, 30, 44, 66, 149, 189, 239, 260, 295, 363, 447, 509, 535, 629, 674, 685, 854, 980—191.009, 21, 34, 39, 93, 96, 119, 150, 182, 194, 203, 223, 368, 401, 410, 445, 472, 473, 475, 515, 519, 595, 596, 631, 632, 659, 725, 728, 778, 794, 892, 897, 946, 972, 985—192.035, 60, 108, 144, 174, 186, 211, 287, 361, 495, 507, 516, 534, 552, 605, 610, 739, 778, 788, 855, 899, 932, 966—193.007, 45, 75, 80, 92, 135, 276, 325, 363, 398, 409, 457, 546, 567, 594, 605, 640, 648, 700, 800, 802, 810, 876, 886, 887, 901, 941, 956, 968, 979—194.023, 73, 98, 101, 193, 229, 262, 310, 372, 412, 472, 488, 512, 550, 587, 610, 623, 630, 636, 637, 644, 653, 670, 686, 699, 707, 735, 757, 766, 770, 795, 816, 839, 882, 884, 918, 940, 953, 960, 962, 976, 993—195.063, 71, 107, 179, 192, 214, 232, 288, 293, 324, 448, 458, 462, 514, 554, 597, 602, 670, 679, 751, 765, 803, 814, 888, 895, 942, 955—196.050, 61, 66, 70, 97, 103, 123, 145, 226, 229, 253, 299, 327, 333, 421, 489, 529, 541, 568, 583, 659, 735, 747, 756, 758, 776, 815, 930, 932, 967—197.077, 133, 148, 167, 197, 204, 207, 225, 282, 362, 311, 352, 369, 377, 400, 424, 448, 570, 649, 655, 698, 702, 719, 896, 923, 930—198.044, 163, 171, 210, 335, 346, 383, 393, 414, 442, 543, 627, 651, 689, 736, 858, 860, 904, 924, 959—199.014, 32, 50, 85, 97, 110, 125, 131, 142, 158, 246, 299, 317, 353, 357, 410, 512, 566, 623, 673, 685, 715, 736, 774, 751, 762, 772, 796, 834, 856, 862, 881, 888, 898, 899, 919, 935, 950.

200.006, 21, 64, 76, 105, 181, 202, 280, 324, 332, 374, 432, 451, 477, 501, 507, 611, 644, 668, 669, 700 718, 761, 768, 913, 962, 966—201.005, 64 89, 133, 240, 261, 295, 343, 347, 365, 366, 373, 385, 411, 451, 466, 501, 516, 579, 635, 649, 660, 670 692, 702, 743, 827, 831, 921, 930—202.073, 87, 152, 192, 206, 234, 238, 258, 395, 423, 436, 444, 484, 498, 519, 535, 548, 608, 677, 681, 691, 743, 774, 800, 872, 936—203.024, 51, 129, 159, 162, 233, 384, 398, 434, 439, 596, 603, 659, 764, 774, 795, 903, 918, 946, 947—204.035, 97, 179, 355, 396, 423, 498, 500, 559, 565, 577, 604, 647, 863, 895, 906, 936, 962, 983—205.006, 9, 155, 172, 178, 222, 226, 240, 242, 268, 304, 320, 338, 405, 430, 531, 537, 667, 693, 708, 786, 901, 910, 932, 965—206.065, 100, 129, 137, 205, 215, 250, 292, 318, 325, 361, 367, 404, 444, 445, 476 477, 498, 539, 564, 629, 685, 795, 798, 829, 840, 876, 898, 940—207.026, 38, 82, 100, 111, 172, 189, 224, 233, 288, 292, 361, 524, 544, 653, 732, 759, 789, 814, 826, 868, 874, 912—208.015, 23, 25, 27, 46, 59, 111, 164, 170, 171, 290, 326, 328, 402, 434, 527, 574, 626, 635, 638, 645, 803, 850, 873, 999—209.032, 51, 179, 246, 302, 311, 351, 371, 386, 435, 460, 516, 519, 531, 541, 596, 619, 645, 678, 747, 827, 867, 932, 988, 992, 993—210.003, 35, 38, 54, 72, 174, 187, 225, 341, 400, 414, 415, 418, 419, 519, 540, 564, 603, 630, 661, 705, 711, 737, 768, 882, 973, 994—211.010, 29, 62, 122, 239, 251, 261, 320, 331, 430, 433, 435, 515, 531, 532, 573, 592, 623, 645, 672, 682, 712, 772, 800, 827, 848, 849, 950, 959—212.001, 9, 33, 62, 67, 121, 159, 172, 175, 184, 243, 251, 341, 357, 414, 426, 442, 499, 581, 591, 670, 709, 761, 784, 791, 807, 842, 863, 893, 903, 940—213.054, 159, 205, 211, 217, 225, 272, 321, 324, 376, 385, 434, 460, 489, 517, 521, 554, 557, 592, 639, 640, 654, 691, 736, 788, 878, 957—214.041, 138, 139, 146, 208, 231, 268, 281, 290, 340, 410, 429, 439, 470, 484, 492, 598, 606, 621, 649, 754, 921, 979, 996—215.085, 127, 159, 205, 217, 223, 234, 269, 370, 377, 398, 402, 540, 544, 552, 596, 607, 664, 676, 686, 695, 770, 825, 838—216.039, 65, 90, 103, 131, 198, 226, 355, 378, 442, 465, 480, 518, 528, 549, 559, 571, 625, 644, 648, 666, 687, 707, 754, 757, 761, 771, 805, 969, 999—217.099, 111, 116, 119, 142, 185, 206, 278, 377, 398, 401, 433, 448, 517, 577, 634, 655, 754, 773, 778, 791, 809, 836, 996—218.028, 67, 90, 97, 198, 232, 239, 387, 392, 433, 465, 502, 550, 581, 593, 625, 662, 672, 701, 743, 765, 799, 857, 868, 910, 913, 934, 945—219.046, 96, 113, 132, 152, 157, 233, 325, 433, 542, 563, 565, 591, 627, 671, 683, 774, 825, 900, 901, 958, 982, 989, 996.

220.006, 11, 35, 40, 92, 102, 136, 178, 245, 236, 271, 284, 311, 314, 342, 384, 388, 394, 449, 480, 486, 504, 531, 764, 789, 890, 926, 947—221.003, 11, 80, 147, 149, 169, 177, 231, 247, 327, 392, 395, 408, 410, 466, 497, 553, 561, 576, 669, 752, 762, 779, 854, 971, 987, 992—222.005, 12, 54, 131, 137, 168, 206, 246, 273, 308, 320, 347, 383, 421, 424, 495, 527, 566, 625, 742, 817, 820, 824, 825, 887, 931, 939—223.007, 33, 84, 87, 99, 111, 117, 185, 188, 249, 255, 281, 318, 363, 436, 449, 501, 522, 559, 563, 677, 702, 727, 834, 878, 885, 985—224.017, 56, 150, 217, 259, 261, 294, 345, 391, 427, 454, 514, 518, 533, 648, 697, 705, 725, 793, 813, 846, 874, 949, 968, 998—225.061, 93, 11, 143, 172, 262, 263, 301, 305, 309, 323, 345, 373, 390, 422, 424, 492, 493, 497, 516, 533, 545, 598, 627, 628, 702, 706, 711, 739, 759, 760, 817, 822, 833, 834, 865, 967, 987, 989—226.083, 94, 163, 173, 254, 274, 281, 295, 299, 309, 337, 341, 405, 438, 474, 489, 494, 538, 589, 593, 643, 648, 649, 728, 734, 745, 751, 765, 923, 957, 960, 967, 973, 975—227.037, 41, 168, 186, 195, 265, 271, 275, 277, 305, 366, 370, 409, 414, 491, 517, 562, 623, 718, 722, 724, 781, 802, 816, 817, 831, 867, 878, 952, 966, 990—228.040, 56, 67 69, 131, 160, 162, 266, 269, 311, 385, 403, 431, 462, 470, 512, 535, 539, 585, 613, 616, 625, 658, 685, 698, 699, 721, 773, 782, 823, 837, 842, 870, 906—229.171, 248, 285, 418, 419, 533, 545, 560, 563, 619, 644, 742, 758, 775, 826, 840, 919, 953, 957—230.018, 55, 74, 95, 127, 135, 156, 187, 205, 297, 352, 355, 390, 410, 454, 574, 581, 673, 682, 683, 697, 699, 730, 792, 799, 820, 837, 873, 889, 928, 969—231.042, 58, 65, 77, 80, 88, 136, 146, 177, 191, 231, 262, 319, 368, 459, 498, 501, 527, 531, 574, 601, 607, 615, 642, 658, 673, 674, 710, 720, 764, 785, 819, 918, 929—232.021, 52, 71, 112, 132, 146, 200, 206, 213, 229, 236, 282, 290, 304, 319, 329, 382, 484, 495, 496, 526, 627, 649, 672, 694, 698, 768, 815, 896—233.012, 26, 107, 116, 160, 182, 271, 304, 328, 365, 368, 409, 453, 546, 584, 589, 604, 635, 727, 738, 756, 776, 778, 821, 844, 846, 857, 920, 965, 990, 996—234.043, 52, 83, 108, 216, 279, 320, 340, 343, 375, 380, 398, 477, 498, 561, 565, 606, 657, 714, 753, 785, 874, 881, 868, 904, 921, 933, 979, 999—235.010, 92, 149, 183, 195, 292, 316, 345, 357, 364, 370, 380, 397, 427, 429, 437, 441, 466, 479, 532, 546, 650, 687, 733, 735, 744, 746, 749, 791, 844, 873, 882, 926—236.041, 58, 119, 125, 148, 183, 218, 229, 262, 269, 275, 295, 299, 322, 525, 519, 576, 615, 617, 654, 685, 699, 705, 758, 899, 897—237.015, 46, 56, 120, 122, 214, 363, 402, 420, 484, 485, 487, 524, 525, 561, 638, 684, 743, 766, 770, 863, 865, 906, 912—238.023, 63, 101, 112, 137, 201, 266, 368, 369, 439, 450, 457, 473, 482, 495, 535, 564, 600, 601, 619, 629, 633, 681, 685, 706, 726, 751, 779, 781, 821, 838, 897, 926—239.218, 281, 296, 341, 414, 418, 422, 440, 544, 595, 596, 599, 624, 710, 726, 746, 747, 772, 782, 812, 814, 924, 931, 940.

240.096, 115, 163, 204, 228, 240, 292, 300, 324, 440, 472, 551, 569, 606, 660, 720, 757, 768, 772, 784, 795, 826, 860, 889, 979—241.032, 38, 90, 120, 146, 154, 187, 197, 202, 211, 253, 259, 273, 314, 319, 352, 358, 375, 382, 396, 423, 434, 460, 486, 551, 619, 622, 635, 677, 679, 726, 757, 789, 793, 886, 898, 909, 930, 932, 959, 975—242.010, 55, 95, 125, 138, 213, 260, 329, 398, 443, 521, 540, 555, 637, 644, 648, 678, 688, 785, 803, 814, 840, 841, 867, 869, 870, 875, 891, 974, 982—243.014, 31, 41, 46, 77, 210, 224, 232, 233, 320, 359, 377, 391, 424, 449, 454, 497, 514, 652, 663, 682, 773, 776, 818, 826, 863, 962, 968, 970—244.070, 111, 344, 385, 400, 406, 411, 434, 466, 470, 484, 536, 543, 573, 658, 673, 692, 708, 733, 759, 798, 912, 952, 957, 973, 985—245.083, 133, 167, 277, 358, 372, 386, 432, 440, 546, 588, 592, 604, 654, 769, 802, 901, 916, 963, 987, 999—246.147, 205, 242, 247, 323, 335, 440, 454, 488, 515, 534, 569, 570, 582, 598, 671, 682, 769, 807, 820, 821, 833, 861, 895, 935, 957, 968, 974, 977—247.031, 113, 122, 223, 227, 304, 305, 346, 353, 357, 364, 383, 392, 404, 428, 470, 481, 502, 509, 537, 610, 702, 738, 777, 904, 913, 938, 949, 963—248.033, 34, 73, 132, 209, 282, 283, 308, 325, 334, 349, 399, 443, 492, 506, 526, 538, 626, 631, 646, 654, 655, 666, 700, 709, 731, 743, 880, 915, 919, 982—249.093, 161, 217, 234, 249, 261, 291, 349, 360, 369, 417, 446, 514, 529, 636, 671, 722, 746, 792, 832, 858, 889, 898, 907, 944, 948, 950, 974, 982, 983—250.021, 22, 87, 83, 93, 141, 175, 182, 189, 206, 263, 320, 352, 538, 539, 606, 620, 648, 652, 670, 673, 709, 733, 736, 826, 838, 897, 905—251.003, 22, 73, 138, 178, 194, 212, 230, 313, 341, 353, 404, 448, 457, 464, 522, 548, 574, 680, 703, 716, 804, 811, 829, 964, 966, 989—252.047, 95, 98, 127, 139, 167, 203, 234, 264, 317, 415, 450, 461, 540, 593, 662, 750, 769, 783, 817, 917—253.020, 91, 113, 117, 121, 179, 205, 215, 227, 295, 301, 458, 464, 530, 630, 637, 640, 702, 752, 803, 871, 890, 968—254.008, 192, 194, 196, 202, 223, 266, 395, 405, 431, 461, 475, 494, 524, 546, 571, 600, 681, 729, 712, 761, 793, 800, 827, 852, 868, 874, 891, 904, 938, 951, 952, 977—255.010, 66, 77, 82, 84, 202, 204, 244, 255, 327, 392, 400, 454, 491, 511, 520, 599, 609, 655, 746, 860, 882, 908, 983—256.012, 18, 88, 187, 192, 217, 241, 312, 328, 357, 387, 425, 482, 486, 553, 564, 625, 692, 697, 769, 803, 833, 892, 965—257.074, 92, 113, 137, 154, 171, 180, 181, 218, 386, 464, 466, 481, 498, 499, 555, 627, 637, 640, 654, 660, 688, 703, 724, 786, 792, 793, 796, 798, 804, 835, 840, 913, 970, 979—258.014, 19, 48, 116, 142, 150, 185, 255, 264, 326, 332, 333, 440, 524, 554, 605, 636, 661, 674, 677, 692, 693, 755, 796, 826, 926, 932, 999—259.034, 65, 90, 112, 123, 142, 150, 163, 170, 211, 275, 276, 303, 325, 385, 397, 428, 465, 482, 547, 599, 622, 656, 757, 758, 773, 819, 823, 827, 888, 905, 987.

260.041, 75, 113, 123, 130, 139, 213, 244, 279, 301, 366, 381, 408, 415, 502, 511, 567, 609, 665, 685, 695, 711, 829, 832, 905, 935, 989—261.018, 90, 102, 103, 104, 118, 119, 200, 225, 281, 306, 338, 366, 389, 398, 412, 421, 430, 431, 462, 477, 547, 586, 591, 618, 651, 687, 696, 741, 757, 777, 794, 816, 835—262.019, 194, 197, 221, 228, 284, 299, 314, 399, 541, 576, 595, 618, 650, 651, 733, 777, 837, 880, 981, 986—263.023, 78, 79, 101, 155, 172, 222, 304, 316, 368, 385, 512, 618, 621, 704, 787, 788, 837, 872, 887, 889, 941, 947, 957, 977—264.005, 69, 73, 114, 145, 161, 174, 227, 269, 316, 324, 370, 408, 426, 515, 533, 583, 587, 609, 663, 682, 743, 806, 810, 817, 840, 849, 922, 947—265.036, 99, 111, 116, 146, 308, 325, 358, 449, 492, 506, 524, 555, 665, 679, 691, 827, 853, 982—266.000, 43 78, 107, 132, 175, 331, 333, 402, 425, 431, 459, 485, 491, 497, 615, 622, 827, 839, 856, 874, 924—267.039, 54, 145, 192, 203, 206, 269, 276, 343, 398, 426, 490, 587, 641, 680, 681, 684, 775, 782, 790, 829, 862, 949, 986, 994—268.010, 18, 28, 58, 226, 235, 237, 275, 302, 309, 326, 329, 491, 523, 603, 655, 696, 885, 918, 950, 976, 981—269.002, 21, 113, 114, 195, 218, 233, 326, 344, 369, 398, 434, 442, 449, 516, 520, 534, 571, 586, 596, 667, 761, 776, 814, 972, 973—270.005, 42, 97, 130, 146, 147, 148, 157, 158, 244, 250, 284, 301, 307, 335, 393, 403, 409, 463, 483, 487, 519, 538, 556, 567, 644, 693, 695, 751, 763, 841, 852, 880, 916, 940, 965, 979, 989—271.039, 90, 141, 233, 280, 330, 380, 398, 419, 422, 425, 536, 554, 555, 615, 616, 619, 692, 735, 747, 768, 772, 822, 840, 866, 889, 905, 945—272.068, 121, 147, 190, 220, 256, 269, 297, 348, 431, 467, 470, 480, 514, 529, 555, 560, 596, 691, 615, 717, 757, 760, 766, 789, 792, 829, 844, 862, 872—273.016, 32, 65, 73, 189, 193, 240, 345, 401, 500, 705, 717, 746, 769, 837, 881, 927, 932, 955, 966, 981—274.015, 36, 37, 131, 166, 187, 189, 236, 238, 273, 336, 395, 438, 459, 466, 540, 550, 553, 571, 675, 696, 697, 712, 766, 779, 825, 831, 856, 921, 943, 945, 958, 974—275.038, 78, 99, 143, 161, 191, 205, 236, 237, 258, 261, 265, 302, 319, 410, 415, 449, 500, 537, 551, 577, 661, 727, 795, 882, 887, 947, 983—276.049, 110, 132, 135, 154, 204, 256, 284, 327, 419, 441, 485, 487, 503, 574, 589, 608, 630, 644, 668, 742, 767, 789, 822, 890, 917, 943—277.061, 116, 117, 159, 220, 227, 301, 321, 331, 368, 378, 388, 394, 414, 419, 420, 424, 450, 537, 549, 633, 770, 808, 819, 878, 914, 929, 931, 989—278.001, 69, 102, 193, 249, 319, 337, 409, 434, 565, 576, 583, 613, 718, 759, 764, 789, 827, 859, 880, 948—279.048, 90, 122, 180, 197, 199, 262, 301, 324, 334, 401, 409, 418, 522, 528, 533, 681, 695, 738, 757, 828, 890, 909, 930, 978.

280.040, 53, 56, 76, 120, 123, 145, 169, 267, 281, 283, 352, 386, 412, 435, 449, 452, 483, 647, 654, 681, 690, 694, 695, 705, 752, 766, 825, 859, 874, 915, 919, 943, 961, 967—281.053, 61, 71, 98, 128, 150, 183, 187, 195, 232, 240, 246, 248, 254, 256, 270, 291, 297, 300, 317, 347, 394, 445, 447, 485, 552, 592, 620, 639, 646, 698, 775, 813, 838, 870, 873, 887, 895, 959, 980—282.006, 31, 37, 77, 79, 113, 121, 170, 216, 220, 252, 276, 286, 355, 385, 400, 403, 521, 528, 544, 562, 579, 594, 595, 614, 617, 640, 643, 651, 652, 681, 724, 735, 825, 841, 842, 851, 873, 891, 930, 974, 985—283.006, 16, 54, 108, 115, 260, 269, 273, 348, 354, 373, 377, 387, 388, 395, 405, 407, 445, 450, 501, 592, 619, 647, 654, 657, 666, 672, 752, 753, 775, 784, 805, 819, 842, 885, 918, 930, 954, 953, 983—284.049, 56, 73, 152, 218, 236, 278, 308, 327, 348, 379, 396, 410, 472, 473, 540, 571, 648, 716, 753, 778, 913, 932, 961, 973, 993—285.028, 29, 106, 112, 232, 280, 282, 364, 449, 496, 525, 605, 622, 713, 791, 808, 830, 844, 875, 906, 970—286.042, 115, 143, 217, 293, 316, 376, 455, 492, 665, 675, 690, 695, 799, 802, 825, 860, 921, 975—287.028, 77, 98, 110, 208, 247, 260, 289, 324, 334, 440, 501, 539, 635, 665, 666, 739, 742, 758, 869, 919, 997—288.080, 81, 82, 150, 199, 258, 329, 335, 347, 464, 466, 467, 494, 610, 637, 638, 657, 709, 734, 778, 817, 946, 960—289.005, 24, 70, 102, 208, 259, 265, 357, 382, 476, 482, 490, 491, 515, 518, 547, 601, 648, 668, 685, 687, 810, 909, 963, 974, 990, 999—290.024, 68, 80, 122, 143, 251, 258, 276, 295, 315, 325, 338, 386, 464, 485, 489, 542, 552, 577, 582, 585, 603, 619, 668, 705, 852, 863, 939, 979—291.082, 83, 104, 125, 258, 288, 423, 450, 460, 461, 484, 494, 541, 590, 607, 613, 649, 659, 770, 819, 902, 983—292.014, 37, 87, 115, 164, 233, 348, 352, 417, 427, 509, 517, 525, 567, 594, 620, 716, 730, 785, 812, 830, 835, 926, 936, 953, 955, 960, 976—293.037, 50, 78, 106, 107, 211, 220, 243, 257, 424, 428, 432, 433, 434, 435, 445, 458, 532, 586, 646, 686, 700, 731, 738, 755, 765, 892, 908, 918, 928, 944, 947, 949, 971, 980, 999—294.003, 18, 42, 72, 93, 102, 108, 128, 178, 192, 227, 300, 366, 385, 463, 480, 549, 609, 633, 639, 701, 708, 727, 769, 797, 862, 889, 912, 961—295.047, 74, 75, 77, 104, 145, 214, 241, 253, 261, 290, 299, 333, 393, 399, 426, 479, 483, 506, 549, 572, 616, 621, 634, 750, 784, 858, 875, 988—296.043, 55, 72, 82, 186, 201, 211, 229, 239, 242, 269, 274, 318, 360, 386, 404, 419, 440, 467, 562, 563, 570, 585, 635, 671, 675, 701, 775, 830, 848, 850, 856, 902, 920, 941, 957, 992—297.062, 63, 229, 269, 281, 283, 293, 374, 378, 413, 507, 509, 543, 525, 605, 617, 627, 695, 731, 762, 832, 851, 893, 979—298.045, 59, 88, 93, 165, 201, 223, 298, 304, 306, 307, 309, 343, 353, 360, 383, 400, 469, 482, 535, 555, 600, 623, 666, 695, 701, 733, 803, 835, 888, 912, 914, 950, 982—299.008, 77, 119, 123, 174, 234, 256, 277, 306, 309, 323, 335, 382, 483, 521, 621, 650, 653, 684, 694, 755, 800, 821, 827, 833, 857, 865, 872, 917, 997.

300.019, 128, 222, 249, 251, 280, 321, 393, 438, 476, 481, 521, 548, 570, 622, 692, 725, 731, 741, 814, 833, 848, 849, 909, 918, 929, 973, 969—301.019, 252, 362, 400, 423, 427, 479, 487, 621, 694, 748, 777, 849, 869, 930, 980, 985—

502.004, 35, 62, 102, 168, 218, 253, 294, 302, 380, 410, 468, 494, 529, 564, 579, 638, 738, 763, 765, 771, 813, 907, 923, 977—303.052, 135, 171, 188, 192, 289, 319, 332, 334, 360, 362, 371, 412, 509, 563, **584,** 651, **671,** 687, 688, 690, 754, 841, 859, 862, 899, 967, 999—304.014, 127, 142, 144, 199, 202, 369, 454, 573, 589, 610, 625, 653, 674, 796, 810, 814, 843, 899, 974, 979—305.019, 29, 177, 187, 209, 211, 223, 242, 260, **269,** 302, 321, 347, 348, 397, 508, 514, 576, 670, 707, 765, 823, 894, 902, 932, 944, 985—306.034, 58, 98, 99, 110, 151, 152, 161, 231, 242, 267, 273, 302, 341, 361, 377, 446, 437, 447, 471, 487, 507, 516, 555, 558, **654,** 673, 690, 848, 869, 879, 881, 888, 987—307.099, 141, 142, 161, 198, 232, 285, 403, 458, 464, 467, 479, 519, 531, 551, 701, 721, 788, 837, 860, 888, 980, 987, 993—308.076, 143, 175, 220, 327, 329, 347, 375, 388, 426, 432, **433,** 439, 461, 488, 593, 654, 661, 670, 699, 711, 719, 742, 752, 805, 828, 852, 860, 895, 898, 900, 933, 937, 964, 971, 975, 981—309.012, 155, 273, 381, 389, 490, 507, 522, 525, 536, 624, 647, 721, 806, 901, 937, 978, 986—310.019, 31, 50, 59, 87, 132, 170, 172, 217, 283, 302, 327, 370, 377, 381, **388,** 412, 519, 572, 615, 624, 686, 691, 898, 918, 929, 991—311.009, 51, 56, 67, 81, 191, 269, 376, 398, 457, 472, 545, 583, 884, 886, 887, 922, 958, 991, 997—312.133, 165, 177, 209, 212, 226, 278, 317, 340, 431, 461, 479, 483, 492, 575, 591, 622, 727, 730, 782, 814, 832, 878, 869, 905, 928, 951, 999—313.011, 63, 69, 101, 145, 147, 168, 220, 221, 225, 325, 401, 414, 440, 464, 474, 513, 555, 581, 638, 645, 656, 663, 734, 792, 801, 846, 856, 861, 886, 993—314.005, 52, 65, 135, 143, 225, 239, 287, 288, 308, 324, 426, 430, 447, 451, 492, 509, 557, 575, 637, 666, 668, 711, 771, 829, 831, 837, 852, 907, 917—315.020, 89, 101, 120, 122, 136, 183, 235, 241, **285,** 292, 467, 487, 513, 671, 683, 744, 753, 790, 855, 929, 981, 998—316.074, 134, 137, 151, 178, 188, 207, 242, 333, 430, 434, 460, 465, 490, 583, 652, 697, 801, 804, 810, 820, 903, 995—317.083, 139, 142, 143, 171, 181, 215, 307, 315, 347, 358, 368, 412, 449, 454, 516, 554, 576, 577, 648, 666, **709,** 726, 762, 777, 800, 803, 828, 850, 867, 907, 941—318.002, 47, 56, 106, **120,** 131, 132, 158, 164, 169, 192, 278, 285, 309, 315, 488, 491, 498, 501, 513, 521, 526, 562, 564, 594, 599, 649, 737, 772, 813, 839, 852, 853, 856, 868, 881, 930, 970, 987—319.003, 5, 8, 24, 27, 72, 131, 170, 230, 260, 371, 372, 379, 404, 414, 422, 431, 443, 452, 544, 627, 660, 689, 712, **766,** 802, 845, 873, 905, 934.

320.005, 68, 113, 135, 167, 216, 265, 266, 452, 560, 620, 622, 633, 641, 656, 702, 718, 784, 816, 837, 840, 841, 875, 888, 969, 979, 987, 994—**321.055,** 74, 76, 112, 123, 149, 157, 176, 195, 205, 220, 275, 276, 279, 280, 330, 358, 431, 443, 453, 486, 622, 631, 651, 653, 681, 758, 805, 903, 982, 996—322.032, 36, 44, 55, 76, 188, 202, 232, 241, 257, 259, 316, 319, 380, 419, 494, 608, 618, 619, 632, 649, 662, 663, 675, 676, 681, 692, 727, 778, 808, 810, 916—323.015, 52, 62, 148, 175, 188, 225, 227, 262, 278, 336, 356, 375, 385, 387, 436, 445, 491, 629, 650, 751, 830, 859, 864, 870, 921, 928, 944, 951, 960, 982, 991—324.016, 20, 96, 98, 100, 133, 154, 191, 218, 354, 394, 503, 606, 612, 617, 635, 642, 701, 716, 735, 811, 819, 965, 968, 975, 979, 988, 991, 992—325.004, 40, 45, 91, 134, 229, 260, 278, 338, 372, 379, 466, 512, 624, 669, 688, 787, 810, 836, 914, 923, 926, 960, 999—326.087, 103, 185, 196, 258, 307, 320, 353, 360, 362, 419, 453, 591, 638, 694, 696, 697, 703, 805, 819, 910, **955,** 957, 998—327.087, 193, 200, 241, 250, 258, 283, 312, 352, 383, 397, 421, 423, 436, 587, 601, 638, 670, 693, 747, 800, 841, 867, 877, 888, 891, 927—**328.014,** 45, 56, 153, 173, 218, 267, **301,** 351, 361, 386, 400, 402, 411, 414, 444, 488, 505, 529, 603, 605, 624, 650, 664, 677, 745, 784, 871—329.027, 41, 114, 135, 171, 215, 258, 286, 295, **332,** 341, 412, 526, 587, 595, 598, 610, 686, 702, 733, 768, 795, 817, 834, 858, 869, 874, 915, 919, 928, 931, 939, 997—330.042, 46, 65, 74, 102, 114, 130, 131, 142, 162, 187, 209, 214, 369, 375, 424, 528, 560, 605, 726, 762, 816, 831, 853, 905—331.076, 97, 109, 160, 166, 256, 261, 278, 291, 313, 314, 332, 344, 402, 427, 433, 501, 548, 565, 598, 612, 632, 667, 699, 734, 816, 900, 927, 929—332.032, 54, 88, 404, 134, 170, 188, 204, 227, 336, 338, 347, 349, 366, 385, 386, 396, 434, 498, 582, 587, 605, 631, 644, 670, 690, 719, 738, 790, 808, 843, 852, 921, 958—333.001, 8, 82, 84, 97, 109, 123, 127, 169, 177, 201, 202, 213, 249, 257, 275, 342, 417, 457, 478, 761, 764, 768, 851—334.197, 253, 286, 348, 380, 394, 437, 548, 580, 646, 655, 658, 660, 693, 706, 736, 746, 762, 786, 828, 849, 859, **901,** 933, 950, 961—335.011, 59, 64, 74, 157, 185, 218, 223, 259, 275, 320, 455, 459, 462, **467,** 503, 555, 557, 619, 620, 621, 667, 677, 679, 710, 761, 783, 792, 794, 796, 821, 846, **870,** 948—336.053, 74, 85, 115, 135, 155, **176,** 189, 202, 257, 303, 349, 430, 431, 498, 522, 532, 554, 655, 717, 775, 908, 985—337.092, 193, 211, 228, 233, 240, 266, 279, **313,** 344, 366, 410, 442, 447, 499, 532, 565, 622, 633, 643, 675, 722, 740, 741, 743, 747, 851, 855, 866, 908, 910, 911, 912, 945—338.010, 48, 68, 92, 93, 98, 100, 107, 143, 163, 164, 165, 210, 237, 290, 309, 310, 318, 329, 338, 390, 432, 454, 463, 500, 533, 535, 573, 646, 647, 686, 688, 717, 727, 732, 748, 766, 767, 838, 849, 854, 860, 863, 864, 879, 935, 996—339.008, 69, 128, 233, 262, 277, 286, 377, 463, 510, 595, 596, 597, 610, 625, 668, 675, 677, 684, 704, 733, 736, 741, 770, 809, 912, 913, 914, 915, 922, 925, 952.

340.020, 25, 105, 127, 155, 138, 184, 195, 232, 251, 254, 260, 261, 281, 332, 338, 360, 369, 375, 416, 512, 566, 583, 631, 640, 688, **746, 808,** 831, 873, 904, 911, 914, 978, 987—341.007, 38, 52, 54, 118, 144, 153, 154, 168, 170, 174, 192, 197, 202, 251, 259, 281, 293, 327, 337, 397, 403, 419, 438, 498, 529, 550, 648, 667, 684, 717, 775, 786, 790, 931—342.000, 8, 11, 38, 39, 104, 134, 185, 219, 230, 243, 328, 345, 397, 490, 606, 644, 709, 719, 774, 778, 805, 872, 890, 939, 944—343.006, 98, 102, 116, 141, 185, 195, 237, 241, 259, 286, 312, 392, 406, 437, 447, 537, 564, 606, 638, 698, 708, 728, 763, 770, 780, 782, 783, 785, 838, 843, 874, 872, 932, 935, 917, 948, 972, 992—344.066, 68, 117, 141, 162, 185, 188, 223, 245, 248, 253, 358, 368, 400, 420, 452, 462, 501, 536, 600, **613,** 644, 646, 647, 651, 665, 724, 726, 736, 934—345.005, 80, 93, 125, 175, 209, 329, 352, 372, 377, 400, 446, 464, 480, 606, 613, 618, 635, 719, 727, 781, 811, 861, 907, 912—346047, 106, 127, 177, 195, 226, 273, 299, 315, 341, 372, 386, 394, 399, 411, 496, 534, 538, 564, 574, 603, 608, 612, 633, 635, 642, 652, 675, 681, 692, 712, 737, 802, 842, 865, 866, 881, 944, 953, 966—347.019, 85, 157, 178, 191, 193, 236, 242, **303,** 314, 388, 392, 446, 460, 475, 505, 514, 559, 572, 599, **641, 645,** 651, 713, 714, 730, 733, 735, 760, **893,** 914, 955, 982, 983—348.048, 106, 127, 151, **265,** 270, 353, 413, 475, 482, 488, 490, 523, 569, 587, 593, 690, 769, 899, 934, 985—349.011, 24, 80, 114, 115, 128, 179, 184, 222, 451, 493, 617, 637, 659, 690, 733, 797, 826, 842, 899, 954, 969, 988—350.057, 116, 117, 140, 235, 265, 361, 411, 428, 436, 528, 533, 540, 579, 640, 644, 852—351.043, 46, 69, 95, 104, 166, 169, 193, 238, 295, 304, 407, 421, 426, 452, 453, 454, 471, 500, 526, 549, 553, 554, 622, 629, 634, 682, 689, 690, 692, 696, 724, 765, 768, 804, 859, 940, 954, 967—352.015, 32, 33, 120, 130, 134, 159, 168, 169, 236, 244, 306, 317, 342, 353, 392, 393, 425, 463, 482, 504, 599, 671, 802, 821, 825, 828, 888, 918, 964, 982, 996—353.093, 108, 133, 167, 179, 198, 304, 328, 330, 350, 567, 569, 661, 681, 714, 740, 746, 785, 804, 818, 843, 889, 953—354.002, 3, 42, 70, 100, 104, 111, 155, 162, 178, 194, 196, 292, 330, 318, 412, 433, 459, 507, 521, 544, 591, 610, 614, 638, 640, 664, 683, 726, 774, 819, 841, 850, 856, 979—355.007, 8, 75, 125, 170, 235, 236, 421, 450, 499, 512, 522, 535, 549, 567, 577, 585, 606, 647, 697, 736, 826, 831, 832, 874, 957, 960, 980, 987, 997—356.115, 154, 160, 166, 222, 295, 305, 308, 337, 349, 374, 415, 516, 555, 677, 721, 743, 817, 815, 917—357.014, 157, 333, 337, 353, 368, 393, 414, 475, 503, 521, 541, 572, 669, 674, 697, 698, 768, 830, 867, 872, **889,** 890, 895, 935—358.024, 43, 100, 128, 163, 235, 236, 269, 281, 488, 523, 545, 577, 616, 618, 619, 626, 664, 717, 750, 751, 753, 760, 764, 785, 787, 923—359.005, 44, 45, 73, 92, 110, 120, 152, 166, 204, 206, 273, 276, 286, 353, 407, 429, 509, 512, 571, 608, 624, 630, 631, 652, 671, 725, 732, 757, 857, 860, 912, 914, 967, 992, 993.

360.004, 6, 11, 43, 49, 57, 98, 134, 147, 428, 433, 441, 450, 758, 463, 509, 535, 540, 633, 689, 727, 778, 818, 851, 856, 858, 868, 901, 908, 917, 918, 959, 960, 996—361.014, 34, 84, 135, 143, 261, 276, 277, 284, 303, 391, 418, 430, 447, 477, 480, 537, 601, 607, 621, 658, 761, 783, 880, 911, 938, 989—362.011, 35, 104, 226, 298, 304, 360, 390, 395, 406, 424, 436, 449, 476, 481, 489, 493, 560, 574, 595, 601, 617, 679, 683, 691, 733, 749, 765, 768, 770, 775, 776, 786, 789, 798, 859, 864, 870, 875, 905, 918, 925, 926, 981, 988, 997—363.028, 89, 97, 150, 153, 186, 207, 228, 382, 418, **451, 454, 496,** 498, 516, 517, 537, 546, 552, 561, 572, 633, 692, 735, 747, 816, 817, 958—364.005, 77, 92, 120, 252, 299, 303, 363, 421, 448, 526, 542, 613, 632, 642, 709, 732, 806, 807, **817,** 827, 849, 875, 978—365.007, 42, **150,** 208, 216, 236, **239,** 244, 343, 379, 459, 473, 528, 529, 576, 647, 750, 796, 811, 876, 879, 882, 938—366.002, 4, 5, 7, 67, 127, 195, 214, 234, 273, 279, 319, 342, 379, 383, 388, 410, 457, **472,** 530, 598, 610, 623, 642, **710,** 725, 726, 730, 843, 868, 895, 953, 972—367.002, 147, 168, 329, 444, 467, 539, 548, 550, 628, 639, 677, 758, 791, 808, 812—368.044, 48, 84, 101, 123, **140,** 150, 200, 208, 248, 267, 279, 280, 324, 389, 470, 569, 583, 626, 698, 716, 737, 760, 798, 820, 881, 909, 950, 965—369.062, 84, **154,** 164, 167, 251, 261, 309, 318, 328, 355, 424, 466, **468,** 469, 488, 496, 541, 607, 611, 613, 640, 697, 735, 741, 759, 762, 770, 788, 798, 806, 853, 867, 881, 891, **947,** 964, 994—370.003, 17, 38, 40, 112, 135, 147, 168, 175, 217, 231, 237, 244, 247, 276, **384,** 386, 415, 444, 446, 448, 505, 534, 575, 639, 670, 751, 773, 811, 819, 826, 836, 838, 888, 904, 906, 954—371.002, 6, 9, 153, 157, 159, 181, 215, 223, 299, 314, 322, 341, 342, 350, 399, 485, 534, 547, 556, 558, 607, 761, 960, 968—372.071, 288, 331, 414, **415,** 444, **459,** 580, 584, 688, 698, 709, 868, 821, 846, 856, 901, 953, 973, 987—373.021, 52, 77, 78, 202, 332, 335, 336, 361, 393, 405, 418, 424, 432, 440, 441, 487, 498, 544, 568, 575, 598, 629, 709, 725, 841, 843, 941—374.032, 33, 48, 71, 79, 83, 93, 115, 116, **135,** 143, 216, 267, 268, 321, 337, 423, 447, 460, 489, 490, 578, 585, 635, 659, 670, 723, 727, 820, 841, 845, 865, 867, 928, 937, 961—375.022, 67, 79, 89, 90, 93, 101, 146, 289, 323, 518, 524, 559, 565, 580, 603, 605, 627, 663, 807, 813, 941—376.013, 17, 41, 48, 69, 86, 108, 146, 186, 265, 291, 349, 351, 375, 437, 449, 458, 465, 475, 535, 536, 580, 648, 675, 709, 787, 812, 820, 903, 940, 945, 983—377.024, 62, 129, 166, 168, 189, 211, 221, 254, **294,** 351, 352, 366, 369, 381, 408, 434, 581, 585, 592, 627, 669, 676, 680, 687, 690, 700, 721, 744, 748, 750, 887, 898, 906, **914,** 923, 935—378.054, 74, 288, 327, 361, 489, 495, 496, 502, 512, 547, 614, 616, 658, 676, 700, 723, 771, 793, 807, 808, 833—379.013, 27, 68, 179, 222, 233, 242, 243, 319, 337, 394, 424, 459, 522, 526, 616, 715, 731, 815, 912, 953, 983, 990, 995.

380.009, 11, 13, 92, 159, 187, 192, 225, 265, 281, 321, 349, 360, 365, 480, 527, 572, 637, 688, 692, 697, 703, 716, 897, 903, 923, 924, 967—381.131, 146, 163, 240, 295, 291, 467, 503, 508, 514, 567, **568,** 584, 585, 588, 590, 671, 690, 713, 753, 922—382.114, 122, 134, 155, 163, 173, 349, 370, 378, 383, 468, 497, 588, 692, 722, 750, 768, 790, 791, 794, 810, 817, 941, 908, 946, 989, 997—383.024, 52, 67, 122, 137, 175, 194, 200, 213, 238, 240, 246, 273, 339, 344, 434, 436, 473, 491, 505, 507, 520, 526, 577, 592, 600, 607, 706, 766, 727, 763, 889, 900, 915, 949, **933**—384.051, 96, 114, 135, 230, **294,** 331, 376, 488, 507, 642, 680, 713, 759, 866, 868, 926, 928—385.005, 17, 50, 124, 131, 316, 332, **343,** 347, 348, 371, 377, 476, 479, 480, 515, 538, 543, 568, 572, 577, 592, 616, 634, 646, 685, 686, 698, 717, 736, 745, 830, 847, 871, 963—386.016, 19, 56, 178, 185, 201, 229, 249, 264, 333, 349, 355, 368, 372, 399, 406, 436, 470, 490, 518, 556, 580, 685, 730, 843, 845, 852, 915, 954, 975—387.029, 72, 128, 191, 220, 240, 270, 279, 287, 381, 400, 458, 481, 510, 515, 557, 587, 621, 639, 652, 654, 659, 671, 731, 734, 743, 748, 779, 876, **891,** 902, 914, 918, 944, 953, 988—388.112, 171, 222, 267, 283, 288, 289, 293, 297, 305, 331, 332, 340, 413, 469, 515, 518, 526, 562, **591,** 619, 663, 664, 670, 724, 927, 932, 935, 994—389.080, 99, 115, 220, 346, 352, 386, 387, 391, 476, 566, 698, 759, 764, 765, 798, 806, 864, 867, 926—390.040, 44, 103, 123, 186, 208, 238, 256, 319, 370, 362, 423, 459, 479, 505, 508, 560, 562, 611, 655, 678, 818, 821, 941—391.003, 134, 198, 236, 269, 291, 304, 358, 430, 492, 584, 620, 644, 665, 685, 700, 728, 774, 923, 929, 941, 945, 953, 954, 980, 992—392.157, 174, 201, 208, 224, 270, 290, 346, 494, 532, 543, 545, 546, 576, 618, 632, 712, 752, 758, 776, 777, 817, 854, 858, 871, 873, 941, 944, 960, 996—393.017, 31, 100, 179, 187, 216, 232, 240, 301, 303, 306, 310, 318, 340, 353, 387, 407, 437, 560, 542, 621, **642,** 692, 697, 782, 818, 834, 845, 894, 905, 966, 994—394.017, 19, 39, 48, 53, 70, 154, 249, 228, 234, 259, 279, 604, 619, 690, 730, 778, 745, 763, 764, 790, 872, 914, 930, 956, 958—395.112, 226, 293, 326, 376, 422, 423, 438, 440, 492, 533, 552, 751, 810, 827, 831, 876, 886, 915, 973—396.122, 159, 177, 183, 296, 326, 345, 347, 403, 418, 425, 454, 465, 467, 478, 561, 580, 654, 663, 672, 677, 682, 719, 748, 749, 781, 828, 857, 888, 899, 900, 933, 948, 974, 977—397.172, 221, 232, 255, 273, 295, 298, 402, 406, 442, 458, 474, 501, 557, 651, 608, 706, 721, 751, 752, 780, 787, 794, 805, 859, 882, 942, 945, **960,** 967—398.106, 139, 140, 161, 277, 314, 354, 377, 397, 398, 436, 454, 581, 669, 684, 702, 759, 915, 949, 934, 946, 957, 972, 982, 988, 991—399.056, 72, 76, 138, 174, 214, 263, 285, 314, 316, 330, 435, 446, 533, 541, **552,** 570, 615, 622, 693, 711, 731, 808, 829, 843, 936, 949, 954, 964, 988—400.028, 36,

[illegible], 117, 125, 146, 153, 167, 233, 239, 277, 369, 274, 454, 455, 466, 527, 584, 594, 789, 814, 835, 844, 873, 921, 989—401.017, 63, 65, 68, 72, 96, 197, 205, 210, 283, 338, 368, 463, 479, 539, [illegible], 559, 595, 642, 683, 754, 777, 780, 827, [illegible], 898, 950, 964—402.023, 47, 135, 137, 139, [illegible], 301, 330, 348, 349, 411, 415, 490, 579, [illegible], 626, 722, 782, 806, 810, 820, 821, 824, 825, [illegible], 851, 886, 889, 891, 910, 922, 945, 975, [illegible], 998—403.024, 130, 152, 163.

QUARTS

403.210, 220, 239, 244, 290, 293, 309, 310, 331, 313, 318, 358, 364, 369, 372, 373, 388, 395, 400, 412, 443, 448, 457, 478, 482, 486, 493, 506, 508, 518, 521, 524, 532, 551, 556, 557, 589, 596, 598, 626, 657, 698, 702, 710, 711, 713, 721, 742, 764, 780, 792, 819, 824, 827, 831, 845, 866, 870, 876, 878, 915, 920, 930, 940, 965, 975, 984, 989, 995, 998, 999—404.000, 29, 50, 55, 63, 65, 70, 76, 82, 80, 115, 124, 131, 173, 178, 183, 199, 193, 209, 212, 225, 232, 251, 279, 289, 299, 307, 351, 352, 354, 374, 387, 392, 397, 404, 415, 425, 427, 436, 447, 449, 456, 492, 496, 509, 518, 520, 536, 539, 541, 572, 576, 591, 604, 611, 616, 665, 674, 695, 719, 751, 769, 774, 792, 814, 840, 895, 898, 911, 914, 926, 948, 949, 954, 960, 962, 976, 991—405.015, 16, 22, 51, 54, 84, 87, 94, 97, 107, 113, 128, 134, 143, 156, 169, 175, 211, 218, 219, 259, 267, 268, 280, 307, 315, 322, 332, 346, 363, 372, 375, 389, 393, 415, 419, 428, 438, 441, 450, 459, 469, 475, 484, 489, 493, 504, 507, 512, 524, 526, 528, 533, 550, 579, 595, 602, 620, 628, 634, 651, 680, 683, 691, 706, 737, 745, 751, 767, 770, 780, 781, 782, 821, 826, 827, 838, 844, 858, 876, 888, 935, 937, 939, 952, 969, 982, 993—406.039, 58, 60, 71, 76, 103, 137, 149, 154, 155, 156, 163, 183, 187, 205, 211, 215, 216, 222, 226, 228, 229, 237, 253, 257, 260, 289, 298, 306, 307, 308, 311, 324, 327, 331, 333, 334, 335, 349, 357, 359, 362, 369, 373, 382, 401, 423, 449, 459, 465, 479, 483, 488, 492, 496, 500, 531, 503, 510, 516, 517, 527, 552, 572, 576, 582, 584, 588, 597, 634, 644, 645, 649, 674, 677, 684, 705, 722, 724, 739, 740, 762, 774, 778, 791, 795, 803, 806, 815, 820, 824, 829, 844, 847, 857, 867, 874, 895, 902, 911, 915, 924, 934, 944, 952, 963, 964, 968, 969, 984, 986, 989, 997—407.009, 5, 18, 19, 25, 33, 47, 63, 69, 94, 104, 115, 128, 144, 145, 150, 165, 177, 195, 244, 254, 258, 270, 277, 279, 282, 289, 292, 300, 341, 355, 358, 361, 364, 366, 376, 391, 396, 398, 429, 449, 453, 480, 483, 503, 536, 551, 560, 561, 568, 583, 607, 629, 630, 634, 640, 670, 676, 690, 696, 698, 699, 708, 713, 716, 722, 723, 733, 751, 770, 772, 778, 831, 844, 848, 851, 853, 867, 874, 880, 894, 895, 899, 909, 920, 928, 939, 951, 968, 974, 979—408.005, 7, 8, 9, 17, 25, 29, 31, 59, 63, 72, 82, 99, 118, 127, 129, 167, 186, 204, 219, 232, 238, 239, 240, 244, 243, 252, 260, 294, 292, 297, 305, 311, 315, 337, 344, 351, 354, 360, 369, 380, 384, 388, 402, 408, 417, 419, 431, 451, 470, 491, 524, 527, 568, 594, 595, 637, 640, 659, 660, 678, 679, 687, 692, 696, 705, 706, 721, 723, 730, 749, 752, 755, 757, 798, 800, 809, 841, 854, 858, 860, 864, 866, 882, 903, 935, 938, 947, 952, 972, 992—409.008, 11, 15, 21, 36, 40, 47, 56, 69, 85, 89, 106, 107, 123, 138, 143, 155, 183, 206, 210, 213, 216, 235, 250, 258, 262, 278, 279, 280, 285, 305, 307, 309, 314, 349, 350, 365, 369, 378, 396, 413, 420, 428, 436, 438, 453, 455, 459, 489, 494, 512, 529, 554, 560, 562, 593, 598, 608, 613, 628, 630, 636, 648, 659, 678, 687, 712, 714, 717, 729, 734, 744, 745, 752, 766, 779, 785, 787, 812, 813, 815, 838, 851, 857, 871, 918, 920, 929, 931, 937, 939, 953.

410.023, 51, 53, 83, 86, 87, 126, 130, 137, 155, 161, 163, 167, 180, 188, 192, 212, 214, 238, 249, 250, 252, 253, 303, 339, 342, 345, 365, 379, 380, 397, 411, 418, 424, 430, 445, 484, 496, 513, 523, 534, 544, 547, 550, 556, 566, 573, 560, 618, 620, 628, 643, 651, 653, 668, 690, 702, 713, 718, 724, 732, 734, 739, 740, 757, 758, 774, 795, 803, 833, 835, 840, 848, 868, 872, 889, 903, 917, 930, 941, 947, 948, 954, 960, 979, 994—411.006, 79, 93, 98, 124, 137, 143, 166, 201, 206, 235, 245, 249, 254, 262, 263, 266, 279, 284, 292, 298, 314, 316, 318, 370, 405, 407, 418, 426, 428, 435, 453, 482, 484, 508, 520, 529, 530, 533, 541, 545, 564, 574, 613, 623, 628, 663, 665, 674, 675, 695, 740, 741, 757, 770, 783, 790, 830, 831, 840, 858, 864, 883, 915, 918, 922, 928, 931, 940, 942, 960, 964, 977, 990—412.006, 18, 21, 43, 56, 64, 73, 92, 105, 110, 113, 116, 132, 133, 137, 147, 151, 162, 179, 184, 196, 214, 218, 239, 241, 264, 267, 271, 284, 286, 288, 294, 330, 333, 335, 339, 346, 357, 365, 376, 391, 433, 441, 446, 447, 473, 491, 493, 495, 498, 517, 519, 520, 530, 579, 595, 598, 613, 647, 652, 663, 690, 700, 709, 729, 742, 759, 764, 766, 815, 823, 831, 846, 851, 857, 861, 867, 886, 904, 912, 921—413.000, 34, 50, 57, 58, 73, 80, 90, 98, 140, 146, 149, 156, 169, 173, 182, 186, 194, 203, 205, 206, 207, 212, 219, 223, 225, 240, 260, 268, 274, 281, 282, 287, 305, 334, 349, 356, 357, 360, 367, 368, 406, 409, 431, 433, 461, 462, 481, 523, 460, 530, 531, 532, 533, 539, 561, 562, 563, 564, 570, 582, 593, 594, 604, 616, 617, 618, 622, 635, 637, 658, 660, 696, 725, 740, 757, 761, 765, 794, 795, 801, 807, 837, 850, 858, 861, 869, 881, 888, 908, 916, 935, 943, 965, 986, 989, 991, 992, 993—414.000, 6, 14, 24, 31, 41, 60, 90, 119, 120, 151, 155, 175, 200, 201, 210, 212, 246, 251, 257, 259, 274, 283, 305, 316, 319, 326, 327, 339, 342, 345, 354, 369, 374, 379, 411, 432, 448, 457, 461, 471, 476, 479, 508, 553, 561, 565, 572, 631, 643, 650, 653, 655, 658, 681, 683, 684, 711, 715, 728, 734, 757, 776, 730, 786, 812, 822, 837, 873, 880, 902, 908, 915, 916, 919, 942, 945, 954, 962, 964, 974, 979, 995.

415.012, 28, 31, 43, 48, 85, 122, 136, 162, 192, 200, 202, 203, 205, 230, 250, 251, 257, 261, 266, 280, 295, 309, 310, 331, 339, 342, 350, 355, 358, 364, 374, 396, 429, 431, 435, 437, 440, 441, 446, 453, 484, 493, 507, 508, 518, 521, 523, 524, 554, 557, 561, 563, 575, 576, 584, 592, 598, 623, 667, 669, 690, 714, 723, 741, 747, 779, 792, 800, 807, 819, 823, 842, 855, 859, 874, 885, 888, 897, 901, 909, 917, 926, 928, 929, 938, 941, 945, 962, 972, 990—416.002, 15, 20, 43, 49, 55, 62, 73, 74, 84, 85, 95, 121, 125, 135, 146, 155, 160, 165, 177, 207, 212, 217, 220, 243, 250, 252, 256, 265, 269, 278, 283, 295, 308, 325, 329, 331, 332, 339, 341, 342, 357, 359, 362, 376, 408, 412, 414, 423, 436, 445, 447, 452, 476, 477, 481, 505, 509, 526, 543, 563, 568, 570, 595, 599, 601, 602, 604, 608, 611, 621, 628, 632, 649, 654, 656, 680, 689, 699, 692, 718, 724, 731, 748, 754, 762, 771, 784, 788, 805, 806, 810, 841, 858, 874, 882, 912, 914, 921, 922, 930, 948, 952, 980, 990, 995—417.018, 23, 24, 43, 46, 63, 72, 80, 101, 106, 108, 123, 134, 136, 148, 151, 161, 173, 176, 183, 192, 202, 210, 226, 232, 233, 234, 256, 257, 273, 274, 279, 290, 306, 307, 310, 313, 337, 371, 379, 381, 382, 393, 430, 431, 440, 441, 442, 446, 456, 462, 499, 502, 526, 540, 545, 558, 559, 562, 564, 590, 605, 608, 617, 625, 626, 634, 657, 660, 671, 700, 707, 733, 737, 745, 753, 762, 774, 785, 787, 788, 792, 798, 800, 811, 812, 817, 821, 825, 839, 846, 854, 858, 915, 925, 944, 964, 971, 983, 996—418.021, 28, 53, 74, 76, 85, 98, 114, 121, 131, 133, 134, 148, 150, 156, 160, 167, 177, 216, 219, 230, 241, 288, 295, 313, 314, 317, 320, 326, 330, 338, 362, 363, 389, 430, 439, 492, 510, 511, 513, 521, 529, 534, 542, 576, 593, 602, 623, 683, 692, 701, 712, 713, 719, 727, 774, 783, 792, 809, 826, 827, 837, 842, 863, 864, 904, 911, 923, 934, 938, 964, 969, 971, 986, 998—419.003, 31, 50, 63, 66, 68, 62, 74, 84, 95, 110, 117, 135, 151, 153, 150, 159, 203, 206, 236, 264, 276, 283, 292, 293, 294, 362, 304, 335, 341, 361, 377, 383, 390, 434, 461, 475, 508, 529, 552, 554, 582, 590, 600, 628, 629, 637, 645, 651, 653, 656, 685, 715, 718, 726, 732, 737, 738, 741, 742, 776, 783, 792, 798, 806, 809, 810, 812, 844, 851, 853, 870, 875, 901, 915, 917, 926, 939, 955, 991.

420.010, 16, 29, 31, 68, 74, 76, 94, 95, 99, 100, 129, 151, 157, 172, 183, 207, 272, 274, 283, 290, 308, 312, 317, 320, 337, 342, 351, 359, 377, 381, 386, 394, 396, 420, 428, 434, 451, 454, 488, 494, 514, 533, 540, 548, 560, 563, 584, 588, 602, 625, 626, 644, 653, 657, 667, 669, 677, 686, 690, 701, 702, 704, 712, 725, 733, 739, 746, 771, 805, 828, 830, 831, 833, 834, 840, 850, 889, 902, 917, 918, 928, 953, 986, 987, 994—421.000, 3, 4, 24, 39, 49, 50, 59, 75, 108, 125, 131, 142, 152, 161, 166, 174, 182, 196, 203, 214, 231, 233, 237, 254, 286, 325, 329, 372, 385, 401, 413, 421, 424, 427, 430, 433, 460, 466, 493, 512, 519, 521, 535, 567, 572, 585, 595, 606, 611, 628, 633, 634, 638, 674, 684, 706, 731, 738, 756, 771, 778, 822, 836, 848, 851, 854, 871, 900, 909, 924, 929, 933, 961, 49, 957, 985, 989, 992—422.001, 13, 16, 23, 35, 41, 44, 46, 57, 61, 73, 79, 93, 94, 99, 101, 105, 128, 132, 184, 216, 224, 228, 229, 238, 240, 249, 260, 297, 306, 309, 313, 314, 321, 329, 336, 344, 345, 353, 371, 389, 395, 399, 408, 414, 436, 455, 465, 483, 506, 509, 521, 539, 552, 557, 572, 577, 592, 598, 599, 606, 608, 611, 616, 627, 636, 640, 644, 661, 665, 667, 676, 680, 681, 693, 696, 699, 715, 736, 738, 764, 765, 793, 795, 796, 798, 799, 800, 803, 820, 835, 853, 864, 867, 887, 902, 905, 911, 912, 926, 933, 939, 951, 959, 976, 983, 994—423.016, 37, 39, 41, 52, 53, 56, 66, 67, 91, 97, 106, 107, 112, 128, 132, 150, 162, 169, 171, 176, 178, 180, 182, 183, 194, 201, 224, 226, 235, 250, 253, 272, 274, 302, 305, 315, 349, 360, 361, 365, 378, 380, 384, 397, 402, 413, 418, 436, 441, 450, 451, 457, 460, 467, 472, 474, 479, 488, 523, 526, 538, 552, 569, 591, 594, 599, 604, 607, 613, 615, 635, 636, 652, 655, 667, 720, 723, 739, 745, 752, 755, 763, 778, 804, 818, 821, 845, 861, 869, 877, 886, 888, 891, 896, 898, 914, 926, 935, 941, 945, 947, 948, 953, 967, 975, 988, 995—424.000, 5, 56, 76, 77, 80, 88, 89, 116, 129, 160, 191, 214, 217, 223, 250, 269, 271, 286, 308, 317, 331, 339, 360, 364, 396, 397, 404, 425, 436, 456, 461, 471, 473, 486, 508, 516, 533, 541, 548, 569, 583, 590, 662, 665, 675, 696, 704, 712, 713, 723, 724, 725, 727, 732, 745, 783, 784, 786, 790, 796, 800, 813, 820, 839, 848, 851, 878, 884, 909, 930, 935, 945, 952, 956, 973, 978, 983, 985.

425.011, 13, 15, 49, 56, 59, 71, 73, 99, 102, 117, 119, 134, 148, 149, 176, 187, 193, 199, 218, 223, 247, 254, 264, 283, 286, 324, 352, 354, 357, 365, 389, 398, 405, 413, 430, 449, 452, 454, 471, 491, 505, 517, 522, 524, 527, 532, 535, 549, 554, 556, 563, 588, 593, 594, 595, 597, 617, 622, 632, 642, 644, 667, 723, 733, 738, 745, 746, 747, 760, 787, 803, 819, 829, 851, 858, 863, 868, 872, 886, 893, 932, 937, 940, 944, 953, 967, 969, 970, 989, 995—426.009, 22, 24, 39, 41, 53, 63, 79, 87, 91, 100, 101, 102, 105, 114, 138, 143, 155, 170, 174, 180, 187, 191, 200, 208, 238, 239, 269, 289, 294, 306, 324, 342, 354, 364, 366, 387, 391, 394, 396, 397, 413, 420, 421, 454, 457, 468, 477, 478, 488, 497, 513, 514, 519, 521, 524, 555, 557, 560, 573, 578, 588, 601, 632, 633, 641, 645, 659, 686, 690, 692, 709, 720, 747, 748, 752, 756, 761, 783, 791, 795, 813, 831, 836, 851, 864, 865, 866, 878, 883, 900, 913, 916, 919, 943, 944, 948, 950, 982—427.038, 60, 78, 140, 166, 179, 181, 192, 206, 237, 239, 243, 247, 255, 261, 263, 271, 283, 296, 319, 320, 323, 333, 337, 361, 423, 426, 431, 438, 440, 445, 457, 476, 497, 499, 513, 518, 548, 519, 555, 558, 564, 573, 582, 598, 612, 623, 629, 643, 644, 663, 684, 688, 692, 718, 719, 731, 733, 739, 786, 823, 830, 839, 854, 857, 761, 862, 868, 878, 887, 901, 909, 954, 964, 965, 989, 991, 992—428.003, 4, 12, 15, 24, 27, 45, 51, 54, 56, 67, 82, 87, 88, 89, 105, 112, 138, 159, 167, 170, 174, 177, 184, 186, 189, 190, 193, 195, 200, 223, 240, 253, 258, 276, 277, 279, 298, 295, 298, 300, 345, 354, 355, 357, 358, 362, 377, 390, 391, 392, 403, 423, 430, 467, 475, 492, 510, 512, 524, 528, 533, 537, 555, 597, 599, 600, 611, 614, 624, 632, 639, 649, 652, 654, 657, 667, 669, 678, 679, 685, 704, 716, 732, 733, 737, 755, 759, 767, 785, 833, 851, 856, 857, 881, 919, 920, 925, 945, 957, 960, 966, 973, 975, 976, 990, 991, 999—429.005, 10, 23, 38, 40, 44, 83, 97, 104, 106, 113, 116, 118, 120, 142, 169, 178, 198, 200, 217, 223, 230, 235, 244, 267, 270, 276, 277, 282, 284, 293, 296, 298, 317, 323, 326, 337, 377, 381, 386, 387, 390, 392, 410, 417, 419, 440, 451, 457, 467, 489, 516, 553, 560, 574, 601, 616, 620, 640, 646, 658, 671, 678, 681, 686, 689, 692, 694, 701, 736, 766, 771, 779, 816, 848, 865, 879, 885, 887, 896, 905, 912, 917, 932, 938, 952, 963, 967, 968, 971, 976, 988, 989.

430.025, 28, 29, 56, 77, 83, 96, 100, 102, 104, 132, 135, 143, 153, 159, 164, 165, 199, 203, 258, 259, 296, 316, 334, 241, 342, 343, 353, 367, 372, 373, 383, 397, 402, 423, 433, 437, 441, 479, 482, 503, 509, 510, 561, 566, 577, 581, 587, 595, 596, 609, 623, 638, 653, 672, 686, 703, 708, 718, 721, 724, 746, 763, 773, 793, 803, 814, 815, 825, 832, 833, 838, 853, 877, 888, 895, 897, 901, 914, 921, 925, 931, 937, 939, 952, 963, 966, 973, 981—431.001, 5, 20, 30, 32, 35, 38, 43, 44, 49, 97, 104, 120, 128, 153, 171, 177, 178, 189, 190, 192, 203, 209, 211, 228, 252, 256, 258, 281, 295, 304, 307, 335, 336, 355, 360, 369, 382, 385, 393, 407, 416, 428, 437, 496, 516, 518, 538, 542, 543, 605, 631, 633, 656, 688, 696, 716, 733, 747, 765, 767, 804, 812, 816, 852, 860, 875, 885, 892, 898, 908, 914, 920, 924, 937, 943, 944, 962, 977, 981, 985—432.002, 4, 20, 24, 37, 64, 76, 82, 97, 105, 129, 130, 133, 147, 156, 158, 161, 164, 169, 174, 175, 185, 188, 189, 215, 224, 225, 229, 238, 244, 248, 252, 255, 264, 283, 293, 303, 320, 338, 349, 354, 357, 372, 375, 388, 389, 392, 395, 404, 406, 412, 417, 423, 446, 450, 462, 465, 466, 494, 495, 566, 526, 543, 517, 550, 554, 571, 572, 576, 606, 610, 614, 631, 658, 661, 664, 670, 698, 711, 725, 742, 767, 816, 821, 830, 839, 847, 858, 869, 875, 883, 894, 899, 906, 909, 914, 928, 932, 953, 959, 962, 967, 968, 976, 982—433.020, 50, 51, 58, 79, 83, 88, 90, 104, 119, 122, 131, 147, 168, 193, 250, 289, 294, 296, 309, 321, 324, 326, 330, 331, 334, 335, 349, 365, 366, 379, 382, 401, 420, 421, 427, 430, 434, 466, 478, 516, 525, 526, 529, 535, 536, 544, 560, 564, 568, 575, 576, 578, 607, 616, 632, 644, 644, 645, 650, 688, 695, 701, 712, 715, 716, 725, 727, 729, 739, 742, 752, 754, 764, 772, 779, 804,

828, 841, 868, 881, 887, 902, 910, 917, 928, 944, 945, 961, 969, 976, 990—434.002, 10, 39, 67, 68, 71, 75, 86, 95, 103, 105, 106, 107, 124, 135, 139, **146**, 152, 156, 176, 178, 207, 210, 215, 242, 257, 267, 269, 274, 281, 282, 286, 298, 309, 312, 327, 333, 335, 337, 339, 348, **351**, 353, 365, 370, 411, 412, 427, 435, 469, 478, 482, 517, 523, 528, 551, 554, 557, 569, 574, 576, 577, 593, 619, 630, 631, 635, 641, 647, 657, 659, 660, 664, 686, 687, 714, 732, 733, 736, 741, 746, 747, 773, 783, 793, 814, 821, 826, 852, 873, 936, 941, 948, 952, 989, 991.

435.006, 9, 13, 33, 64, 82, 92, 93, 101, 105, **112**, 136, 147, 149, 157, 176, 177, 188, 210, 223, 234, 272, 236, 242, 245, 256, 260, 271, 273, 283, 284, 300, 302, 309, 312, 330, 336, 345, 348, 351, 357, 360, 364, 368, 375, 376, 380, 389, 402, 415, 425, 429, 432, 437, 439, 450, 454, 459, 469, 474, 478, 481, 484, 490, 491, 494, 495, 506, 529, 534, 535, 536, 541, 542, 556, 568, 583, 585, 588, 589, 602, 618, 651, 669, 682, 683, 691, 692, 694, 695, 698, 707, 714, 738, 750, 753, 756, 771, 776, 782, 803, 805, 806, 829, 860, 874, 910, 943, 946, 953, 962, 993—436.003, 16, **17**, 34, 57, 60, 65, 68, 69, 71, 76, 95, 96, 120, 121, 122, 124, 151, **160**, 165, 175, 217, 229, 232, 233, 241, 255, 258, 259, 262, 280, 293, 302, 329, 333, 340, 351, 375, 394, 407, 420, 425, 426, 447, 469, 471, 475, 498, 501, 511, 547, 551, 558, 554, 557, 569, 591, 596, 605, 619, 636, 652, 666, 669, 679, 681, 698, 707, 709, 711, 727, 731, 744, 745, 752, 761, 765, 777, 778, 793,- 816, 841, 845, 868, 870, 876, 900, 920, 922, 926, 927, 934, 943—437.000, 1, 16, 20, 21, 33, 56, 70, 74, 94, 98, 107, 108, 109, 110, 114, 136, 143, 146, 157, 168, 183, 184, 249, 264, 270, 276, 321, 346, 348, 356, 357, 360, 376, 399, 427, 433, 442, 451, 469, 474, 499, 501, 508, 524, 538, 585, 592, 596, 609, 626, 632, 634, 643, 656, 657, 663, 669, 696, 712, 713, 717, 754, 763, 792, 793, 805, 808, 813, 815, 834, 852, 858, **880**, 886, 891, 892, 906, 909, 928, 945, 967, 996—438.022, 35, 55, 63, 67, 80, 86, 90, 94, 95, 113, 114, 117, 123, 130, 131, 152, 168, 180, 183, 184, 187, 197, 207, 237, 256, 263, 265, 296, 297, 306, 309, 321, 331, 371, 388, 393, 401, 402, 403, 438, 447, 450, 452, 478, 479, 492, 532, 536, 577, 581, 594, 609, 632, 638, 670, 651, 663, 670, 675, 694, 697, 705, 713, 732, 755, 765, 792, 798, 799, 802, 807, 814, 825, 858, 863, 887, 894, 913, 931, 936, 953, 959, 963, 966, **967**, 968, 972, 973, 977, 991—439.008, 18, 22, 32, 58, 59, 71, 123, 124, 126, 146, 151, 176, 180, 188, 195, 200, 211, 224, 227, 228, 229, 239, 248, 249, 253, 255, 260, 277, 283, 319, 351, 353, 373, 380, 394, 401, 406, 407, 435, 444, 451, 471, 485, 495, 517, 524, 530, 538, 549, 571, 582, 605, 638, 642, 649, 692, 727, 737, 744, 748, 778, 782, 793, 795, 797, 806, 810, 824, 826, 833, 843, 847, 849, 853, 857, 878, 880, 886, 888, 899, **918**, 923, 924, 935, 937, 983, 984.

440.004, 13, 82, 91, 105, 106, 111, 114, 121, 125, 141, 148, 149, 162, 163, 173, 176, 209, 216, 224, 229, 241, 245, 249, 286, 307, 328, 341, 343, 350, 372, 402, 423, 424, 434, 452, 458, 476, 477, 478, 498, 503, 508, 521, 526, **529**, 537, 540, 543, 548, 550, 561, 565, 570, 572, 577, 582, 603, 617, 627, 633, 636, 640, 655, 676, 678, 681, 687, 706, 707, 719, 723, 749, 751, 764, 765, 776, 780, 790, 792, 824, 826, 836, 858, 876, 881, 883, 912, 926, 934, 937, 946, 963, 978, 979, 995—441.001, 12, 29, 37, 66, 92, 103, 106, 116, 118, 142, 147, 153, 183, 221, 229, 236, 248, 252, 257, 268, 296, 301, 304, 305, **310**, 323, 326, 333, 359, 375, 430, 432, 457, 460, 499, 522, 527, 533, 573, 593, 599, 617, 620, 621, 623, 624, 630, 639, 659, 669, 682, 685, 707, 711, **720**, 726, 733, 739, 768, 774, 777, 783, 808, 815, 816, 822, 823, 828, 853, 868, 884, 885, 903, 904, 929, 959, 996, 998—442.014, 19, 26, 28, 40, 45, 46, 50, 69, 72, 87, 91, 100, 101, 111, 127, 130, 131, 138, 139, 141, 151, 153, 159, 166, 173, 178, 180, 188, 203, 205, 211, 215, 224, 240, 241, 252, 254, 281, 283, 298, 315, 323, 328, 351, 356, 361, 377, 378, 380, 405, 414, 415, 420, 426, **446**, 451, 457, 465, 501, 504, 516, 546, 566, 577, 588, 592, 595, 598, 599, 604, 652, 683, 715, 729, 742, 745, 797, 814, 816, 826, 844, 854, 857, 861, 872, 883, 885, 895, 900, 904, 909, **932**, 935, 950, 976, 977, 997—**443.008**, 14, 15, 47, 51, 63, 70, 75, 77, 91, 95, 96, 100, 103, 108, 116, 137, 145, 154, 168, 216, 246, 258, 262, 296, 311, 325, 331, 350, 356, 358, 359, 368, 372, 379, 414, 418, 429, 476, 479, 486, 490, 493, 494, 495, 497, 504, 536, 563, 569, 583, 594, 601, 624, **633**, 634, 639, 654, 662, 668, 671, **676**, 706, 718, 721, 722, 728, 730, 731, 761, 778, 784, 794, 821, 867, 871, 880, 882, 892, 896, 901, 915, 923, 924, 950, 954, 969, 972, 984, 993—444.009, 20, 43, 53, 55, 56, 90, 100, **114**, 127, 130, 134, 139, 154, 157, 162, 169, 195, 207, 221, **223**, 224, 248, 250, 261, 264, 295, 300, 353, 403, **412**, **415**, 424, 425, 428, 442, 444, 467, 471, 474, 474, 488, 500, 513, 529, 541, 564, 575, 586, 588, 604, 631, 634, 655, 652, 662, 675, 678, 691, 695, 716, 747, 779, 797, 804, 842, 882, 900, **936**, 937, 941, 950, 953, 973, 976—445.004, 6, 26, 27, 32, 48, 57, 65, 71, 72, 88, 90, 98, **119**, **120**, 135, 158, 168, 183, 200, 203, 216, 220, 238, 254, 280, 288, 289, 293, 301, 307, 311, 316, 331, 342, 343, 350, **356**, 363, 382, 385, 395, 398, 418, 421, 447, 448, 452, 507, 509, 529, 546, 553, 570, 572, 580, 588, 604, 608, 611, 621, 640, 679, 701, 709, 715, 730, 750, **757**, 769, 771, 777, 797, 810, 814, 832, 859, 863, 865, 874, 885, 912, 922, 927, 936, 955, 956, 966, 968—446.016, **44**, 50, 62, 63, 68, 74, 80, 82, 86, **106**, **137**, 139, 147, 171, 175, 185, 200, 233, 239, 240, 243, 254, 261, 266, 273, 275, 282, 294, 296, 299, 322, 330, 336, **344**, 346, 363, 413, 416, 455, **438**, 440, 465, 515, 524, 535, 538, 550, 557, 558, 567, 574, 579, 580, 582, 583, 584, 604, 611, 618, 620, 644, **645**, 661, 667, 672, 681, 723, 725, 727, 728, 731, 739, 753, 775, 787, 799, 808, **811**, 820, 825, 828, 839, 842, 844, 853, 854, 865, 880, 887, 889, 890, 894, 907, 915, 926, 949, 952, 966—447.001, 5, 30, 39, 43, 46, 123, 126, 129, 130, 137, 156, 161, 172, 173, 205, 221, 227, 228, 241, 255, 287, 297, 303, 320, 359, **360**, 363, 381, 383, 396, 413, 441, 456, 461, 490, 518, 521, 526, 529, 539, 562, 570, 585, 602, 610, 612, 616, 619, 636, 640, 666, 676, 683, 695, 710, 735, 739, 743, 757, 765, 772, 773, 802, 808, 818, 819, 820, 821, 823, 824, 827, 830, 842, 841, 851, **857**, 863, 876, 877, 878, 881, 912, 926, 928, 948, 945, 961, 968, 971, 977, 981, 990.

L'ÉCONOMIE BRETONNE

Comptoir général d'alimentation et d'approvisionnement à bon marché.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
RUE KERFAUTRAS, A BREST (FINISTÈRE)
R. C.: Brest 3732.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans de l'emprunt 5 1/2 0/0 1947 de 15 millions de francs, divisé en 3.000 obligations de 5.000 F nominal.

Date des remboursements et obligations amorties.

1er nov.	1948....	59	1er nov.	1961....	118
—	1949....	62	—	1962....	124
—	1950....	65	—	1963....	131
—	1951....	69	—	1964....	138
—	1952....	73	—	1965....	146
—	1953....	77	—	1966....	154
—	1954....	81	—	1967....	162
—	1955....	85	—	1968....	171
—	1956....	90	—	1969....	180
—	1957....	95	—	1970....	190
—	1958....	100	—	1971....	201
—	1959....	106	—	1972....	212
—	1960....	111			

Total: 3.000 obligations.

Essor des Charentes

AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 14, RUE DU FAUBOURG-TAILLEBOURG A SAINT-JEAN-D'ANGELY (CHARENTE-MARITIME)

Obligations 4 1/4 0,0 *de* 5.000 *F (émission* 1946).

Deuxième amortissement du 15 février 1948.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la société L'Essor des Charentes sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors l'émission, a racheté en Bourse, la quantité d'obligations nécessaires pour son amortissement du 15 février 1948 et qu'en conséquence il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant été effectué par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS
Registre du commerce: Seine 40171.

Obligations 4 0/0 1943.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la totalité de l'annuité 1948 d'un montant nominal de 2.080.000 F, dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1948.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissement des années 1944, 1946 et 1947 ont été couverts par rachats.

Liste des titres sortis au premier tirage au sort et non encore présentés au remboursement.

Remboursement mars 1945.

Coupures de 2.000 F.

2.171 3.497 4.674 6.676 6.942 7.136 9.283 9.629 9.684 9.750 10.220 10.412 11.522 11.929 12.267 13.066 13.427 13.574 13.812 13.816 13.823 14.013 14.026 14.035 14.077 14.197 15.579 16.861 18.015 18.047 20.539 22.982

Coupures de 5.000 F.

23.290 23.667 23.888 26.761 26.890 26.994 28.045 30.732 31.448 31.611 32.765 32.956

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français »* du 16 *mars* 1943.)

Compagnie Française Thomson-Houston

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 440 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine nº 60313.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 *F* 1942.

Sixième amortissement du 1er mars 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émision, la compagnie a procédé au rachat en Bourse des obligations à amortir le 1er mars 1948.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 15 janvier 1948 n'aura pas lieu.

Numéros des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

2.716.

Société Française des Fers émaillés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE BOUSSINGAULT, PARIS (13e)
R. C.: Seine 82816.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 40 obligations 4 0/0 1944 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er avril 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1944 sorties au tirage du 19 avril 1945 et non encore remboursées au 13 janvier 1948.

21 à 30 — 61 à 66 — 69 et 70 — 601 à 603.

Liste des titres de l'emprunt
DU
Gouvernement Norvégien 3 1/2 % 1900

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 2 janvier 1948.

Lettre A. — Nos 19, 130, 185, 197, 461, 525, 587, 693, 648, 704, 831, 833, 865, 901, 936, 962, 1020, 1120, 1121, 1204, 1247, 1260, 1276, 1348, 1353, 1368, 1369, 1432, 1456, 1496, 1522, 1652, 1665, 1675, 1710, 1773, 1822, 1839, 1932; 39 obligations à 5.000 F = ... F 195.000

Lettre B. — Nos 2009, 2051, 2077, 2084, 2256, 2248, 2261, 2426, 2607, 2656, 2658, 2662, 2710, 2720, 2861, 2900, 2956, 2967, 2981, 3081, 3090, 3100, 3243, 3255, 3301, 3355, 3402, 3483, 3506, 3513, 3581, 3685, 3739, 3754, 3755, 3760, 3762, 3765, 3862, 3891, 3893, 3985, 4118, 4206, 4229, 4278, 4325, 4363, 4416, 4451, 4466, 4512, 4622, 4751, 4777, 4848, 4868, 4942, 4943, 5033, 5089, 5276, 5282, 5285, 5396, 5428, 5518, 5526, 5579, 5685, 5723, 5739, 5805, 5820, 5926, 5941, 6055, 6125, 6158, 6177, 6179, 6202, 6266, 6276, 6346, 6351, 6383, 6479, 6537, 6554, 6562, 6705, 6814, 6841, 6844, 6849, 6963, 6969, 6989, 7133, 7179, 7205, 7286, 7288, 7327, 7367, 7368, 7388, 7521, 7525, 7585, 7672, 7701, 7707, 7720, 7750, 7802, 7808, 7832, 7844, 8069, 8143, 8194, 8326, 8355, 8419, 8454, 8548, 8547, 8574, 8580, 8627, 8638, 8711, 8773, 8801, 8803, 8804, 8805, 8823, 8829, 8845, 8850, 8863, 8864, 8910, 8915, 8974, 9012, 9082, 9084, 9130, 9137, 9239, 9296, 9306, 9313, 9522, 9573, 9608, 9723, 9906, 10021, 10039, 10049, 10121, 10137, 10191, 10234, 10235, 10287, 10350, 10368, 10370, 10382, 10393, 10463, 10499, 10633, 10646, 10923, 10965, 11021, 11023, 11049, 11132, 11138, 11174, 11229, 11499, 11822, 11831, 11843, 11891, 11955, 11999; 196 obligations à 1.000 F = ... F 196.000

Lettre C. — Nos 12018, 12110, 12227, 12272, 12336, 12369, 12396, 12555, 12560, 12592, 12717, 12749, 12771, 12941, 12952, 12991, 13033, 13042, 13044, 13074, 13075, 13125, 13154, 13178, 13193, 13223, 13416, 13446, 13474, 13486, 13540, 13614, 13727, 13753, 14002, 14102, 14185, 14227, 14449, 14557, 14707, 14765, 14809, 14818, 14924, 15011, 15035, 15057, 15112, 15113, 15121, 15149, 15172, 15174, 15202, 15377, 15501, 15520, 15580, 15658, 15663, 15709, 15737, 15756, 15769, 16091, 16252, 16341, 16462, 16465, 16507, 16526, 16609, 16663, 16682, 16697, 16713, 16739, 16816, 16974, 17039, 17132, 17142, 17178, 17190, 17214, 17374, 17449, 17537, 17547, 17588, 17591, 17631, 17770, 18015, 18035, 18037, 18080, 18082, 18114, 18149, 18169, 18252, 18255, 18321, 18348, 18360, 18383, 18389, 18542, 18543, 18551, 18582, 18632, 18657, 18677, 18713, 18756, 18815, 18864, 18920, 19027, 19037, 19088, 19113, 19370, 19390, 19453, 19501, 19661, 19685, 19688, 19807, 19876, 19912, 19988, 20010, 20016, 20056, 20073, 20076, 20235, 20323, 20426, 20495, 20507, 20615, 20626, 20644, 20657, 20663, 20673, 20729, 20886, 20901, 21031, 21074, 21089, 21096, 21277, 21305, 21306, 21348, 21352, 21361, 21364, 21379, 21402, 21521, 21622, 21643, 21689, 21691, 21700, 21717, 21802, 21804, 21811, 21964, 22104, 22263, 22291, 22371, 22374, 22479, 22488, 22582, 22915, 22931, 23071, 23170, 23187, 23205, 23257, 23311, 23333, 23385, 23429, 23457, 23647, 23659, 23729, 23742, 23749, 23768, 23773, 23796, 23833, 23844, 23857, 23862, 23870, 23878, 23897, 23948, 24012, 24239, 24321, 24342, 24520, 24532, 24577, 24593, 24636, 24664, 24619, 24620, 24651, 24700, 24705, 24729, 24731, 24749, 24776, 24859, 24937, 24962, 24978, 25019, 25039, 25077, 25092, 25162, 25436, 25446, 25229, 25236, 25247, 25357, 25363, 25362, 25434, 25500, 25555, 25636, 25647, 25669, 25702, 25721, 25863, 25897, 25935, 25944, 25993, 26043, 26068, 26071, 26072, 26269, 26272, 26276, 26313, 26339, 26344, 26362, 26458, 26479, 26486, 26524, 26526, 26556, 26568, 26595, 26596, 26611, 26613, 26791, 26814, 26878, 26912, 26975, 26979, 27007, 27217, 27323, 27372, 27402, 27407, 27435, 27479, 27541, 27596, 27633, 27663, 27666, 27678, 27719, 27767, 27771, 27738, 27852, 27881, 27891, 27947, 28032, 28179, 28194, 28246, 28320, 28410, 28463, 28563, 28713, 29718, 28720, 28883, 28909, 28949, 29052, 29038, 29067, 29127, 29160, 29167, 29222, 29216, 29313, 29351, 29429, 29459, 29466, 29488, 29520, 29610, 29615, 29805, 29834, 29864, 29880, 29908, 29976, 30025, 30033, 30041, 30128, 30270, 30271, 30067, 30151, 30191, 30195, 30542, 30581, 30618, 30626, 30805, 30911, 31025, 31116, 31170, 31171, 31190, 31268, 31274, 31325, 31541, 31355, 31389, 31390, 31397, 31513, 31515, 31621, 31751, 31795, 31885, 32019, 32071, 32179, 32173, 32181, 32297, 32253, 32315, 32318, 32420, 32450, 32461, 32565, 32591, 32630, 32663, 32728, 32760, 32768, 32772, 32813, 32816, 32831, 32855, 32970, 33009, 33019, 33265, 33310, 33313, 33261, 33371, 33612, 33611, 33632, 33680, 33679, 33701, 33711, 33763, 33763, 33768, 33788, 33812, 33817, 33820, 33824, 33843, 33953, 33956, 33963, 33990, 33987, 33995, 34096, 34102, 34107, 34239, 34354, 34453, 34566, 34631, 34617, 34631, 34720, 34782, 34962, 35206, 35215, 35281, 35385, 35425, 35426, 35563, 35888, 35920, 35935, 35961, 35977, 36097, 36123, 36188, 36211, 36373, 36374, 36418, 36442, 36608, 36618, 36670, 36737, 36740, 36750, 36789, 36777, 36812, 36839, 36972, 36976, 37037, 37160, 37175, 37181, 37221, 37350, 37352, 37371, 37612, 37705, 37810, 37814, 37830, 37888, 37930, 37958, 37992, 38172, 38179, 38236, 38267, 38301, 38312, 38397, 38462, 38462, 38520, 38535, 38551, 38574, 38638, 38647, 38662, 38697, 38743, 38752, 38792, 38857, 38920, 38950, 38958, 38988, 39233, 39278, 39303, 39360, 39367, 39386, 39488, 39508, 39517, 39569, 39663, 39670, 39707, 39750, 39759, 39824, 39826, 39855, 39903, 39910, 39923, 39925, 39924, 39931, 39983, 40008, 40021, 40038, 40106, 40108, 40156, 40200, 40223, 40248, 40254, 40310, 40442, 40526, 40529, 40548, 40554, 40557, 40591, 40662, 40666, 40705, 40801, 40843, 40871, 40877, 40922, 40943, 40950, 40967, 40978, 40994, 41012, 41152, 41160, 41181, 41221, 41247, 41267, 41347, 41423, 41470, 41475, 41481, 41526, 41600, 41618, 41724, 41725, 41882, 41889, 41902, 41905, 41917, 42171, 42217, 42251, 42350, 42426, 42574, 42655, 42754, 42801, 42828, 42866, 42915, 42918, 42940, 43021, 43048, 43055, 43060, 43066, 43084, 43332, 43355, 43447, 43501, 43569, 43578, 43607, 43648, 43649, 43656, 43720, 43737, 43754, 43784, 43820, 43979, 44173, 44175, 44191, 44231, 44260, 44282, 44315, 44316, 44360, 44402, 44455, 44486, 44564, 44568, 44609, 44621, 44644, 44704, 44705, 44741, 44839, 44860, 44976, 45062, 45076, 45092, 45103, 45107, 45361, 45508, 45629, 45765, 45809, 45848, 46033, 46125, 46176, 46249, 46252, 46255, 46291, 46387, 46443, 46493, 46494, 46539, 46582, 46588, 46617, 46622, 46641, 46806, 46877, 46986, 47030, 47050, 47062, 47081, 47091, 47125, 47241, 47245, 47307, 47311, 47381, 47601, 47602, 47607, 47661, 47712, 47736, 47791, 47816, 47904, 47931, 48053, 48082, 48085, 48100, 48101, 48195, 48225, 48314, 48315, 48427, 48539, 48451, 48457, 48505, 48508, 48537, 48601, 48613, 48634, 48636, 48655, 48679, 48776, 48976, 49018, 49057, 49100, 49246, 49286, 49305, 49312, 49413, 49417, 49431, 49465, 49466, 49522, 49530, 49563, 49753, 49743, 49797, 49804, 49851, 49962, 49869, 49936, 50059, 50122, 50124, 50127, 50241, 50288, 50325, 50353, 50431, 50433, 50445, 50536, 50620, 50681, 50707, 50723, 50814, 50888, 51044, 51135, 51118, 51150, 51261, 51396, 51427, 51496, 51476, 51478, 51491, 51509, 51517, 51765, 51790, 51835, 51886, 52032, 52063, 52153, 52175, 52220, 52230, 52290, 52332, 52410, 52432, 52443, 52512, 52514, 52577, 52597, 52692, 52710, 52772, 52838, 52864, 52957, 53072, 53075, 53111, 53259, 53266, 53272, 53289, 53312, 53294, 53365, 53436, 53440, 53447, 53537, 53541, 53570, 53572, 53716, 53763, 53901, 53903, 54039, 54073, 54081, 54160, 54182, 54260, 54272, 54293, 54310, 54361, 54426, 54491, 54565, 54616, 54622, 54626, 54643, 54684, 54691, 54719, 54783, 54808, 54822, 54950, 54959, 54980, 55106, 55160, 55219, 55286, 55310, 55335, 55501, 55506, 55525, 55629, 55654, 55668, 55714, 55762, 55784, 55794, 55829, 55850, 55852, 55875, 55884, 55898, 55966, 55994, 56034, 56223, 56230, 56237, 56240, 56256, 56277, 56299, 56312, 56320, 56341, 56504, 56528, 56532, 56543, 56546, 56548, 56552, 56554, 56589, 56697, 56726, 56753, 56757, 56780, 56795, 56809, 56911, 56913, 56914, 57028, 57063, 57129, 57165, 57206, 57242, 57220, 57247, 57273, 57310, 57320, 57386, 57437, 57440, 57478, 57489, 57505, 57519, 57596, 57688, 57747, 57770, 57783, 57828, 57857, 57901, 57929, 57974, 57993, 58032, 58052, 58155, 58171, 58299, 58330, 58383, 58429, 58459, 58490, 58603, 58625, 58635, 58757, 59035, 59054, 59088, 59095, 59100, 59291, 59330, 59487, 59663, 59942, 60177, 60527, 60538, 60568, 60630, 60712, 60811, 60864, 60923, 60974, 60983, 61018, 61054, 61088, 61157, 61252, 61269, 61303, 61320; 992 obligations à 500 F = ... F 496.000

Total ..... F 887.000

Oslo, le 26 septembre 1947.

Le ministère des finances.

Société anonyme des Pneumatiques Dunlop

AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 37587.

Liste des 528 obligations 6 0/0 1939 amorties au tirage du 15 octobre 1947 et remboursables le 1er décembre 1947 à 1.000 F net d'impôts.

1.141 à 160 — 1.881 à 900 — 1.921 à 940 — 1.961 à 980 — 3.101 à 820 — 4.041 à 060 — 4.481 à 500 — 4.501 à 517 — 5.281 à 300 — 5.721 à 747 — 5.761 à 780 — 5.861 à 880 — 6.041 à 100 — 6.481 à 500 — 6.621 à 624 — 6.626 à 640 — 7.941 à 960 — 9.021 à 033 — 9.037 à 050 — 9.041 à 060 — 9.101 à 120 — 11.901 — 11.911 à 914 — 11.916 à 920 — 11.961 à 980 — 12.701 à 720 — 13.061 à 080 — 13.161 à 180 — 13.401 à 405 — 13.518 à 520 — 13.521 à 540 — 14.141 à 160 — 14.441 à 460.

En raison des rachats antérieurs, le présent tirage a porté sur 528 obligations au lieu de 520 prévues au tableau d'amortissement.

Liste des obligations 6 0/0 1939 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

41 à 60 — 641 à 650 — 1.281 à 300 — 1.510 à 522 — 1.801 et 802 — 1.812 à 820 — 2.281 à 298 — 2.781 — 2.793 à 800 — 4.081 à 088 — 4.090 — 4.094 à 100 — 4.681 à 700 — 5.161 à 180 — 5.341 et 342 — 5.345 et 346 — 5.350 à 360 — 5.501 à 520 — 6.101 et 102 — 6.110 à 120 — 6.761 à 780 — 7.701 à 720 — 8.501 à 505 — 9.565 à 580 — 9.741 à 760 — 10.821 à 835 — 10.837 à 840 — 12.303 à 311 — 12.310 et 320 — 12.603 à 611 — 12.617 et 618 — 13.041 à 060 — 13.321 à 340 — 13.561 à 580 — 14.521 à 528 — 14.707 à 720.

Tirage 1945.

21 à 32 — 34 à 40 — 365 — 370 à 380 — 861 à 880 — 1.861 à 865 — 1.867 à 880 — 2.121 à 140 — 2.541 à 560 — 2.561 à 580 — 3.080 — 3.129 à 135 — 3.789 à 795 — 4.821 à 835 — 4.833 à 840 — 5.433 à 437 — 6.017 à 057 — 7.253 à 257 — 9.450 à 456 — 9.458 — 9.721 à 730 — 9.921 à 925 — 9.936 à 958 — 10.921 à 984 — 10.923 à 11.000 — 11.205 à 209 — 11.401 — 11.406 à 408 — 11.413 à 420 — 11.433 à 432 — 11.438 à 440 — 12.076 à 080 — 12.221 à 228 — 12.401 à 408 — 12.420 — 13.601 à 602 — 13.608.

Tirage 1944.

1.030 — 1.033 et 034 — 3.863 et 864 — 3.870 à 880 — 3.924 et 925 — 4.718 à 720 — 6.921 et 922 — 6.925 — 7.695 à 610 — 7.721 à 730 — 7.736 à 740 — 7.888 — 9.001 à 005 — 9.014 et 015 — 9.017 à 020 — 9.261 à 273 — 9.278 et 279 — 9.294 à 298 — 9.300 — 9.327 à 340 — 10.441 à 447 — 11.290 à 292 — 11.581 — 11.585 et 585 — 11.587 — 12.279 — 13.548 à 554 — 13.558 à 560.

Tirage 1943.

3.246 à 255 — 6.556 et 557 — 9.958 à 960 — 12.330

Tirage 1942.
11.741 à 745.

Tirage 1941.
2.804 à 804.

Compagnie générale française de Tramways

3, rue Moncey, à PARIS

R. C. : Seine n° 50341.

OBLIGATIONS 4 0/0 1906, 1908, 1911, 1917

Liste numérique des obligations sorties aux tirages du 1er décembre 1947 dont le remboursement sera effectué à partir du 1er janvier 1948.

Première série

Quatre-vingt-deuxième tirage (960 *obligations*).

Remboursables à 500 F nets.

861 à 870 — 2.391 à 2.400 — 2.571 à 2.580 — 3.051 à 3.060 — 3.081 à 3.090 — 3.871 à 3.880 — 3.921 à 3.930 — 7.171 à 7.180 — 7.211 à 7.220 — 7.741 à 7.750 — 8.061 à 8.070 — 8.411 à 8.420 — 9.171 à 9.180 — 10.081 à 10.090 — 11.091 à 11.100 — 11.161 à 11.170 — 11.391 à 11.400 — 13.511 à 13.520 — 15.211 à 15.220 — 15.831 à 15.840 — 21.201 à 21.210 — 21.791 à 21.800 — 21.821 à 21.830 — 22.461 à 22.470 — 23.571 à 23.580 — 24.621 à 24.630 — 26.211 à 26.220 — 26.751 à 26.760 — 26.781 à 26.790 — 26.821 à 26.830 — 29.181 à 29.190 — 29.291 à 29.300 — 29.551 à 29.560 — 30.261 à 30.270 — 30.621 à 30.630 — 31.461 à 31.470 — 32.351 à 32.360 — 33.261 à 33.270 — 33.461 à 33.470 — 34.181 à 34.190 — 34.301 à 34.310 — 34.641 à 34.650 — 35.331 à 35.340 — 35.581 à 35.590 — 37.031 à 37.040 — 37.191 à 37.200 — 37.821 à 37.830 — 38.581 à 38.590 — 39.431 à 39.440 — 39.611 à 39.620 — 39.721 à 39.730 — 40.741 à 40.750 — 41.361 à 41.370 — 41.621 à 41.630 — 42.111 à 42.120 — 42.251 à 42.260 — 42.401 à 42.410 — 42.431 à 42.440 — 43.381 à 43.390 — 47.221 à 47.230 — 47.971 à 47.980 — 48.261 à 48.270 — 48.601 à 48.610 — 49.621 à 49.630 — 49.981 à 49.990 — 51.401 à 51.410 — 53.721 à 53.730 — 54.211 à 54.220 — 54.421 à 54.430 — 56.481 à 56.490 — 56.591 à 56.600 — 56.891 à 56.900 — 57.071 à 57.080 — 57.501 à 57.510 — 58.111 à 58.120 — 58.381 à 58.390 — 58.861 à 58.870 — 60.871 à 60.880 — 61.621 à 61.630 — 61.981 à 61.990 — 62.401 à 62.410 — 62.761 à 62.770 — 63.091 à 63.100 — 63.921 à 63.930 — 64.011 à 64.020 — 65.511 à 65.520 — 66.681 à 66.690 — 66.801 à 66.810 — 68.561 à 68.570 — 68.991 à 69.000 — 70.621 à 70.630 — 71.801 à 71.810 — 73.291 à 73.300 — 73.501 à 73.510 — 73.761 à 73.770 — 76.501 à 76.510 — 79.151 à 79.160 — 79.541 à 79.550.

Deuxième série

Soixante-dix-huitième tirage (240 *obligations*).

Remboursables à 494 F.

81.101 à 81.110 — 82.881 à 82.890 — 83.841 à 83.850 — 83.991 à 84.000 — 85.011 à 85.020 — 85.991 à 86.000 — 86.761 à 86.770 — 86.901 à 86.910 — 86.991 à 87.000 — 87.661 à 87.670 — 88.041 à 88.050 — 89.431 à 89.440 — 92.981 à 92.990 — 94.301 à 94.310 — 95.151 à 95.160 — 95.331 à 95.340 — 96.711 à 96.720 — 96.781 à 96.790 — 97.221 à 97.230 — 97.411 à 97.420 — 97.781 à 97.790 — 97.831 à 97.840 — 99.401 à 99.410 — 99.921 à 99.930.

Troisième série

Soixante-treizième tirage (250 *obligations*).

Remboursables à 494 F.

100.201 à 100.210 — 101.681 à 101.690 — 101.871 à 101.880 — 101.891 à 101.900 — 102.161 à 102.170 — 104.941 à 104.950 — 105.291 à 105.300 — 105.711 à 105.720 — 105.941 à 105.950 — 106.781 à 106.790 — 107.561 à 107.570 — 107.801 à 107.810 — 108.871 à 108.880 — 110.481 à 110.490 — 110.721 à 110.730 — 111.591 à 111.600 — 113.611 à 113.620 — 114.241 à 114.250 — 115.301 à 115.310 — 115.531 à 115.540 — 115.711 à 115.720 — 116.501 à 116.510 — 117.361 à 117.370 — 118.121 à 118.130 — 118.161 à 118.170.

Quatrième série

Soixante-septième tirage (250 *obligations*).

Remboursables à 461,30 F.

120.491 à 120.500 — 120.771 à 120.780 — 121.041 à 121.050 — 121.991 à 122.000 — 123.611 à 123.620 — 126.341 à 126.350 — 127.321 à 127.330 — 127.771 à 127.780 — 128.571 à 128.580 — 128.831 à 128.840 — 128.941 à 128.950 — 129.011 à 129.020 — 129.301 à 129.310 — 131.091 à 131.100 — 133.141 à 133.150 — 133.841 à 133.850 — 134.381 à 134.390 — 134.961 à 134.970 — 135.341 à 135.350 — 135.431 à 135.440 — 136.461 à 136.470 — 137.581 à 137.590 — 138.861 à 138.870 — 139.841 à 139.850 — 139.971 à 139.980.

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

131 à 135 — 137 et 138 — 140 — 263 — 672 — 794 à 796 — 799 — 1.091 à 1.100 — 1.271 à 1.273 — 1.275 — 1.433 et 1.434 — 1.581 à 1.589 — 1.611 — 1.614 — 1.746 et 1.747 — 1.858 — 1.911 à 1.918 — 1.971 et 1.972 — 1.978 — 2.251 à 2.256 — 2.258 et 2.259 — 2.511 — 2.762 à 2.766 — 2.769 et 2.770 — 2.797 — 3.340 — 3.402 — 3.405 et 3.406 — 3.601 à 3.610 — 3.765 et 3.766 — 3.853 à 3.860 — 4.021 à 4.022 — 4.168 à 4.170 — 4.211 à 4.216 — 4.218 à 4.220 — 4.246 à 4.250 — 4.331 — 4.339 — 4.491 à 4.498 — 4.521 à 4.524 — 4.527 à 4.530 — 4.561 et 4.562 — 4.564 et 4.565 — 4.569 et 4.570 — 4.621 — 4.623 et 4.624 — 4.627 — 4.708 — 4.745 — 4.771 4.774 — 4.885 — 4.967 et 4.968 — 5.185 — 5.190 — 5.317 — 5.371 à 5.380 — 5.441 à 5.448 — 5.511 — 5.513 à 5.519 — 5.891 à 5.893 — 5.971 à 5.980 — 5.981 — 5.985 à 5.989 — 6.004 à 6.007 — 6.031 — 6.293 — 6.511 à 6.520 — 6.693 et 6.694 — 6.751 à 6.760 — 6.761 à 6.770 — 6.880 — 6.923 à 6.928 — 6.930 — 6.931 à 6.934 — 6.955 — 6.969 — 7.007 à 7.019 — 7.081 à 7.086 — 7.089 et 7.090 — 7.263 à 7.268 — 7.283 — 7.351 — 7.353 — 7.357 à 7.359 — 7.482 à 7.484 — 7.512 à 7.514 — 7.516 à 7.519 — 7.995 — 8.084 et 8.085 — 8.090 — 8.141 à 8.149 — 8.371 — 8.373 — 8.376 à 8.378 — 8.562 et 8.563 — 8.566 — 9.031 à 9.036 — 9.038 à 9.040 — 9.254 — 9.253 à 9.256 — 9.258 à 9.260 — 9.431 et 9.432 — 9.481 à 9.484 — 9.486 à 9.490 — 9.516 et 9.517 — 9.974 à 9.976 — 10.012 — 10.014 et 10.015 — 10.018 — 10.549 — 11.272 — 11.381 et 11.382 — 11.384 à 11.387 — 11.390 — 11.441 — 11.443 à 11.450 — 11.451 — 11.559 et 11.560 — 12.002 et 12.003 — 12.005 — 12.090 — 12.091 et 12.092 — 12.211 à 12.220 — 12.321 à 12.330 — 12,491 — 12.494 à 12.500 — 13.123 à 13.130 — 13.164 à 13.169 — 13.191 à 13.194 — 13.222 à 13.224 — 13.280 — 13.281 à 13.287 — 13.541 à 13.543 — 13.546 — 13.631 à 13.633 — 13.635 — 13.751 — 13.754 à 13.760 — 14.051 à 14.057 — 14.368 à 14.370 — 14.451 à 14.453 — 14.691 à 14.700 — 14.831 — 14.835 à 14.839 — 15.072 et 15.073 — 15.138 à 15.140 — 15.483 et 15.484 — 15.522 à 15.527 — 15.631 — 15.633 et 15.634 — 15.921 à 15.930 — 16.142 — 16.210 — 16.331 à 16.340 — 16.371 à 16.373 — 16.377 à 16.379 — 16.476 — 16.595 et 16.596 — 16.598 et 16.599 — 16.741 à 16.745 — 16.748 à 16.750 — 16.811 à 16.813 — 16.817 — 16.950 — 17.041 et 17.042 — 17.046 à 17.050 — 17.111 et 17.112 — 17.224 à 17.230 — 17.361 à 17.367 — 17.370 — 17.389 — 17.442 à 17.444 — 17.446 — 17.448 — 17.450 — 17.451 — 17.455 à 17.460 — 17.561 à 17.570 — 17.741 — 17.743 à 17.750 — 17.853 et 17.854 — 17.951 à 17.956 — 18.081 à 18.086 — 18.090 — 18.507 à 18.509 — 19.045 à 19.050 — 19.291 et 19.292 — 19.298 à 19.300 — 19.391 à 19.394 — 19.396 à 19.400 — 19.473 — 19.482 — 19.486 et 19.487 — 19.490 — 19.658 — 19.764 et 19.765 — 19.769 et 19.770 — 19.802 à 19.804 — 19.808 — 19.872 — 19.963 à 19.970.

20.051 — 20.053 à 20.058 — 20.122 — 20.125 à 20.128 — 20.130 — 20.228 — 20.261 à 20.269 — 20.312 à 20.320 — 20.339 et 20.340 — 20.404 à 20.410 — 20.421 à 20.430 — 20.492 — 20.497 à 20.500 — 20.531 et 20.532 — 20.535 à 20.537 — 20.554 à 20.556 — 20.691 à 20.695 — 20.697 à 20.700 — 20.861 et 20.862 — 20.866 — 20.870 — 20.957 et 20.958 — 20.962 — 20.964 à 20.970 — 20.994 à 20.996 — 21.000 — 21.042 à 21.050 — 21.351 — 21.353 — 21.355 à 21.358 — 21.381 à 21.390 — 21.529 — 21.561 et 21.562 — 21.566 — 21.877 — 21.973 à 21.975 — 21.978 — 22.071 — 22.078 — 22.139 et 22.140 — 22.281 à 22.290 — 22.506 à 22.509 — 22.558 et 22.559 — 22.581 et 22.582 — 22.569 — 22.678 — 22.771 à 22.780 — 22.791 à 22.800 — 22.951 à 22.960 — 23.001 à 23.007 — 23.009 et 23.010 — 23.074 à 23.077 — 23.142 — 23.150 — 23.228 à 23.230 — 23.341 à 23.350 — 23.451 à 23.459 — 23.581 à 23.583 — 23.621 à 23.627 — 23.629 et 23.630 — 23.691 — 23.693 à 23.696 — 23.792 — 23.914 à 23.917 — 23.919 et 23.920 — 23.976 à 23.979 — 24.083 à 24.084 — 24.089 — 24.311 à 24.320 — 24.450 — 24.501 à 24.510 — 24.691 à 24.700 — 24.841 à 24.850 — 25.071 à 25.080 — 25.151 — 25.153 à 25.160 — 25.161 à 25.170 — 25.401 à 25.410 — 26.013 — 26.061 — 26.064 et 26.065 — 26.068 — 26.231 — 26.233 à 26.235 — 26.265 à 26.268 — 26.343 — 26.423 — 26.916 et 26.917 — 26.919 et 26.920 — 27.041 à 27.050 — 27.211 à 27.220 — 27.263 — 27.266 et 27.267 — 27.731 à 27.736 — 27.751 à 27.760 — 27.843 à 27.850 — 27.873 — 27.932 à 27.937 — 28.079 — 28.161 à 28.170 — 28.421 à 28.423 — 28.426 — 28.428 — 28.430 — 28.720 — 28.989 — 29.008 à 29.010 — 29.301 à 29.304 — 29.401 — 29.407 à 29.410 — 29.858 et 29.860 — 30.365 à 30.370 — 30.541 à 30.542 — 30.568 et 30.569 — 30.681 à 30.686 — 30.689 — 30.745 — 31.051 à 31.060 — 31.101 à 31.110 — 31.141 à 31.150 — 31.331 — 31.337 — 31.339 — 31.551 et 31.552 — 31.558 à 31.560 — 31.583 — 32.020 — 32.321 à 32.324 — 32.326 — 32.330 — 32.406 à 32.408 — 32.451 — 32.562 à 32.567 — 32.645 à 32.650 — 32.711 — 32.713 à 32.720 — 32.871 et 32.873 — 32.874 et 32.875 — 32.880 — 32.911 à 32.917 — 32.949 et 32.950 — 33.213 — 33.216 à 33.219 — 33.231 à 33.236 — 33.423 à 33.427 — 33.541 à 33.546 — 33.771 à 33.773 — 33.776 — 33.780 — 33.822 et 33.823 — 33.864 à 33.870 — 34.161 à 34.168 — 34.277 à 34.279 — 34.442 à 34.450 — 34.761 à 34.770 — 35.104 et 35.105 — 35.146 à 35.150 — 35.161 à 35.165 — 35.185 à 35.190 — 35.191 à 35.200 — 35.318 à 35.320 — 35.452 à 35.458 — 35.601 — 35.701 et 35.702 — 35.704 à 35.710 — 35.735 et 35.736 — 35.739 — 35.781 à 35.785 — 35.789 et 35.790 — 36.091 et 36.092 — 36.841 — 36.844 à 36.846 — 36.848 à 36.850 — 36.871 à 36.880 — 36.890 — 36.891 à 36.894 — 37.081 à 37.090 — 37.091 à 37.096 — 37.151 à 37.160 — 37.171 — 37.392 et 37.393 — 37.397 à 37.399 — 37.420 — 37.601 à 37.610 — 37.650 et 37.600 — 37.731 — 37.733 — 37.738 et 37.739 — 37.783 à 37.790 — 37.947 à 37.950 — 37.981 — 37.991 — 38.346 à 38.350 — 38.351 et 38.352 — 38.534 à 38.537 — 38.539 et 38.540 — 38.591 à 38.596 — 39.027 et 39.028 — 39.043 — 39.045 à 39.050 — 39.125 à 39.130 — 39.402 et 39.403 — 39.464

40.166 — 40.168 — 40.256 — 40.301 à 40.303 — 40.305 à 40.309 — 40.416 à 40.419 — 41.269 et 41.270 — 41.309 — 41.331 à 41.335 — 41.399 et 41.400 — 41.422 à 41.427 — 41.429 et 41.430 — 41.821 et 41.822 — 41.825 à 41.829 — 42.051 à 42.054 — 42.191 et 42.192 — 42.194 et 42.195 — 42.199 et 42.200 — 42.242 et 42.243 — 42.250 — 42.274 — 42.276 et 42.277 — 42.441 à 42.445 — 42.449 et 42.450 — 42.831 à 42.837 — 42.839 et 42.840 — 43.041 à 43.050 — 43.141 à 43.150 — 43.192 à 43.200 — 43.651 à 43.657 — 43.901 à 43.910 — 43.921 à 43.930 — 44.051 à 44.060 — 44.151 — 44.153 à 44.155 — 44.361 à 44.368 — 44.370 — 44.467 — 44.485 — 44.644 à 44.647 — 44.879 — 44.908 à 44.910 — 45.211 à 45.220 — 45.511 à 45.520 — 45.524 à 45.530 — 45.556 et 45.557 — 45.717 à 45.719 — 45.972 — 46.122 — 46.231 — 46.238 à 46.240 — 46.294 à 46.296 — 46.341 — 46.343 et 46.344 — 46.411 à 46.420 — 46.487 à 46.490 — 46.651 à 46.660 — 46.771 à 46.776 — 47.150 — 47.162 — 47.164 et 47.165 — 47.169 et 47.170 — 47.444 — 47.551 à 47.553 — 47.560 — 47.771 et 47.772 — 47.777 à 47.779 — 47.847 et 47.848 — 47.853 à 47.855 — 47.881 et 47.882 — 47.887 — 47.889 et 47.890 — 48.075 — 48.221 — 48.225 à 48.230 — 48.325 à 48.328 — 48.531 à 48.534 — 48.582 et 48.583 — 48.671 à 48.676 — 48.691 à 48.700 — 49.415 — 49.601 à 49.610 — 50.001 à 50.010 — 50.431 à 50.440 — 50.522 à 50.525 — 50.528 à 50.530 — 50.561 à 50.563 — 50.601 à 50.603 — 50.726 — 50.779 et 50.780 — 51.041 et 51.042 — 51.046 — 51.053 et 51.054 — 51.057 et 51.058 — 51.131 — 51.137 à 51.140 — 51.350 — 51.351 à 51.355 — 51.360 — 51.361 — 51.721 et 51.722 — 51.725 à 51.730 — 51.881 et 51.882 — 51.885 — 51.888 et 51.889 — 51.951 à 51.960 — 52.051 et 52.052 — 52.055 — 52.059 et 52.060 — 52.432 — 52.436 — 52.439 — 52.501 et 52.503 — 52.969 et 52.970 — 53.265 à 53.270 — 53.614 — 53.620 — 54.103 à 54.107 — 54.109 — 54.331 à 54.337 — 54.339 et 54.340 — 54.481 à 54.488 — 55.253 — 55.471 — 55.481 à 55.486 — 55.488 à 55.490 — 55.667 et 55.668 — 55.751 à 55.760 — 55.837 et 55.838 — 55.849 et 55.850 — 56.021 à 56.030 — 56.256 — 56.259 et 56.260 — 56.451 à 56.460 — 56.671 à 56.680 — 56.811 à 56.820 — 56.971 à 56.980 — 57.251

— 57.281 et 57.282 — 57.284 à 57.290 — 57.417 à 57.449 — 57.631 à 57.640 — 57.711 à 57.720 — 57.742 — 57.771 à 57.774 — 57.831 et 57.835 — 57.837 à 57.840 — 58.046 à 58.050 — 58.279 et 58.280 — 58.505 à 58.509 — 58.686 — 58.711 — 58.713 à 58.715 — 58.717 — 58.719 et 58.720 — 58.935 à 58.938 — 59.044 et 59.045 — 59.354 à 59.356 — 59.359 — 59.381 à 59.390 — 59.781 à 59.799 — 59.802 et 59.803 — 59.808 — 59.810.

60.011 — 60.018 — 60.020 — 60.157 — 60.160 — 60.261 à 60.263 — 60.267 — 60.411 à 60.420 — 60.421 et 60.422 — 60.597 à 60.599 — 60.654 à 60.660 — 60.831 — 60.833 et 60.834 — 60.837 à 60.840 — 60.861 et 60.862 — 60.907 — 61.066 — 61.068 et 61.069 — 61.274 à 61.278 — 61.371 à 61.374 — 61.378 et 61.379 — 61.591 — 61.594 à 61.597 — 61.600 — 61.702 à 61.710 — 61.735 — 61.739 à 61.740 — 62.051 — 62.057 et 62.058 — 62.060 — 62.061 et 62.062 — 62.065 à 62.067 — 62.069 et 62.070 — 62.301 à 62.307 — 62.310 — 62.382 et 62.383 — 62.386 à 62.388 — 62.472 et 62.473 — 62.621 — 62.623 — 62.630 — 62.686 — 62.867 à 62.870 — 63.061 à 63.070 — 63.263 et 63.264 — 63.315 à 63.317 — 63.319 et 63.320 — 63.433 à 63.440 — 63.812 à 63.814 — 63.883 — 63.914 à 63.916 — 64.234 — 64.283 — 64.285 et 64.286 — 64.421 à 64.423 — 64.425 et 64.426 — 64.428 et 64.429 — 64.647 — 64.650 — 64.703 — 64.706 — 64.708 et 64.709 — 64.801 — 64.805 — 64.828 — 64.891 à 64.893 — 64.896 et 64.897 — 64.987 à 64.990 — 65.162 et 65.163 — 65.271 et 65.272 — 65.274 — 65.277 et 65.278 — 65.285 — 65.311 et 65.312 — 65.318 — 65.331 à 65.332 — 65.473 à 65.476 — 65.478 à 65.480 — 65.738 — 65.881 à 65.889 — 65.923 — 65.928 — 65.951 à 65.956 — 66.073 — 66.862 — 66.864 à 66.869 — 67.108 — 67.287 à 67.289 — 67.383 à 67.390 — 67.501 à 67.505 — 67.793 à 67.795 — 67.797 à 67.800 — 67.972 et 67.973 — 67.978 — 68.801 — 68.825 et 68.826 — 68.829 — 68.934 à 68.937 — 68.941 et 68.942 — 68.945 et 68.946 — 68.949 et 68.950 — 68.965 — 68.971 et 68.972 — 68.974 — 68.978 à 68.980 — 69.311 à 69.320 — 69.415 et 69.416 — 69.431 — 69.435 — 69.438 à 69.440 — 69.575 et 69.576 — 69.579 — 69.611 à 69.618 — 69.620 — 69.771 — 70.006 — 70.347 à 70.350 — 70.431 à 70.433 — 70.678 à 70.680 — 70.681 — 70.683 à 70.688 — 70.690 — 70.824 — 70.911 à 70.920 — 71.280 — 71.431 — 71.440 — 71.461 à 71.465 — 71.791 — 71.793 à 71.798 — 71.811 à 71.814 — 71.816 — 71.820 — 71.971 à 71.980 — 72.071 à 72.073 — 72.076 à 72.080 — 72.081 — 72.264 et 72.265 — 72.277 — 72.279 — 72.964 — 73.003 à 73.005 — 73.081 à 73.090 — 73.281 à 73.283 — 73.483 à 73.487 — 73.881 — 73.884 — 73.887 à 73.889 — 73.913 et 73.914 — 73.927 à 73.930 — 73.961 et 73.962 — 74.221 et 74.222 — 74.225 — 74.232 — 74.311 à 74.314 — 74.316 à 74.320 — 74.383 et 74.384 — 74.388 — 74.430 — 74.432 et 74.433 — 74.440 — 74.844 à 74.845 — 75.231 et 75.232 — 75.239 et 75.240 — 75.331 à 75.336 — 75.371 et 75.372 — 75.374 à 75.379 — 75.417 — 75.463 — 75.492 à 75.500 — 75.625 — 75.696 et 75.697 — 75.699 et 75.700 — 75.808 — 75.870 — 75.911 — 75.914 — 75.918 et 75.919 — 76.063 et 76.064 — 76.067 à 76.070 — 76.141 et 76.142 — 76.221 à 76.223 — 76.225 — 76.227 — 76.294 — 76.301 et 76.302 — 76.309 — 76.513 à 76.515 — 76.519 et 76.520 — 76.741 à 76.744 — 76.747 — 76.749 et 76.750 — 76.751 — 76.901 — 76.903 à 76.910 — 77.002 et 77.003 — 77.005 — 77.010 — 77.037 — 77.080 — 77.281 à 77.290 — 77.531 à 77.534 — 77.571 — 77.574 à 77.577 — 77.588 et 77.589 — 77.594 — 77.917 — 78.021 à 78.025 — 78.028 à 78.030 — 78.496 — 78.512 — 78.515 à 78.520 — 78.531 — 78.533 et 78.534 — 78.645 et 78.646 — 78.691 — 78.695 — 78.699 — 78.750 — 78.844 à 78.847 — 78.849 et 78.850 — 78.892 à 78.895 — 78.936 à 78.940 — 79.071 à 79.078 — 79.080 — 79.081 à 79.085 — 79.111 — 79.118 et 79.120 — 79.211 à 79.214 — 79.216 et 79.217 — 79.221 à 79.230 — 79.782 et 79.783 — 79.886 à 79.890.

80.271 et 80.272 — 80.276 et 80.277 — 80.279 et 80.280 — 80.341 à 80.350 — 80.393 à 80.400 — 80.442 — 80.444 à 80.448 — 80.642 — 80.911 à 80.915 — 80.920 — 80.951 à 80.953 — 81.072 et 81.073 — 81.301 — 81.303 et 81.304 — 81.308 — 81.349 et 81.350 — 81.393 à 81.400 — 81.818 — 81.949 — 82.195 — 82.272 à 82.280 — 82.821 et 82.822 — 82.950 — 83.031 — 83.032 à 83.040 — 83.096 à 83.100 — 83.211 à 83.217 — 83.608 — 83.684 — 83.689 et 83.690 — 83.772 à 83.778 — 84.174 à 84.180 — 84.201 à 84.210 — 84.271 à 84.278 — 84.401 à 84.404 — 84.407 à 84.410 — 84.535 à 84.538 — 84.601 — 84.604 à 84.610 — 84.644 et 84.645 — 84.958 — 85.126 — 85.173 — 85.175 à 85.178 — 85.229 et 85.230 — 85.253 à 85.260 — 85.513 à 85.518 — 85.618 et 85.619 — 85.631 à 85.640 — 85.671 à 85.679 — 85.693 à 85.700 — 85.742 — 85.748 et 85.750 — 85.761 et 85.762 — 85.764 à 85.770 — 85.961 — 85.964 et 85.965 — 85.967 et 85.968 — 86.081 à 86.090 — 86.226 — 86.249 — 86.371 à 86.374 — 86.377 à 86.379 — 86.653 — 86.815 — 87.133 — 87.402 à 87.404 — 87.407 à 87.410 — 87.522 — 87.551 à 87.560 — 87.863 — 87.867 — 88.054 et 88.055 — 88.060 — 88.121 à 88.130 — 88.131 à 88.135 — 88.137 à 88.140 — 88.251 à 88.260 — 88.419 et 88.420 — 88.434 à 88.438 — 88.550 — 88.659 — 88.762 à 88.768 — 88.829 — 88.877 à 88.880 — 88.981 et 88.982 — 88.984 à 88.990 — 89.024 — 89.276 à 89.278 — 89.280 — 89.503 — 89.505 et 89.506 — 89.510 — 89.671 à 89.680 — 89.731 à 89.733 — 89.735 à 89.740 — 89.748 à 89.750 — 89.751 à 89.760 — 89.766 et 89.767 — 89.770 — 89.771 et 89.772 — 89.941 à 89.943 — 89.949 et 89.950 — 90.112 à 90.118 — 90.471 à 90.473 — 90.581 et 90.582 — 90.587 et 90.588 — 90.781 à 90.788 — 90.811 à 90.820 — 90.853 — 90.998 — 91.207 — 91.711 à 91.713 — 91.715 — 91.717 à 91.720 — 91.851 à 91.854 — 91.880 — 92.135 et 92.136 — 92.371 à 92.374 — 92.377 à 92.380 — 92.459 et 92.460 — 92.481 à 92.487 — 92.489 et 92.490 — 92.555 — 92.559 et 92.560 — 92.601 — 92.768 à 92.770 — 92.845 et 92.846 — 93.093 — 93.121 à 93.123 — 93.202 à 93.205 — 93.231 à 93.234 — 93.331 à 93.340 — 93.571 — 93.573 à 93.577 — 94.062 à 94.064 — 94.121 à 94.430 — 94.433 — 94.435 — 94.561 à 94.563 — 94.568 à 94.570 — 94.593 à 94.595 — 94.631 à 94.640 — 94.661 — 94.665 à 94.669 — 94.743 — 94.817 et 94.818 — 94.891 à 94.900 — 95.342 à 95.350 — 95.416 à 95.419 — 95.531 à 95.540 — 95.614 et 95.615 — 95.621 et 95.622 — 95.625 — 95.651 — 95.846 — 96.041 à 96.050 — 96.051 — 96.055 à 96.060 — 96.432 à 96.438 — 96.440 — 96.481 à 96.485 — 96.488 à 96.490 — 96.611 et 96.612 — 96.617 à 96.620 — 96.821 — 96.921 à 96.930 — 96.945 — 96.949 — 96.981 — 96.984 — 96.990 — 97.053 à 97.060 — 97.193 — 97.196 et 97.197 — 97.199 et 97.200 — 97.220 — 97.236 à 97.240 — 97.401 — 97.845 à 97.847 — 97.849 et 97.850 — 98.124 — 98.126 à 98.130 — 98.431 à 98.440 — 98.522 — 98.524 et 98.525 — 98.527 — 98.862 à 98.867 — 98.988 à 98.990 — 99.331 et 99.332 — 99.337 — 99.383 — 99.385 — 99.391 et 99.392 — 99.397 à 99.399 — 99.533 et 99.534 — 99.551 — 99.556 à 99.560 — 99.608 — 99.672 à 99.675 — 99.723 et 99.724 — 99.812 et 99.813 — 99.815 et 99.816 — 99.818 et 99.819 — 99.823 — 99.825 — 99.827 à 99.830 — 99.874 — 99.876 à 99.880.

100.421 à 100.430 — 100.626 à 100.628 — 100.835 — 100.837 à 100.840 — 101.179 et 101.180 — 101.281 à 101.286 — 101.322 — 101.352 à 101.356 — 101.360 — 101.460 — 101.482 — 101.591 à 101.600 — 101.731 à 101.740 — 101.903 à 101.910 — 102.045 à 102.047 — 102.082 à 102.086 — 102.088 à 102.090 — 102.301 et 102.302 — 102.306 — 102.349 et 102.350 — 102.484 à 102.486 — 102.608 à 102.610 — 102.912 à 102.915 — 102.918 et 102.919 — 103.017 à 103.020 — 103.151 à 103.156 — 103.159 et 103.160 — 103.177 — 103.411 à 103.415 — 103.651 à 103.654 — 103.756 — 103.801 à 103.810 — 103.832 — 103.834 — 103.839 et 103.840 — 103.861 — 103.866 et 103.867 — 104.153 à 104.156 — 104.451 à 104.453 — 104.456 à 104.458 — 104.501 — 104.506 à 104.508 — 104.510 — 104.581 à 104.583 — 104.585 — 104.587 — 104.637 à 104.640 — 104.835 à 104.840 — 104.861 à 104.870 — 105.021 à 105.030 — 105.253 — 105.256 à 105.260 — 105.398 et 105.399 — 105.411 et 105.412 — 105.414 à 105.417 — 105.419 — 105.491 — 105.496 à 105.500 — 105.665 à 105.668 — 105.721 à 105.727 — 105.807 et 105.808 — 105.844 à 105.850 — 105.867 — 106.201 à 106.210 — 106.255 et 106.256 — 106.259 et 106.260 — 106.391 à 106.400 — 106.711 à 106.719 — 106.881 — 106.883 à 106.890 — 106.957 — 107.156 à 107.159 — 107.361 à 107.370 — 107.501 et 107.502 — 107.504 à 107.507 — 107.813 à 107.820 — 107.851 à 107.856 — 107.871 à 107.880 — 108.125 à 108.129 — 108.241 à 108.246 — 108.476 à 108.480 — 108.755 et 108.756 — 109.011 et 109.012 — 109.018 à 109.020 — 109.131 et 109.132 — 109.134 — 109.471 et 109.472 — 109.561 et 109.562 — 109.711 à 109.718 — 109.720 — 109.932 — 110.336 et 110.337 — 110.339 et 110.340 — 110.512 et 110.513 — 110.517 — 110.519 et 110.520 — 110.816 à 110.820 — 111.269 — 111.311 et 111.312 — 111.316 à 111.319 — 111.371 à 111.378 — 111.380 — 111.541 à 111.550 — 111.731 à 111.740 — 111.782 — 111.785 à 111.789 — 112.271 et 112.272 — 112.411 à 112.415 — 112.602 à 112.606 — 112.608 — 112.610 — 112.674 et 112.675 — 112.678 et 112.679 — 112.721 à 112.725 — 112.761 à 112.763 — 112.831 à 112.836 — 112.838 à 112.840 — 113.034 à 113.040 — 113.221 et 113.222 — 113.224 à 113.230 — 113.301 à 113.304 — 113.308 — 113.339 — 113.485 à 113.490 — 113.511 et 113.512 — 113.517 et 113.518 — 113.541 à 113.547 — 113.731 à 113.735 — 113.737 à 113.740 — 113.861 à 113.868 — 113.871 à 113.880 — 113.941 à 113.944 — 114.118 à 114.120 — 114.154 — 114.156 à 114.158 — 114.183 à 114.190 — 114.271 à 114.273 — 114.275 à 114.279 — 114.478 à 114.480 — 114.503 à 114.510 — 114.861 à 114.869 — 114.981 et 114.982 — 114.987 à 114.990.

115.071 — 115.261 et 115.262 — 115.265 à 115.270 — 116.051 à 116.053 — 116.055 — 116.060 — 116.153 à 116.160 — 116.351 à 116.357 — 116.359 et 116.360 — 116.634 — 116.636 — 116.901 à 116.910 — 116.911 à 116.920 — 117.576 et 117.577 — 117.580 — 117.621 et 117.622 — 117.721 — 117.761 à 117.770 — 117.941 — 117.978 et 117.979 — 118.721 — 118.728 et 118.729 — 118.781 à 118.785 — 118.813 et 118.814 — 118.816 à 118.820 — 118.861 à 118.870 — 118.901 à 118.903 — 118.907 à 118.910 — 119.031 à 119.039 — 119.175 à 119.178 — 119.251 à 119.260 — 119.311 à 119.320 — 119.535 — 119.539 et 119.540 — 121.001 à 121.010 — 121.181 à 121.190 — 121.538 à 121.540 — 121.728 et 121.729 — 121.961 à 121.963 — 121.998 et 121.999 — 122.113 à 122.117 — 122.119 — 122.222 à 122.227 — 122.255 à 122.260 — 122.411 — 122.415 à 122.419 — 122.801 à 122.810 — 122.981 à 122.987 — 123.271 — 123.778 à 123.780 — 123.852 à 123.858 — 124.099 et 124.100 — 124.463 à 124.470 — 124.790 — 124.951 à 124.960 — 125.081 à 125.090 — 125.324 à 125.326 — 125.487 à 125.489 — 125.531 à 125.535 — 125.691 à 125.700 — 125.901 à 125.910 — 125.971 à 125.979 — 125.987 à 125.990 — 126.001 à 126.006 — 126.032 et 126.033 — 126.037 à 126.040 — 126.168 — 126.322 à 126.326 — 126.328 à 126.330 — 126.374 à 126.380 — 126.410 — 126.921 — 126.926 et 126.927 — 126.963 et 126.964 — 126.970 — 127.061 — 127.064 à 127.067 — 127.069 — 127.232 à 127.235 — 127.491 à 127.498 — 127.862 — 127.869 — 128.096 et 128.097 — 128.100 — 128.211 à 128.218 — 128.281 — 128.289 et 128.290 — 128.410 — 128.561 à 128.567 — 129.147 — 129.187 — 129.191 à 129.195 — 129.199 et 129.200 — 129.202 à 129.210 — 129.211 à 129.213 — 129.217 à 129.220 — 129.328 à 129.330 — 129.481 à 129.490 — 129.891 à 129.899 — 130.190 — 130.373 — 130.531 à 130.540 — 130.751 à 130.760 — 130.788 à 130.790 — 130.874 et 130.875 — 130.921 — 130.924 — 130.925 à 130.930 — 131.001 à 131.010 — 131.191 à 131.200 — 131.271 — 131.311 à 131.314 — 131.319 et 131.320 — 131.491 à 131.497 — 131.891 et 131.892 — 131.901 et 131.902 — 131.905 — 131.925 à 131.930 — 132.111 à 132.115 — 132.121 à 132.126 — 132.129 et 132.130 — 132.231 à 132.240 — 132.281 à 132.284 — 132.287 à 132.290 — 132.351 à 132.360 — 132.601 et 132.602 — 132.604 à 132.610 — 132.635 — 132.638 — 132.640 — 132.694 à 132.700 — 132.755 et 132.756 — 132.871 à 132.875 — 133.033 à 133.037 — 133.181 — 133.184 à 133.187 — 133.207 à 133.210 — 133.511 à 133.513 — 133.591 à 133.600 — 133.651 à 133.660 — 134.131 à 134.137 — 134.143 et 134.144 — 134.150 — 134.201 à 134.210 — 134.624 à 134.630 — 134.640 — 134.653 — 134.658 à 134.660 — 135.005 et 135.006 — 135.018 à 135.020 — 135.021 à 135.030 — 135.051 à 135.060 — 135.083 et 135.084 — 135.135 à 135.137 — 135.222 — 135.228 — 135.230 — 135.591 — 135.593 à 135.599 — 135.771 à 135.774 — 135.811 à 135.818 — 135.931 à 135.933 — 135.939 — 135.946 — 136.421 à 136.428 — 136.598 à 136.600 — 136.774 — 136.777 et 136.778 — 136.981 à 136.987 — 137.536 et 137.537 — 137.571 à 137.573 — 137.681 à 137.690 —

138.161 à 138.163 — 138.165 et 138.166 —
138.170 — 138.661 à 138.663 — 138.756 à
138.760 — 139.001 à 139.004 — 139.006 à
139.009 — 139.057 à 139.059 — 139.141 à
139.143 — 139.149 et 139.150 — 139.371 à
139.377 — 139.666 à 139.670 — 139.776 et
139.777 — 139.779 — 139.801 — 139.803 et
139.804.

Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française

EMPRUNT CONGO 3 0/0 1909

Liste des 907 numéros d'obligations sorties au tirage du 3 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er novembre 1947 à 500 F, coupon 1er mai 1948 attaché.

20	47	78	106	110	111	216
223	288	517	562	635	841	862
904	939	996	1.001	1.126	1.169	1.206
1.257	1.274	1.285	1.323	1.361	1.424	1.584
1.598	1.570	1.652	1.734	1.775	1.808	1.809
1.869	1.874	1.920	1.945	2.012	2.076	2.104
2.111	2.148	2.160	2.284	2.298	2.349	2.357
2.373	2.438	2.459	2.554	2.570	2.581	2.599
2.648	2.752	2.802	2.903	2.907	2.916	2.952
3.000	3.043	3.109	3.224	3.321	3.357	3.573
3.584	3.593	3.639	3.673	3.704	3.770	3.779
3.826	3.928	3.942	3.969	3.971	3.977	4.098
4.206	4.219	4.229	4.339	4.344	4.371	4.385
4.409	4.424	4.434	4.490	4.491	4.501	4.622
4.667	4.690	4.780	4.799	4.805	4.826	4.871
4.952	4.997	5.045	5.104	5.111	5.169	5.185
5.209	5.217	5.220	5.242	5.243	5.256	5.297
5.329	5.379	5.460	5.488	5.527	5.562	5.650
5.700	5.738	5.742	5.864	5.956	5.983	6.028
6.055	6.064	6.071	6.108	6.124	6.166	6.246
6.300	6.306	6.339	6.381	6.445	6.501	6.513
6.543	6.560	6.620	6.684	6.779	6.911	6.918
6.990	7.002	7.016	7.043	7.064	7.069	7.095
7.100	7.173	7.181	7.211	7.345	7.365	7.396
7.461	7.464	7.478	7.535	7.568	7.582	7.586
7.649	7.674	7.699	7.781	7.788	7.803	7.902
7.922	7.966	8.041	8.067	8.072	8.085	8.090
8.185	8.265	8.286	8.297	8.309	8.336	8.348
8.355	8.364	8.411	8.463	8.502	8.518	8.561
8.611	8.615	8.649	8.668	8.690	8.695	8.723
8.746	8.768	8.782	8.784	8.808	8.831	8.837
8.864	8.897	9.081	9.102	9.119	9.129	9.150
9.208	9.292	9.303	9.319	9.377	9.379	9.382
9.430	9.452	9.469	9.564	9.619	9.631	9.641
9.669	9.830	9.843	9.850	9.883	9.978	10.041
10.071	10.143	10.221	10.254	10.297	10.328	10.341
10.352	10.386	10.393	10.410	10.478	10.522	10.524
10.526	10.581	10.596	10.604	10.718	10.786	10.872
10.876	10.897	10.909	10.945	10.947	11.016	11.092
11.118	11.124	11.180	11.217	11.293	11.297	11.322
11.466	11.510	11.515	11.555	11.580	11.777	11.783
11.808	11.831	11.843	11.868	11.903	11.910	11.966
11.985	11.994	12.218	12.296	12.419	12.479	12.520
12.595	12.618	12.770	12.811	12.848	12.858	12.861
12.863	12.879	12.941	12.978	12.992	13.116	13.137
13.209	13.212	13.215	13.259	13.271	13.308	13.344
13.346	13.386	13.395	13.426	13.431	13.443	13.444
13.457	13.466	13.623	13.731	13.737	13.760	13.801
13.803	13.807	13.843	13.878	13.901	13.944	13.932
13.935	13.964	14.027	14.132	14.140	14.160	14.206
14.275	14.316	14.354	14.380	14.419	14.431	14.446
14.492	14.511	14.513	14.521	14.591	14.607	14.635
14.660	14.676	14.681	14.706	14.731	14.739	14.793
14.820	14.845	14.889	14.970	14.985	15.051	15.053
15.103	15.132	15.151	15.230	15.282	15.304	15.360
15.384	15.390	15.408	15.434	15.465	15.467	15.469
15.477	15.508	15.619	15.682	15.692	15.747	15.786
15.807	15.901	15.921	16.017	16.027	16.031	16.099
16.122	16.125	16.243	16.351	16.391	16.434	16.485
16.506	16.542	16.546	16.547	16.620	16.628	16.723
16.767	16.863	16.878	16.915	16.937	17.082	17.096
17.120	17.148	17.156	17.170	17.213	17.245	17.299
17.299	17.306	17.336	17.462	17.489	17.495	17.506
17.526	17.548	17.562	17.564	17.613	17.650	17.667
17.733	17.808	17.831	17.853	17.858	17.866	17.884
17.982	17.995	18.037	18.105	18.127	18.146	18.162
18.241	18.385	18.439	18.472	18.506	18.516	18.537
18.574	18.594	18.668	18.670	18.695	18.710	18.711
18.716	18.730	18.757	18.777	18.802	18.838	18.877
18.889	18.904	18.928	18.936	19.055	19.056	19.067
19.102	19.203	19.219	19.231	19.278	19.426	19.435
19.477	19.614	19.620	19.664	19.707	19.751	19.763
19.766	19.783	19.874	19.876	19.894	19.939	19.992
20.005	20.036	20.117	20.135	20.138	20.149	20.152
20.224	20.357	20.431	20.437	20.466	20.492	20.507
20.532	20.647	20.650	20.656	20.663	20.701	20.751
20.792	20.847	20.901	20.912	20.923	20.936	20.995
21.053	21.060	21.103	21.118	21.129	21.140	21.142
21.162	21.222	21.245	21.265	21.331	21.361	21.422
21.488	21.611	21.649	21.662	21.703	21.738	21.811
21.812	21.833	21.873	21.876	21.881	21.912	21.921
21.929	21.960	21.976	21.995	22.000	22.069	22.066
22.079	22.089	22.107	22.117	22.149	22.237	22.245
22.260	22.274	22.283	22.288	22.325	22.393	22.411
22.450	22.478	22.486	22.489	22.493	22.597	22.633
22.651	22.656	22.721	22.810	22.869	22.872	22.877
22.922	22.964	22.981	22.998	23.010	23.026	23.127
23.175	23.192	23.203	23.208	23.255	23.266	23.306
23.366	23.392	23.407	23.427	23.492	23.493	23.497
23.501	23.561	23.581	23.590	23.739	23.796	23.805
23.807	23.806	23.870	23.872	23.881	23.923	23.950
23.992	24.035	24.115	24.116	24.138	24.290	24.315
24.367	24.369	24.373	24.389	24.437	24.448	24.456
24.497	24.548	24.606	24.735	24.763	24.766	24.776
24.807	24.861	24.873	24.941	24.943	24.987	25.078
25.081	25.093	25.123	25.165	25.205	25.208	25.329
25.383	25.401	25.408	25.429	25.462	25.465	25.468
25.474	25.516	25.568	25.594	25.617	25.655	25.715
25.766	25.769	25.865	25.875	25.877	25.886	25.890
25.911	26.053	26.057	26.065	26.079	26.116	26.124
26.155	26.157	26.174	26.178	26.230	26.333	26.384
26.386	26.411	26.438	26.439	26.463	26.471	26.501
26.522	26.523	26.550	26.576	26.614	26.629	26.652
26.660	26.665	26.716	26.729	26.812	26.828	26.859
26.969	26.978	26.998	27.083	27.132	27.228	27.280
27.348	27.542	27.596	27.638	27.641	27.660	27.709
27.728	27.783	27.831	27.885	28.023	28.199	28.282
28.287	28.295	28.307	28.526	28.535	28.556	28.562
28.589	28.606	28.616	28.714	28.746	28.813	28.933
29.047	29.074	29.089	29.097	29.126	29.175	29.222
29.228	29.250	29.271	29.302	29.304	29.305	29.312
29.322	29.335	29.394	29.408	29.452	29.485	29.523
29.528	29.544	29.603	29.617	29.633	29.640	29.689
29.706	29.712	29.754	29.787	29.794	29.828	29.880
29.925	29.967	29.987	29.989	30.003	30.036	30.080
30.081	30.118	30.131	30.151	30.166	30.182	30.184
30.196	30.217	30.312	30.499	30.517	30.566	30.586
30.677	30.683	30.761	30.800	30.840	30.848	30.859
30.878	30.918	30.934	30.959	30.968	30.988	31.050
31.051	31.081	31.381	31.395	31.438	31.452	31.501
31.530	31.596	31.611	31.636	31.642	31.646	31.687
31.858	31.900	31.959	31.973	32.007	32.012	32.054
32.072	32.146	32.152	32.159	32.160	32.168	32.177
32.284	32.293	32.338	32.423	32.467	32.524	32.550
32.583	32.681	32.707	32.798	32.881	32.958	32.964
33.001	33.057	33.087	33.120	33.172	33.182	33.237
33.245	33.276	33.280	33.363	33.386	33.397	33.508
33.568	33.582	33.727	33.796	33.814	33.820	33.823
33.860	33.864	33.884	33.932	33.935	33.978	34.019
34.022	34.116	34.155	34.162			

Liste des numéros d'obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement au 30 septembre 1947.

19	37	66	77	293	328	340
472	480	483	497	595	751	915
980	1.018	1.087	1.429	1.466	1.495	1.222
1.396	1.405	1.410	1.436	1.551	1.560	1.647
1.731	1.744	1.753	1.818	1.819	1.884	1.933
1.990	2.039	2.084	2.091	2.092	2.100	2.112
2.122	2.147	2.181	2.191	2.199	2.249	2.251
2.287	2.303	2.329	2.356	2.367	2.388	2.474
2.555	2.651	2.652	2.720	2.794	2.817	2.851
2.873	3.039	3.053	3.055	3.066	3.065	3.073
3.163	3.164	3.191	3.193	3.338	3.339	3.410
3.472	3.598	3.604	3.829	3.843	3.846	3.864
3.891	3.895	3.905	3.913	3.986	4.001	4.019
4.028	4.041	4.051	4.128	4.139	4.149	4.160
4.296	4.349	4.387	4.427	4.441	4.580	4.612
4.615	4.687	4.706	4.713	4.740	4.768	4.815
4.832	4.872	4.904	4.944	4.986	4.995	5.001
5.004	5.029	5.041	5.044	5.081	5.101	5.139
5.146	5.210	5.211	5.456	5.458	5.471	5.655
5.662	5.663	5.674	5.685	5.701	5.760	5.801
5.906	5.977	6.059	6.060	6.076	6.085	6.132
6.145	6.147	6.153	6.234	6.240	6.281	6.285
6.291	6.308	6.310	6.315	6.383	6.480	6.528
6.581	6.666	6.689	6.713	6.746	6.765	6.791
6.796	6.811	6.813	6.889	6.890	6.914	6.934
6.938	6.940	7.006	7.224	7.252	7.317	7.346
7.418	7.435	7.440	7.450	7.506	7.581	7.601
7.618	7.640	7.652	7.671	7.721	7.736	7.806
7.828	7.843	7.893	7.904	7.908	7.910	7.944
7.947	7.993	8.001	8.008	8.031	8.078	8.083
8.097	8.104	8.121	8.133	8.810	8.829	8.847
8.863	8.914	8.924	8.927	8.953	8.954	9.018
9.044	9.062	9.077	9.158	9.200	9.221	9.226
9.251	9.343	9.431	9.471	9.481	9.498	9.533
9.628	9.684	9.699	9.758	9.785	9.835	9.862
9.871	9.890	10.102	10.117	10.156	10.773	10.775
10.793	10.816	10.830	10.850	10.883	10.915	10.961
10.980	11.129	11.412	12.107	12.405	12.519	12.524
12.541	12.563	12.684	12.685	12.689	12.699	12.815
12.932	12.940	12.963	12.965	12.968	12.986	13.019
13.047	13.073	13.088	13.124	13.190	13.237	13.267
13.268	13.276	13.285	13.288	13.351	13.423	13.488
13.501	13.532	13.587	13.611	13.716	13.724	13.739
13.783	13.786	13.788	13.811	13.899	13.929	13.971
13.988	14.013	14.028	14.075	14.219	14.221	14.454
14.468	14.474	14.495	14.548	14.559	14.658	17.474
17.222	17.340	17.343	17.409	17.401	17.411	17.447
17.454	17.459	17.464	17.470	17.492	17.513	17.572
17.574	17.587	17.715	17.724	17.740	17.742	17.793
17.754	17.989	18.024	18.078	18.180	18.220	18.245
18.246	18.285	18.314	18.511	18.523	18.565	18.569
18.577	18.584	18.585	18.593	18.595	18.595	18.617
18.622	18.638	18.812	18.850	18.876	18.884	19.327
19.358	19.377	19.399	19.404	19.408	19.432	19.449
19.527	19.576	19.640	19.641	19.713	19.797	19.896
19.927	19.937	19.940	19.962	19.963	20.031	20.107
20.123	20.127	20.169	20.182	20.184	20.196	20.214
20.235	20.228	20.247	20.248	20.250	20.298	20.318
20.320	20.331	20.414	20.428	20.679	20.726	20.741
20.767	20.788	20.791	20.821	20.836	20.869	20.972
20.979	21.008	21.007	21.026	21.417	21.446	21.477
21.226	21.273	21.353	21.399	21.480	24.849	25.281
31.529	31.573	31.721	31.757	31.814	31.839	31.944
31.950	31.997	32.022	32.049	32.052	32.094	32.298
32.628	32.643	32.656	32.662	32.692	32.725	32.746
32.770	32.780	32.827	33.036	33.095	33.106	33.109
33.143	33.151	33.166	33.197	33.205	33.310	33.360
33.376	33.483	33.844	33.850	33.854	33.861	33.875
33.898	33.903	33.905	33.907	33.949	33.981	34.057
34.073	34.078	34.125	34.130	34.176		

Ces titres sont remboursables aux guichets de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, et dans ses succursales, ainsi qu'à la banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1935
DE LA
Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 francs (émission 1935) de la Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris, société anonyme au capital de 119.908.112,50 F, dont le siège social est à Paris, 8, rue de Penthièvre, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 5 mars 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1946.

50	126	245	246	303	383	538
698	894	895	992	1.038	1.120	1.481
1.280	1.488	1.706	1.771	1.844	2.104	2.132
2.310	2.385	2.456	2.541	2.763	2.826	2.968
3.143	3.383	3.459	3.637	3.880	3.881	3.906
4.017	4.211	4.242	4.428	4.544	4.619	4.701
5.000	5.026	5.064	5.278	5.344	5.432	5.498
5.561	5.619	5.674	5.803	5.900	6.000	6.038
6.957	7.406					

GILLET-THAON

(Etablissements Gillet et fils et Blanchisserie et Teinturerie de Thaon réunis)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 666.250.000 F

SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION GÉNÉRALE:
23, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)

R. C.: 253615 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'émission de son emprunt obligataire 4 0/0 1945, la Société Gillet-Thaon a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaire pour la troisième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, le tirage au sort des 19 séries de 10 obligations, remboursables le 15 mars 1948, n'aura pas lieu.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Les Exploitations Electriques & Industrielles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.062.500 F

SIÈGE SOCIAL :

151-155, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 35556.

Amortissement des obligations 4 0/0 1944.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux conditions de l'émission de ses obligations 4 0/0 1944, a employé à des achats en Bourse, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 300.000 F, prévue au tableau d'amortissement pour le tirage 1948.

Les obligations dont les numéros suivent amorties au tirage de 1945, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

2.921 à 2.925 — 2.928 à 2.930.

Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 251, RUE DE VAUGIRARD, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 219528 B.

Obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945)

Troisième amortissement du 1er avril 1948.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 francs (émission 1945) de la Compagnie générale de constructions téléphoniques sont informés que, conformément à la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1948.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 20 février 1948 est supprimé.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques

ALAIS, FROGES et CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.080 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE GRÔLÉE, A LYON

R. C. : Lyon B 1662 ; Paris 103148.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a utilisé entièrement par voie de rachats en Bourse la totalité de la deuxième annuité d'amortissement prévue par le tableau et venant à échéance le 15 février 1948.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F à 0/0 1946 de notre compagnie.

Le conseil d'administration.

(*Le tableau d'amortissement concernant cet emprunt a été publié au* Journal officiel *du 3 mars 1946.*)

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA MUTUELLE D'ALSACE ET DE LORRAINE

La plus ancienne Société Alsacienne-Lorraine d'Assurances contre l'Incendie fondée en 1818 à Mulhouse

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social à MULHOUSE, en son immeuble, 12, Rue du Capitaine-Dreyfus

ÉTAT A 1 **Bilan (balance des comptes au 31 décembre 1946).**

ACTIF

A. — *Placements.*		
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats :		
a) Immeuble .... 4.165.210 »		
Amortissement. 68.932 »		
	4.096.278 »	
b) Valeurs mobilières.....	645.408 85	
	4.741.686 85	
c) Autres valeurs sans affectation spéciale.....	9.541 70	
		4.751.228 55
B. — *Créances et espèces.*		
1. Espèces en caisse.....	60.485 65	
2. Banques, chèques postaux.....	2.574.800 85	
		2.635.286 50
3. Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Primes à recevoir de moins de trois mois de date :		
1. Dans les agences.....	1.806.080 »	
2. Au siège social.....	98.395 75	
b) Primes à recevoir de plus de trois mois de date.....	73.372 »	
		1.978.447 75
4. Créances en compte courant sur les cédants.....		56.430 55
C. — *Réserves techniques.*		
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires.....		1.321.081 50
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires.....		145.068 50
D. — *Divers.*		
1. Créances diverses (débiteurs divers).....		2.714.412 85
2. Mobilier		1 »
E. — *Résultats de l'exercice.*		
a) Perte de l'exercice antérieur.....	56.719 80	
b) Perte de l'exercice.....	821.011 80	
		877.731 60
		14.470.588 80

PASSIF

A. — *Réserves et engagements réglementés.*		
1. Réserves diverses (autres que prévues ci-après) :		
a) Fonds de réserve.....		2.078.494 80
b) Réserve spéciale de réévaluation des immeubles		3.357.950 »
2. Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, 1er du décret).		
1. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours..	1.693.372 85	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	188.068 »	
		1.881.440 85
2. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours..	5.905 95	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	512 50	
		6.408 45
3. Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 142, 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées...		1.992.179 50
B. — *Dettes et provisions diverses.*		
1. Dettes envers les agents et courtiers.....		51.172 70
2. Dettes en compte courant envers les cessionnaires		2.031.161 75
3. Dettes diverses (créditeurs divers).....		911.056 80
4. Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif :		
a) Provision pour fluctuation de valeurs mobilières	85.000 »	
b) Provision pour imprévu provenant de la guerre.....	2.043.914 45	
		2.128.914 45
		14.470.588 80

ETAT A 2. **Etat détaillé des profits et pertes au 31 décembre 1946.**

DEBIT			CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*			1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*		
1. Sinistres payés:			1. Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices (nets d'impôts et d'annulations):		
a) Assurances directes	1.039.082 60		a) Affaires directes:		
b) Réassurances acceptées	26.539 10		1. Primes émises pour l'exercice 1945	1.109.842 »	
		1.065.621 70	2. Primes émises pour l'exercice 1946	4.703.813 50	
2. Commissions échues:					5.873.655 50
a) Assurances directes	2.209.702 10		3. Accessoires de primes et coûts de polices		750.273 75
b) Réassurances acceptées	42.511 10				6.623.929 25
		2.252.213 20	b) Réassurances acceptées	128.821 45	
3. Primes cédées en réassurances:					6.752.750 70
1) Pour l'exercice 1945	918.042 70		2. Commissions de réassurances et participation au bénéfice		1.662.602 65
2) Pour l'exercice 1946	3.672.170 85		3. Parts des réassureurs dans les sinistres payés		869.232 15
		4.590.213 55	4. Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice:		
4. Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):			a) Réserve pour risques en cours		1.321.981 50
1. Affaires directes:			b) Réserve pour sinistres restant à payer		145.068 50
a) Risques en cours	1.693.372 85		2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
b) Sinistres à régler	188.068 »		1. Revenu des valeurs mobilières		133.648 03
		1.881.440 85	2. Revenu de l'immeuble		234.999 55
2. Réassurances acceptées:			3. Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières		10.715 55
a) Risques en cours	5.895 95		4. Plus-value par estimation de valeurs		7.314 80
b) Sinistres à régler	512 50		5. Revenus et intérêts divers		7.316 55
		6.408 45	6. Solde débiteur (perte) de l'exercice		877.731 60
		1.887.849 30			
5. Autres éléments de débit imputables aux catégories:					
Participation aux bénéfices sur réassurances acceptées		13.340 70			
6. Frais généraux		2.127.958 48			
2e PARTIE. — *Gestion générale.*					
1. Moins-value par estimation de valeurs		8.618 90			
2. Amortissement réglementaire de l'immeuble		20.826 »			
3. Report ou reliquat des pertes de l'exercice antérieur		56.719 80			
		12.023.361 63			12.023.361 63

Demandes de changement de nom

M. Robert-Wladimir Levi, né à Lille (Nord) le 8 juillet 1903, négociant industriel, demeurant à Buenos-Ayres (république Argentine), Corrientes 424, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de ses enfants mineurs: 1° Nadine-France, née à Lille (Nord) le 13 juin 1936; 2° Jean-Pierre-Otto, né à Marcq-en-Barœul (Nord) le 30 septembre 1937; 3° Catherine-Thérèse, née à Marcq-en-Barœul (Nord) le 19 août 1945; 4° Francine-Sylvie, née à Cannes (Alpes-Maritimes) le 11 juin 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique Levi celui de Ramsay.

M. Roger-Nathan Alkan, industriel, demeurant à Paris, 18-20, rue du Faubourg-du-Temple, né à Paris (10e) le 17 juin 1908, de Jacob-Henri Alkan et de Alice Dreyfus, son épouse, dépose auprès du garde des sceaux une requête aux fins d'être autorisé à substituer dans son patronymique la lettre C à la lettre K, et à s'appeler ainsi désormais Alcan.

M. Simon Rosemblatt, né le 5 février 1909 à Lille et demeurant 75, rue des Stations, à Lille, de nationalité française, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant à naître, présente auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de changer son nom patronymique de Rosemblatt en celui de Bailleul.

M. Levi (Roger-Marc), né le 20 juillet 1912 à Paris (10e), négociant, demeurant à Boulogne-Billancourt, 185, boulevard Jean-Jaurès, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Gérard-Roger, né le 21 mai 1946 à Boulogne-Billancourt, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Levet.

M. Gavarrino (Raymond-Charles-Louis), étudiant à l'école de santé navale de Bordeaux, né le 19 juillet 1926 à Nice, demeurant à Cannes, 5, rue Notre-Dame, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lainé.

M. Marcel-Marie-Gaston-Bernard Raguenet, né à Meslay (Mayenne) le 28 août 1908, demeurant à Paris, 72, rue de la Tour, présente au garde des sceaux une requête, pour lui et ses enfants mineurs: Marie-Christine Raguenet, née à Nantes le 10 janvier 1940; Olivier-Marie Raguenet, né à Paris (16e) le 22 février 1941; Ynnn-Guy Raguenet, né à Paris (16e) le 8 avril 1942; Stanislas Raguenet, né à Paris (16e) le 28 août 1943; Anne-Ysabel Raguenet, née à Paris (16e) le 18 mai 1945, à l'effet d'ajouter à leur nom celui de Saint-Albin.

M. Gourovich (Grégoire), ingénieur des arts et manufactures, né à Odessa (Russie) le 24 janvier 1910, demeurant à Paris, 2, rue Narcisse-Diaz, qui a sollicité le changement de son nom patronymique, tant pour lui que pour ses quatre enfants mineurs, en celui de Gourod, présente la même requête également au nom de son fils mineur Denis-François-Gabriel, né à Paris le 29 novembre 1947.

M. Chideli (Srul), commerçant, né à Kichineff (Roumanie) le 28 mai 1896, demeurant à Paris, 50, rue d'Enghien, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Kidel.

M. Lévy (Adrien-Léon), commerçant, né le 17 mai 1886 à Paris (6e), demeurant à Paris, 80, rue de Prony, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Gérard-Claude-Albert, né à Paris (17e) le 16 avril 1940, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lambert.

M. Lévy (Jacques-Michel-Cerf), étudiant en médecine, né à Paris (17e) le 11 février 1925, demeurant à Paris, 80, rue de Prony, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lambert.

M. Simon Marcovici-Cleja, né le 6 avril 1897 à Bacau (Roumanie), de nationalité française par naturalisation par décret du 12 janvier 1932, demeurant à Paris, 8, avenue d'Iéna, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom pour s'appeler Simon-Marc Cleja.

M. Lévi (Maurice), né le 27 novembre 1913 à Aïdin (Turquie), demeurant à Paris, 13, rue des Martyrs, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de s'appeler Denailles.

M. Cohen (Raymond-Raphaël), né le 15 avril 1892 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris (16e), 6, rue Vineuse, de nationalité italienne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Pasquier.

M. Welli (Didier-Léon), né à Paris (1er), le 28 septembre 1912, demeurant à Lyon (Rhône), 5, rue Childebert, dépose une requête auprès

du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Alain-Didier, né à Lyon (6e) (Rhône), le 16 juillet 1939, et Jean-Eric-Camille, né à Chambéry (Savoie), le 31 mai 1941, et de ses enfants à venir, à l'effet de substituer à son nom patronymique de Weill, celui de Didier, et de s'appeler légalement à l'avenir Didier, au lieu de Weill.

M. Cohen (Pierre), né le 3 juin 1925 à Paris (16e), demeurant à Paris (16e), 6, rue Vineuse, de nationalité française, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Pasquier.

L. Paul-Victor Gandolfo, dit Caurel, pharmacien, né le 1er janvier 1916 à Tunis (Tunisie), demeurant à Carthage, villa « Les Heures claires », agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Marie-Geneviève-Laurence-Bernadette-Renée), né à Bône (Algérie), le 12 décembre 1940; Yan-Bernard, né à Bône (Algérie), le 6 septembre 1942; Michel-Raymond-François-Marie, né aux Sables-d'Olonne (Vendée), le 14 août 1945, présente une requête au garde des sceaux à l'effet d'être autorisé légalement à ajouter à son nom et à celui de ses enfants, celui de Caurel, nom de famille de sa femme, sous lequel il a été désigné dans la Résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1947: page 3909, 3e colonne, de insertion, au lieu de: « M. Maurice Fegenheimer », lire: « M. Maurice Feigenheimer ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1947: page 3909, 3e colonne, 7e insertion, au lieu de: « Mlle Arlette-Geneviève Fegenheimer », lire: « Mlle Arlette-Geneviève Feigenheimer ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1947: page 12376, 2e colonne, Mme Lucienne-Emilie Lévy, 3e ligne, au lieu de: « 2 juillet 1912 », lire: « 9 juillet 1912 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1948: page 32, 2e colonne, 7e insertion, 7e ligne, au lieu de: « 14 janvier », lire: « 24 janvier ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Fournitures de combustibles.

Le 12 février 1948, à quinze heures, il sera procédé à l'hôtel des Postes, 1, rue Daniel-Lamazière, à Limoges (salle des conférences), à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides aux différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Limoges pendant la période du 1er avril 1948 au 31 mars 1949. Cette adjudication comprendra deux lots, dont le détail est donné ci-après:

LOTS	TONNAGES	DÉSIGNATION et calibre du combustible.	MODE de livraison (sac ou vrac).	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE		
					Stockage avant le 1er septembre 1947.	A livrer en cours d'hiver.	Totale.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.	tonnes.
N° 1	133	Boulets.	Vrac.	Bergerac	13	»	13
	—	—	—	Issoudun	10	5	15
	—	—	—	Limoges dépôt central	70	»	70
	—	—	—	Limoges C. N. E.	35	»	35
	200	Grains demi-gras.	—	Limoges, rue Edouard-Vaillant	60	30	130
	—	—	—	Limoges Mas-Loubier A.	70	»	70
N° 2	230	Gaillette anthracite.	—	Aubusson	15	5	15
	—	—	—	Châteauroux	60	45	105
	—	—	—	Châteauroux L. S. G. D.	25	»	25
	—	—	—	Argenton	10	10	20
	—	—	—	Le Blanc	10	5	15
	—	—	—	Buzançais	10	»	10
	—	—	—	La Châtre	10	10	20
	—	—	—	Châteauroux gare	5	15	20

Les prix s'entendant à la tonne de 1.000 kg tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc. restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les soumissions devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Limoges, 1, rue Daniel-Lamazière, le 9 février 1948, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales, et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Limoges.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 20 novembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Heymann (Elyas) et de son épouse, née Bering (Wally), domicilié 60, rue d'Hauteville, Paris (10e), ordonnance de mise sous séquestre des 30 mai 1940 et 28 avril 1947.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, prononcé la mainlevée du séquestre frappant les biens du sieur Jiresse, domicilié en dernier lieu, 8, square Nungesser, à Saint-Mandé (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 28 juin 1945.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Nordsee Deutsche Hochsee Fischereiaktiengesallschaft, dont le siège est en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, prononcé à nouveau le séquestre des biens de la demoiselle Diebel, 4, rue Charles-Dickens, à Paris, comme étant de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Koreska (Wilhelm), domicilié à Vienne, ordonnance de mise sous séquestre du 14 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé par son ordonnance du 3 juillet 1946, sur les biens, droits et intérêts de la nommée Bernhard (Sophie), anciennement à Zurich, et actuellement à Kientzheim (Haut-Rhin).

Par ordonnance en date du 18 novembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à: 1° la firme allemande Martinswerke Gesellschaft ayant son siège à Berlin (Allemagne); 2° la firme allemande Schwandorf Fvam dont le siège est à Zabreuf (Allemagne) et notamment neuf wagons de bauxite, propriété de la société Martinswerke et un wagon

de ce même produit, propriété de la société Schwandorf Fvam, le tout détenu par la société L'Achromine dont le siège est à Jarrie (Isère), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts revenant aux héritiers de nationalité allemande, domiciliés en Allemagne, dans la succession de la dame Jeanne-Christiane Hepperlé, veuve de M. Antoine Theux, demeurant en son vivant, 4, rue des Petits-Hôtels, à Ivry-sur-Seine, et dont Me Ferrand, administrateur judiciaire, a été nommé administrateur provisoire, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Cristaudt, de nationalité allemande, en fuite en Allemagne, domicilié en dernier lieu, 19, rue Bleue, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts revenant aux héritiers, de nationalité allemande, domiciliés en Allemagne, dans la succession de la dame Korten-Larrieu, demeurant en son vivant, 11, rue des Sablons, à Paris (16e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1947, le président du tribunal civil de Montauban, a ordonné la mainlevée des séquestres portant sur les biens de: 1° Mme veuve Galabert (Léonce), demeurant à Caussade; 2° M. Galabert (Jean), à Caussade; 3° Mme Galabert (Jean), née Viguier, à Caussade; 4° M. Azam (Gérard), épouse Galabert, à Caussade, actuellement à Rio de Janeiro; 5° Mme Azam (Gérard), née Galabert, à Caussade, actuellement à Rio de Janeiro, sis dans le département du Tarn-et-Garonne, et prescrits par ordonnance des 12 avril 1945 et 17 janvier 1946.

Apprenez le Droit par correspondance

POUR devenir JOURNALISTE; FONCTIONNAIRE; EXPERT; AVOCAT; AVOUE; NOTAIRE; ASSUREUR; CONSEIL JURIDIQUE; MAGISTRAT; DIPLOMATE; ou OBTENIR Doctorat; Licence; Capacité; avec des Professeurs de Faculté.

Brochure gratuite n° 284. **ECOLE AU FOYER**
39, r. Henri-Barbusse, Paris (20 ans de succès)

TIMBRES-POSTE
POUR COLLECTION
ACHAT, VENTE, ECHANGE, EXPERTISES
Catalogue Gal F.C. 2.750 Clichés
224 pages - Franco 70 fr.
H. THIAUDE 24, rue du 4-Septembre PARIS-OPERA

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

19 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA QUALITÉ FRANÇAISE transfère son siège social du 31, avenue de New-York, Paris, au 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

---

22 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. SOCIÉTÉ DES COMBATTANTS ET DÉMOBILISÉS DES DEUX GUERRES DE SAINT-GEORGES-D'AUNAY. But: défendre les intérêts moraux et matériels des combattants et démobilisés des deux guerres. Siège social: mairie de Saint-Georges-d'Aunay.

---

22 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. AMICALE LAÏQUE DE BROONS. But: grouper les anciens élèves et amis de l'école laïque, augmenter le bien-être des enfants et améliorer les conditions générales de fonctionnement de l'école, créer des activités éducatives, etc. Siège social: école publique des filles de Broons.

---

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AIDE DES JEUNES A LA RECONSTRUCTION. But: orienter les jeunes gens vers les métiers du bâtiment et des travaux d'intérêt national. Siège social: 25*bis*, boulevard Amiral-Bruix, Paris.

---

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LE CHAINON. But: moral, relèvement spirituel, enseignement. Siège social: 4, place Léon-Deubel, Paris.

---

23 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE SAINT-BENOIST-D'HÉBERTOT. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Benoist-d'Hébertot.

---

23 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. JEUNESSE RURALE. But: éducation populaire. Siège social: rue de Maisnil, Servin.

---

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Oran. UNION DES TRANSPORTEURS PRIVÉS D'ORANIE. But: représentation et défense des intérêts de ses membres, transporteurs privés routiers de marchandises. Siège social: 17, rue Elisée-Reclus, Oran.

---

23 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. ASSOCIATION ABBAZIAISE. But: construction d'un immeuble à usage scolaire et aménagements d'intérêt public en organisant des fêtes et souscriptions à son profit. Siège social: café du Trianon, chez M. Andréani Roch, président, Abbazia, par Prunelli-di-Fiumorbo.

---

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS DIVISIONNAIRES DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE PARIS. But: étude en commun des questions intéressant les ingénieurs divisionnaires (parcs, jardins, ville de Paris) au point de vue moral et matériel, ainsi que la défense des intérêts généraux et corporatifs. Siège social: 1, avenue Gordon-Bennett, Paris.

---

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. AMICALE LAÏQUE DE CHAMPTOCÉ. But: grouper les anciens élèves et les amis de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons, à Champtocé.

---

23 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. MOUVEMENT LAÏQUE DES AUBERGES DE LA JEUNESSE. But: promouvoir et organiser les loisirs des jeunes travailleurs. Siège social: chez M. Bottel (Jacques), faubourg Chartrain, à Vendôme.

---

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU BOUCHET-SAINT-NICOLAS. But: défense et représentation de la famille. Siège social: mairie du Bouchet-Saint-Nicolas.

---

24 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. COMITÉ D'ÉRECTION D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF A LA MÉMOIRE DES LIBÉRATEURS D'ALENÇON: LE GÉNÉRAL LECLERC ET LA 2e DIVISION BLINDÉE. But: honorer la mémoire des libérateurs d'Alençon. Siège social: mairie d'Alençon.

---

26 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. AMICALE LAÏQUE DE SAINT-CAST. But: resserrer les relations amicales entre les élèves et anciens élèves de l'école; encourager la fréquentation scolaire; stimuler l'émulation par des récompenses aux meilleurs élèves; contribuer au développement intellectuel et sportif de ses membres. Siège social: école publique des garçons, à Saint-Cast.

---

26 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Angoulême. LA LYRE MUNICIPALE ET L'INTÉRÊT RÉUNIES. But: étude et exécution de la musique instrumentale. Siège social: mairie de Villefagnan.

---

27 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Baule. RENAISSANCE DU PEUPLE BRETON. But: étude des problèmes spécifiquement bretons. Siège social: square du Casino, la Baule.

---

14 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Société FRANCE-FINLANDE. But: aider sur tous les plans la société France-Finlande, organiser des conférences faites en France, etc., etc. Siège social: 33, boulevard de Courcelles, Paris.

---

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA CORRESPONDANCE ET L'ÉCHANGE. But: promouvoir et intensifier, par tous moyens et en particulier par des contacts directs et personnels sous forme de correspondance et d'échange, les relations internationales, et ce, en dehors de toute considération d'ordre racial, religieux ou idéologique. Siège social: 16, avenue du Parc, Vanves.

IMPOTS

LES PUBLICATIONS FRANCIS LEFEBVRE
15, rue Viète, Paris (17e)

spécialistes de la documentation fiscale auxquelles sont abonnés de nombreux contribuables et agents des administrations financières, vous documenteront et vous renseigneront avec précision et rapidité.

L'ASSURANCE A L'EQUIPE
Reste toujours la formule préférée des Dirigeants Sportifs
Georges LANGLOIS, Assureur
69, Avenue de Paris NIORT (Deux-Sèvres)

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.